



Communauté d'agglomération du Niortais
Ville de Niort

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2016
Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017

Modification simplifiée n°1 engagée
le 24 septembre 2018

Projet de modification simplifiée n°1
Document d'approbation

Note de présentation

Document 1/3

Table des matières

I.	Préambule	3
II.	Contenu de la modification simplifiée	4
A.	Orientations d'aménagement et de programmation.....	4
B.	Règlement	12
C.	Emplacements réservés	18
D.	Zones piétonnes	48
E.	Changement de destination	50
F.	Zonage	53
III.	Comparatif des surfaces des zones avant et après modification simplifiée	59
IV.	Justification de la modification simplifiée.....	60
V.	Incidence de la modification simplifiée sur l'environnement	63

I. Préambule

Le Conseil d'agglomération de la CAN a approuvé le projet de Plan local d'urbanisme de la Ville de Niort le 11 avril 2016. Ce Plan local d'urbanisme a été modifié le 11 avril 2017.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter certaines dispositions réglementaires.

Cette procédure est effectuée selon une procédure simplifiée conformément au Code de l'urbanisme.

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L. 153-45 du Code de l'urbanisme

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

II. Contenu de la modification simplifiée

A. Orientations d'aménagement et de programmation

1. OAP « 26 - Rue de la Tour Chabot »

A l'Est, l'orientation concernant le cheminement doux est supprimée compte-tenu de l'impossibilité technique de réaliser cette liaison en cœur d'îlot. La réalisation de ce cheminement doux sur les parcelles privées s'avère en effet difficilement réalisable. Toutefois, la perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires).

OAP avant modification



PRINCIPES/DISPOSITIONS

- La perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires dont des trames piétonnes
- L'implantation ainsi que le volume des constructions notamment des logements collectifs devront prendre en compte l'environnement bâti existant
- Les trames viaires notamment piétonnes devront être accompagnées de plantations
- Les espaces publics, dans la continuité des efforts réalisés, devront être soignés et notamment végétalisés
- Les accès depuis la rue de la Tour Chabot et de la rue Gavacherie devront être sécurisés

OAP après modification



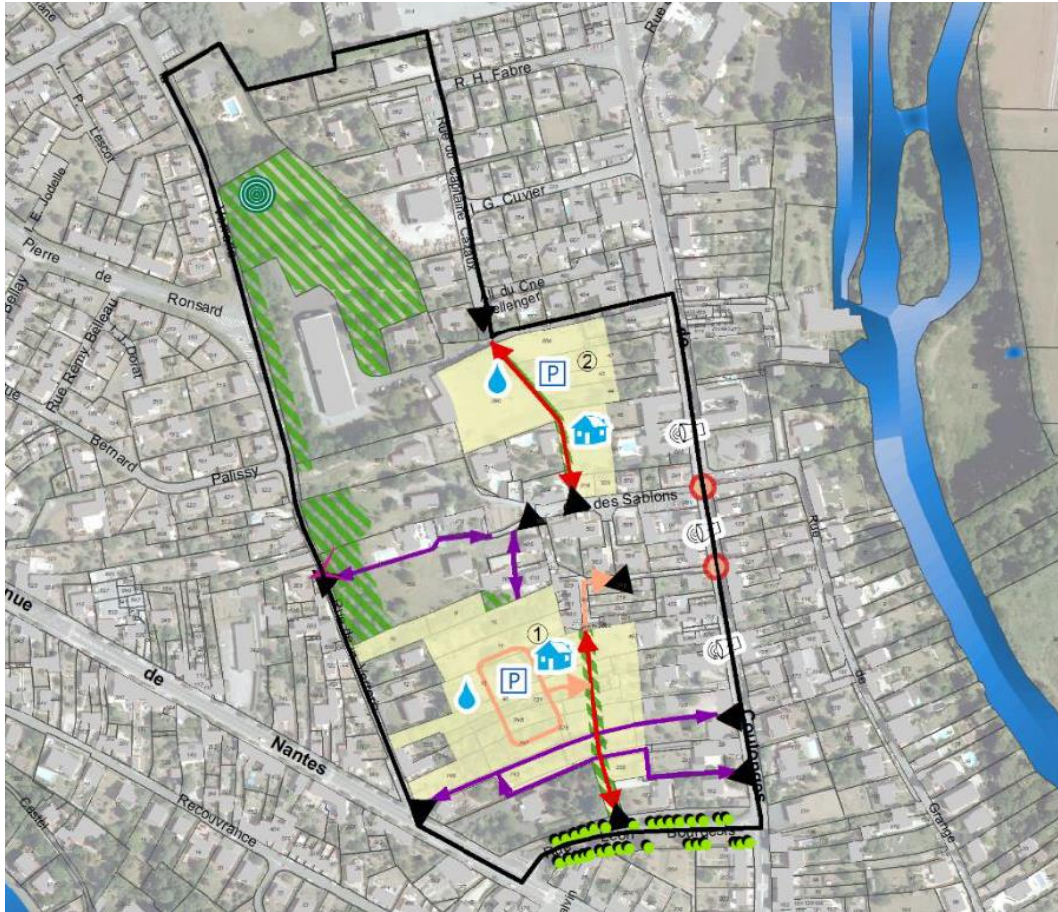
PRINCIPES/DISPOSITIONS

- La perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires)
- L'implantation ainsi que le volume des constructions notamment des logements collectifs devront prendre en compte l'environnement bâti existant
- Les trames viaires notamment piétonnes devront être accompagnées de plantations
- Les espaces publics, dans la continuité des efforts réalisés, devront être soignés et notamment végétalisés
- Les accès depuis la rue de la Tour Chabot et de la rue Gavacherie devront être sécurisés

2. OAP « 2 - Route de Coulonges et rue de la Verrerie »

A l'Est, l'orientation concernant deux cheminements doux est supprimée compte-tenu de l'impossibilité technique de réaliser ces liaisons en cœur d'îlot. La réalisation de ces cheminements doux sur les parcelles privées s'avère en effet difficilement réalisable. Toutefois, la perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires).

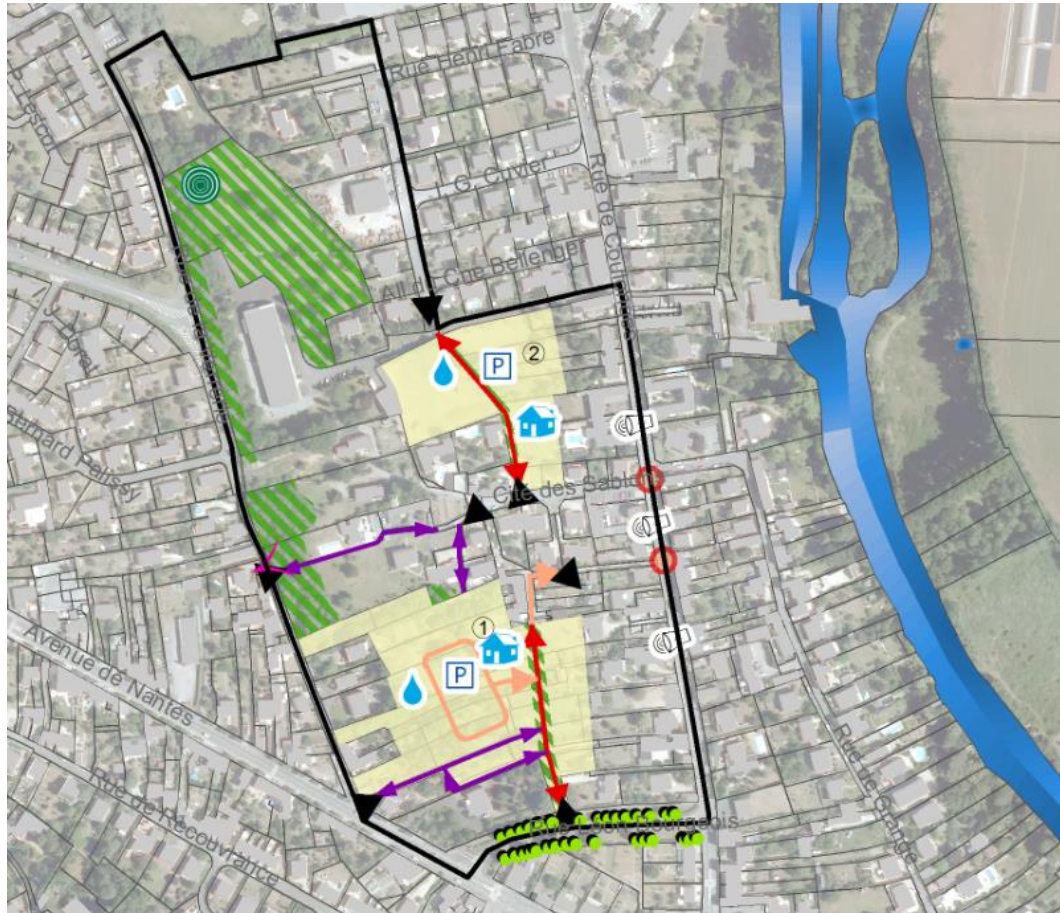
OAP avant modification



PRINCIPES/DISPOSITIONS

- Les trames piétonnes existantes devront être prolongées et rejoindront les trames piétonnes à créer (traversantes entre la route de Coulonges et la rue de la Verrerie)
- L'implantation et la hauteur des logements collectifs devront prendre en compte la topographie du site en particulier pour limiter les impacts paysagers
- Compte tenu des caractéristiques environnementales du site la gestion des eaux pluviales pourra se faire de manière naturelle (la faisabilité technique est à apprécier au moment du projet)
- Les accès depuis la route de Coulonges devront être sécurisés

OAP après modification



PRINCIPES/DISPOSITIONS

- La perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires)
- L'implantation et la hauteur des logements collectifs devront prendre en compte la topographie du site en particulier pour limiter les impacts paysagers
- Compte tenu des caractéristiques environnementales du site la gestion des eaux pluviales pourra se faire de manière naturelle (la faisabilité technique est à apprécier au moment du projet)
- Les accès depuis la route de Coulouges devront être sécurisés

3. OAP « 36 - Croix des Pèlerins »

Au Sud, l'orientation concernant le principe de voirie structurante à créer sur la rue des Sources est supprimée compte-tenu du caractère de voie douce de la rue des Sources.

OAP avant modification



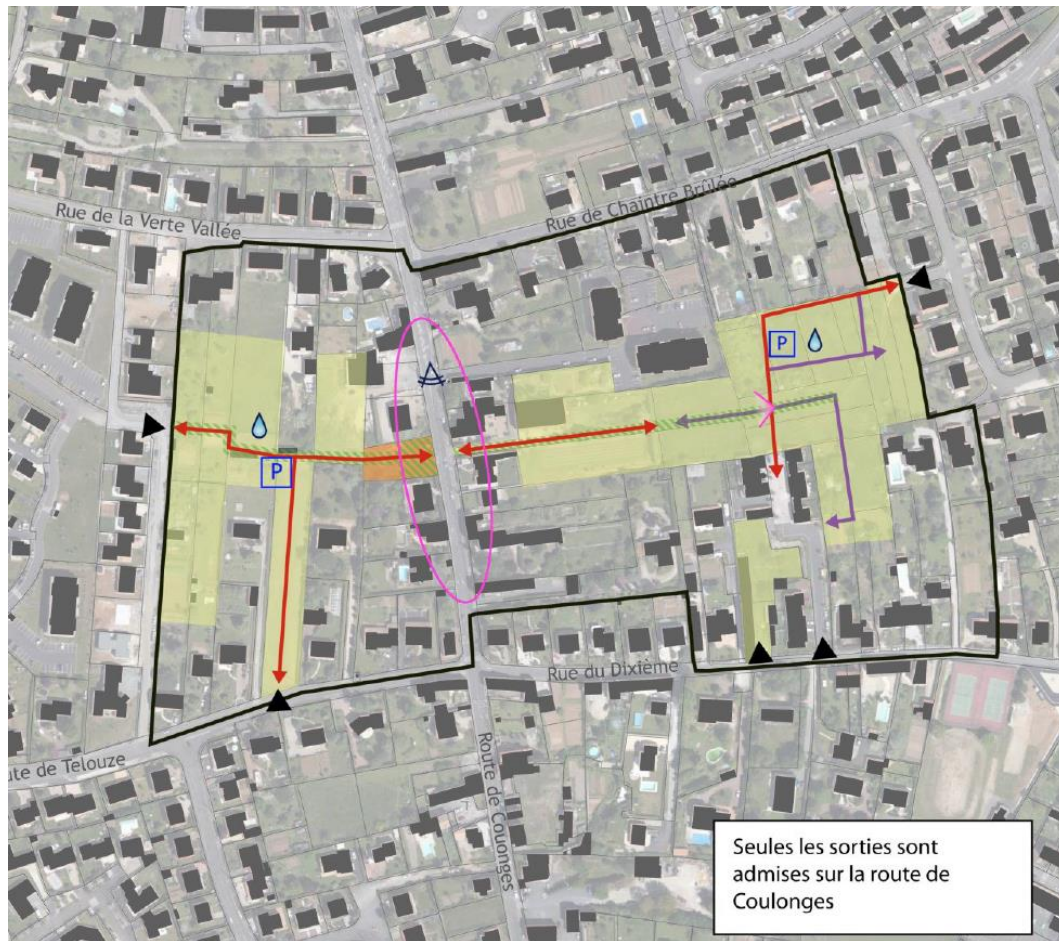
OAP après modification



4. OAP « 3 - Route de Coulonges et de Telouze »

A l'Est, l'orientation concernant le cheminement doux est supprimée compte-tenu de l'impossibilité technique de réaliser cette liaison en cœur d'îlot. La réalisation de ce cheminement doux sur les parcelles privées s'avère en effet difficilement réalisable. Toutefois, la perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires).

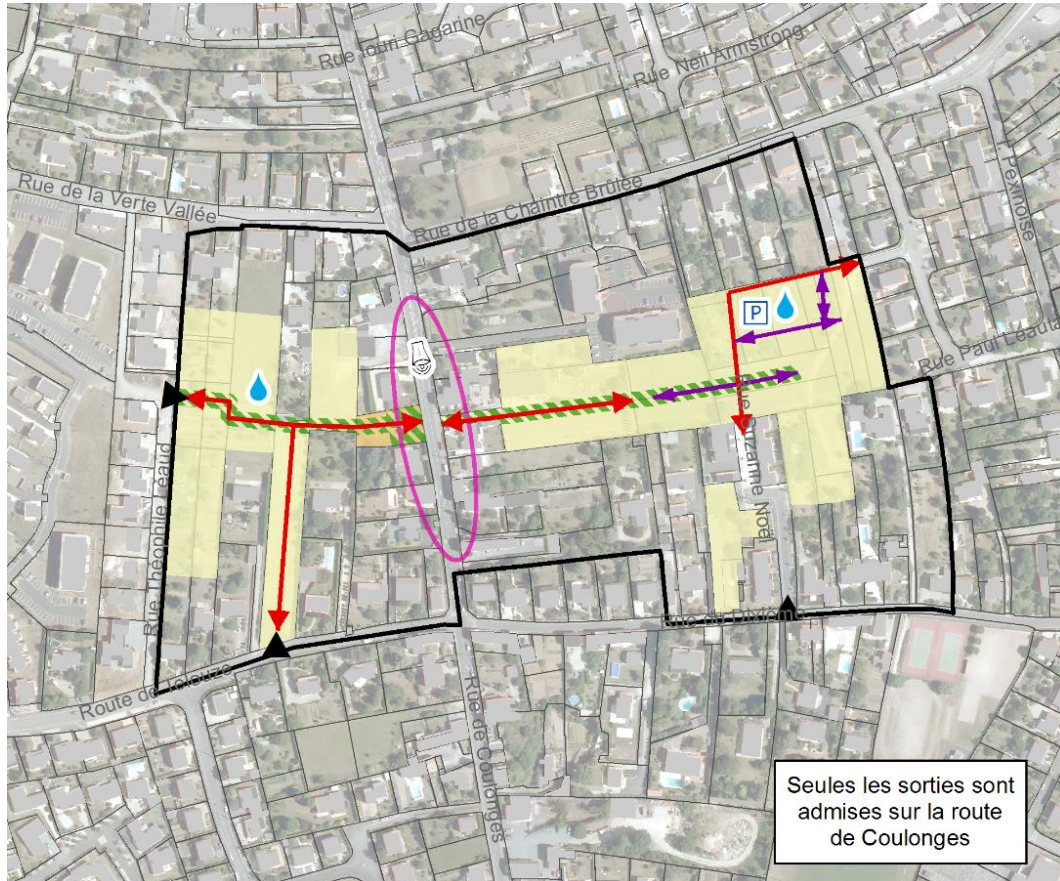
OAP avant modification



PRINCIPES/DISPOSITIONS

- Les accès depuis la route de Coulonges devront être sécurisés
- Des espaces publics ainsi que des percées visuelles ou encore des trames viaires (piétonnes notamment) seront aménagés afin de créer du lien entre les opérations
- Les espaces publics devront être soignés notamment par un traitement paysager (plantations)
- Implanter les constructions de manière à préserver les vues sur la campagne alentour
- Compte tenu des caractéristiques environnementales du site la gestion des eaux pluviales pourra se faire de manière naturelle (la faisabilité technique est à apprécier au moment du projet)

OAP après modification



PRINCIPES/DISPOSITIONS

- Les accès depuis la route de Coulonges devront être sécurisés
- Des espaces publics ainsi que des percées visuelles ou encore des trames viaires (piétonnes notamment) seront aménagés afin de créer du lien entre les opérations.
- La perméabilité du site devra être assurée par un maillage de trames viaires (les trames piétonnes pourront être intégrées aux trames viaires)
- Les espaces publics devront être soignés notamment par un traitement paysager (plantations)
- Implanter les constructions de manière à préserver les vues sur la campagne alentour
- Compte tenu des caractéristiques environnementales du site la gestion des eaux pluviales pourra se faire de manière naturelle (la faisabilité technique est à apprécier au moment du projet)

B. Règlement

1. Articles 11 des zones UC, UM, AUM, A et N : modification de la rédaction des dispositions générales

Cette modification permet de mieux règlementer l'aspect extérieur des constructions en interdisant les couleurs criardes ou très foncées sur certains éléments des constructions (façades, toitures en tuiles et les murs de clôture). La phrase « Les couleurs criardes ou très foncées sont interdites. » est ajoutée dans les dispositions générales de chaque zone.

Règlement avant modification

Sauf dispositions particulières liées aux règles de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, les constructions et installations devront respecter les principes figurant au présent article du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Sont distinguées la réhabilitation, la restauration ou la réutilisation d'immeubles existants, de l'édification d'immeubles neufs ou l'extension des édifices existants.

Les couleurs criardes ou très foncées sont interdites pour les façades, les toitures en tuiles et les murs de clôtures. Les couleurs criardes sont interdites quel que soit le type de toitures.

Règlement après modification

Sauf dispositions particulières liées aux règles de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, les constructions et installations devront respecter les principes figurant au présent article du Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Sont distinguées la réhabilitation, la restauration ou la réutilisation d'immeubles existants, de l'édification d'immeubles neufs ou l'extension des édifices existants.

Les couleurs criardes ou très foncées sont interdites pour les façades, sauf ajout ponctuel et sauf dans le cas d'extension mineure.

Les couleurs foncées peuvent être autorisées pour les façades commerciales, dans le cadre d'une composition d'ensemble.

Les couleurs très foncées sont interdites pour les toitures en tuiles. Les couleurs criardes sont interdites quel que soit le type de toitures.

La peinture sur les murs en pierre en taille ou en moellon est interdite. L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est strictement interdit.

2. Articles 11 des zones UM et AUM : corrections de la réglementation des clôtures

Cette modification permet de mieux règlementer les clôtures.

Règlement avant modification

Généralités

Les clôtures neuves à l'alignement doivent être réalisées en respectant le caractère des édifices existants et clôtures adjacentes, conformes au PLU.

Les clôtures constituées d'éléments préfabriqués (brande, plastique, plaque de ciment...) sont proscrites.

Les panneaux de bois ne pourront pas être utilisés en façade sur rue.

Clôtures sur rue

Les clôtures sur rue seront constituées soit :

- de murs en pierre (hauteur maximum 2 mètres)
- de murs enduits (hauteur maximum 2 mètres) : ils seront enduits sur toutes leurs faces
- de murs bahuts surmontés d'une grille, dans les proportions des murs anciens, avec un maximum de 2 mètres de hauteur : ils seront enduits sur toutes leurs faces

Ces dispositions s'appliqueront également en limite d'espaces communs (cheminement piéton, espace vert...).

Les portails et portillons doivent être réalisés en harmonie avec le type de clôture retenu.

Clôtures sur limites séparatives

Les clôtures sur limites séparatives pourront avoir les mêmes caractéristiques que les clôtures sur rue ou être constituées :

- de haies
- de grillage (hauteur maximum 2 mètres)
- de panneaux de bois (hauteur maximum 2 mètres)

En matière de plantations, sont interdites les essences non adaptées au sol, au climat et au paysage.

Divers

Des matériaux différents pourront être autorisés pour s'harmoniser avec les constructions principales existantes.

Limites de zone agricole (A) : Les murs de clôtures ne sont pas autorisés. Seules les clôtures grillagées et les haies sont autorisées.

Limites de zone UE : Les clôtures seront limitées à 4 mètres de hauteur (possibilité de grillage rigide).

Règlement après modification

Généralités

Les clôtures doivent être réalisées en respectant le caractère des édifices existants et clôtures adjacentes, conformes au PLU.

Les portails et portillons doivent être réalisés en harmonie avec le type de clôture retenu. Des couleurs très foncées pourront être autorisées.

Sont interdites :

- les clôtures constituées de brande, film opacifiant, haie artificielle, plaque de ciment
- les clôtures de ton blanc pur ainsi que les tons criards ou très foncés
- les essences non adaptées au sol, au climat et au paysage

Limites de zone agricole (A) : Les murs de clôtures ne sont pas autorisés. Seuls les grillages et les haies sont autorisés.

Limites de zone UE : Les clôtures seront limitées à 4 mètres de hauteur.

Clôtures sur rue

Les clôtures sur rue seront constituées soit :

- de murs en pierre (hauteur maximum 2 mètres)
- de murs enduits (hauteur maximum 2 mètres) sur toutes leurs faces
- de murs bahuts surmontés d'un autre élément, le tout ne devant pas dépasser 2 mètres de haut

Clôtures sur limites séparatives et sur cheminements, liaisons douces, espace vert...

Les clôtures sur limites séparatives pourront avoir les mêmes caractéristiques que les clôtures sur rue ou être constituées :

- de haies
- de grillage (hauteur maximum 2 mètres)
- de panneaux de bois ou d'éléments préfabriqués (hauteur maximum 2 mètres)

3. Articles 10 des zones UC, UM et AUM : modifications diverses

Cette modification permet de mieux prendre en compte les éléments techniques de construction du bâti en ajoutant 1 mètre de plus à chaque hauteur limite.

Cette modification n'engendre pas de surface créée supplémentaire.

Règlement avant modification

UC

La hauteur de façade Hf est limitée à :

- 12 mètres en UCa
- 9,5 mètres en UCb

La hauteur totale Ht est limitée à 15 mètres en UCa et 12,5 mètres en UCb.

Dans la mesure où la hauteur totale de l'un des deux immeubles limitrophes dépasse la hauteur maximale, il sera autorisé un dépassement de cette hauteur, dans la limite de la hauteur de l'immeuble limitrophe, sans toutefois dépasser 18 mètres en UCa et 15 mètres en UCb, sous la condition que la différence de hauteur avec la hauteur de façade de l'autre immeuble limitrophe soit inférieure à 3 mètres.

UM et AUM

La hauteur totale Ht est limitée à 12 mètres.

La hauteur de façade Hf est limitée à 9 mètres.

Règlement après modification

UC

La hauteur de façade Hf est limitée à :

- 13 mètres en UCa
- 10 mètres en UCb

La hauteur totale Ht est limitée à 16 mètres en UCa et 13 mètres en UCb.

Dans la mesure où la hauteur totale de l'un des deux immeubles limitrophes dépasse la hauteur maximale, il sera autorisé un dépassement de cette hauteur, dans la limite de la hauteur de l'immeuble limitrophe, sans toutefois dépasser 18 mètres en UCa et 15 mètres en UCb, sous la condition que la différence de hauteur avec la hauteur de façade de l'autre immeuble limitrophe soit inférieure à 3 mètres.

UM et AUM

La hauteur totale Ht est limitée à **13 mètres**.

La hauteur de façade Hf est limitée à **10 mètres**.

4. Article 13 des zones AUM et AUSv : modification du calcul des 5% d'espaces à aménager en espaces communs végétalisés

Cette modification permet de mieux prendre en compte les projets d'aménagements autour de la Vallée de Bellevue en intégrant les 5% d'espaces à aménager en espaces communs végétalisés dans la zone AUSv.

Règlement avant modification

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les surfaces libres de construction doivent être végétalisées sur au moins 40% de leur surface.

Pour les opérations d'ensemble, 5% de la surface totale de l'opération devra être aménagée en espaces communs végétalisés, en un espace unique.

Les aires de stationnement doivent être paysagées avec des arbres de haute tige (minimum 1 pour 10 places).

Les toitures terrasses des parkings couverts doivent être également végétalisées

Règlement après modification

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les surfaces libres de construction doivent être végétalisées sur au moins 40% de leur surface.

Pour les opérations d'ensemble, 5% de la surface totale de l'opération devra être aménagée en espaces communs végétalisés, en un espace unique. **Pour les opérations d'ensemble, lorsqu'une propriété est comprise à la fois en zone AUM et AUSv, les 5% à aménager en espaces communs végétalisés sur un espace unique pourront être situés en tout ou partie en zone AUSv. Le calcul des 5 % s'applique à la surface totale de l'opération située en zone AUM.**

Les aires de stationnement doivent être paysagées avec des arbres de haute tige (minimum 1 pour 10 places).

Les toitures terrasses des parkings couverts doivent être également végétalisées

5. Articles 6 et 7 des zones UC, UM et AUM : précision sur l'implantation des terrasses

Cette modification permet d'ajouter une disposition réglementaire relative à l'implantation des terrasses.

Nouvelle réglementation

Les constructions de terrasses en rez-de-chaussée autre que celles de plain-pied peuvent être implantées en limite ou à une distance minimale de 1 mètre des limites séparatives.

6. Article 12 des zones UC, UM et AUM : précision sur les normes de stationnement

Cette modification permet de mieux réglementer les exceptions aux normes de stationnement.

Règlement avant modification

L'ensemble des dispositions prévues dans cet article ne s'applique pas aux demandes d'extension ou de surélévation apportées aux immeubles de logements existants sans création de logement supplémentaire.

Règlement après modification

L'ensemble des dispositions prévues dans cet article ne s'applique pas aux demandes d'extension ou de surélévation apportées aux immeubles de logements existants sans création de logement supplémentaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus dans le cas de création de surface de plancher liée à une annexe (habitation) sans création de logement supplémentaire.

7. Article 2 des zones A et N : précision sur les changements de destination des bâtiments agricoles

Cette modification permet de mettre à jour cette disposition conformément au Code de l'urbanisme.

Règlement avant modification

Sont autorisés, sous conditions : Le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés sur les documents graphiques en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, sous réserve que les modifications apportées :

- ne compromettent pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site
- respectent les principales caractéristiques des bâtiments
- soient destinées à de l'habitation

Règlement après modification

Sont autorisés, sous conditions : **Le changement de destination des bâtiments identifiés sur les documents graphiques en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, sous réserve que les modifications apportées :**

- **ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site**
- **respectent les principales caractéristiques des bâtiments**

8. Article 12 de la zone UC et des autres zones

Cette modification permet de mieux gérer le stationnement des cycles pour les commerces et bureaux en corrigeant la règle de manière à mieux coller aux besoins.

Règlement avant modification

Stationnement des cycles

Pour toutes les constructions listées ci-dessous, des places de stationnement couvertes et d'accès facile doivent être réalisées pour les deux roues non motorisés. Il est exigé :

- Pour les constructions à destination d'habitation comportant plus de 4 logements : une surface minimale de 1,50 m² par logement. Dans tous les cas, l'espace créé ne pourra être inférieur à 9 m².
- Pour les constructions neuves à destination de commerce et bureaux : une surface minimale de 1,50 m² par tranche de 50 m² de surface de plancher, à partir de 300 m² de surface de plancher. Dans tous les cas, l'espace créé ne pourra être inférieur à 9 m².
- Pour les autres constructions à destination autre que commerce, bureaux ou habitation, le nombre de places (1,50 m² par deux roues) à réaliser est à estimer en fonction des mêmes critères que pour le stationnement des véhicules motorisés.

Règlement après modification

Stationnement des cycles

Pour toutes les constructions listées ci-dessous, des places de stationnement couvertes et d'accès facile doivent être réalisées pour les deux roues non motorisés. Il est exigé :

- Pour les constructions à destination d'habitation comportant plus de 4 logements : une surface minimale de 1,50 m² par logement. Dans tous les cas, l'espace créé ne pourra être inférieur à 9 m².
- **Pour les constructions neuves à destination de commerce et bureaux : une surface minimale de 1,50 m² par tranche de 50 m² de surface de plancher, à partir de 300 m² de surface de plancher. Dans tous les cas, l'espace créé ne pourra être inférieur à 9 m² et supérieur à 80 m².**
- Pour les autres constructions à destination autre que commerce, bureaux ou habitation, le nombre de places (1,50 m² par deux roues) à réaliser est à estimer en fonction des mêmes critères que pour le stationnement des véhicules motorisés.

C. Emplacements réservés

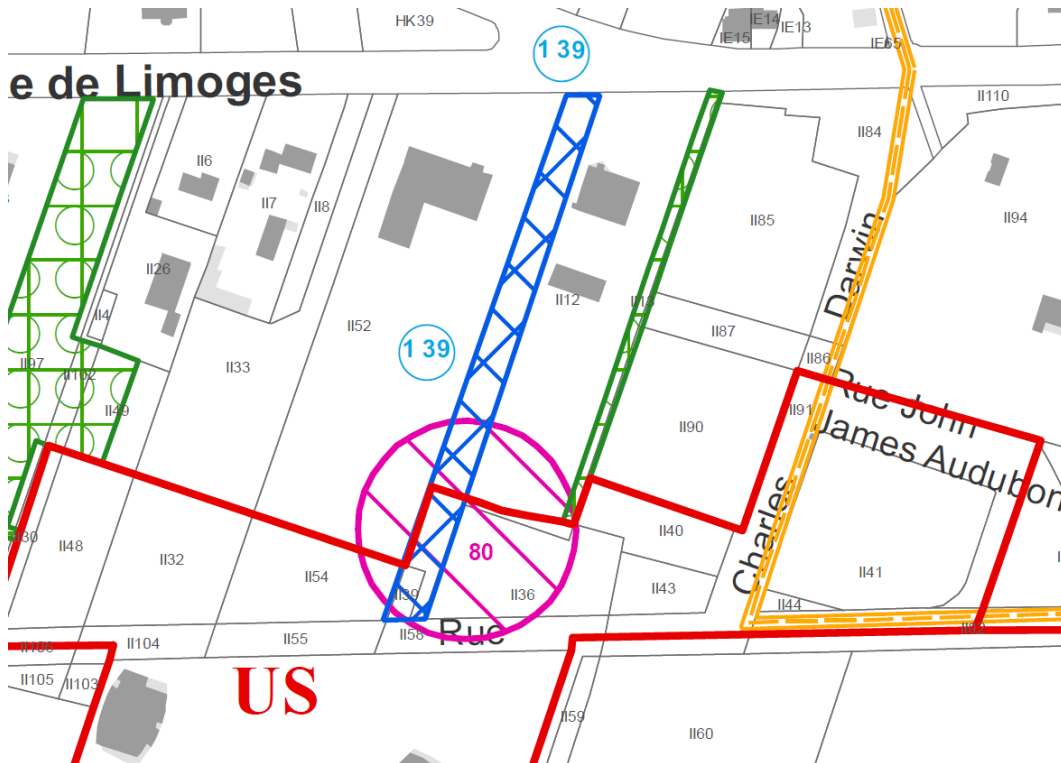
1. ER 139

1	39	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie et liaison douce	Aménagement du carrefour rue de l'Aérodrome	Commune	4213 m ²
---	----	-------------------	-----------------	-------------------------	---	---------	---------------------

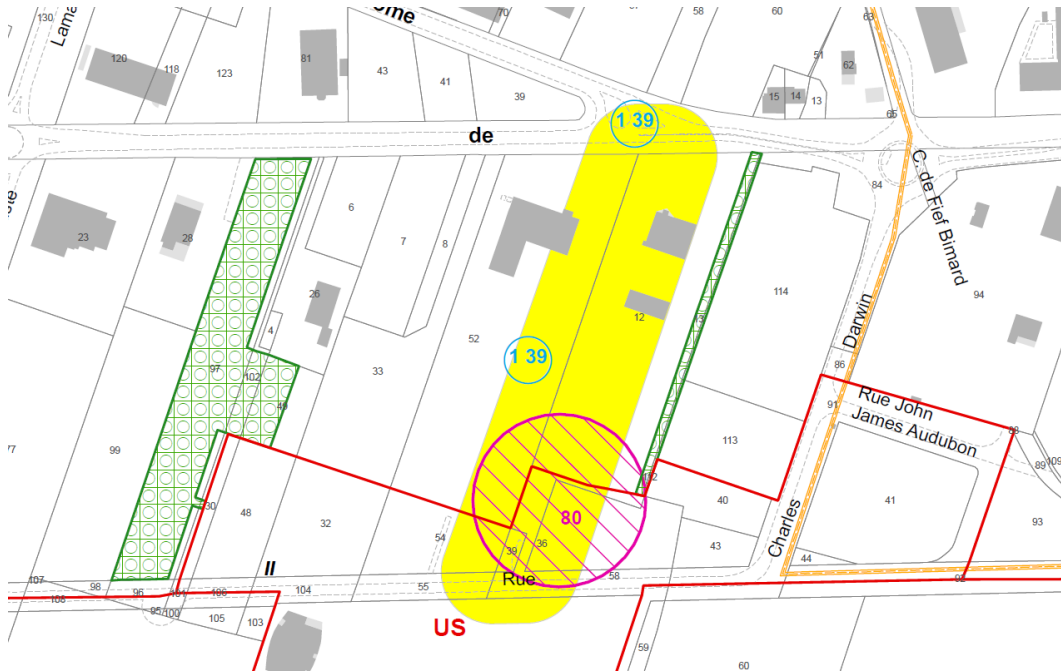
Cette modification permet de supprimer cet Emplacement réservé, les aménagements nécessaires ayant déjà été réalisés à proximité.



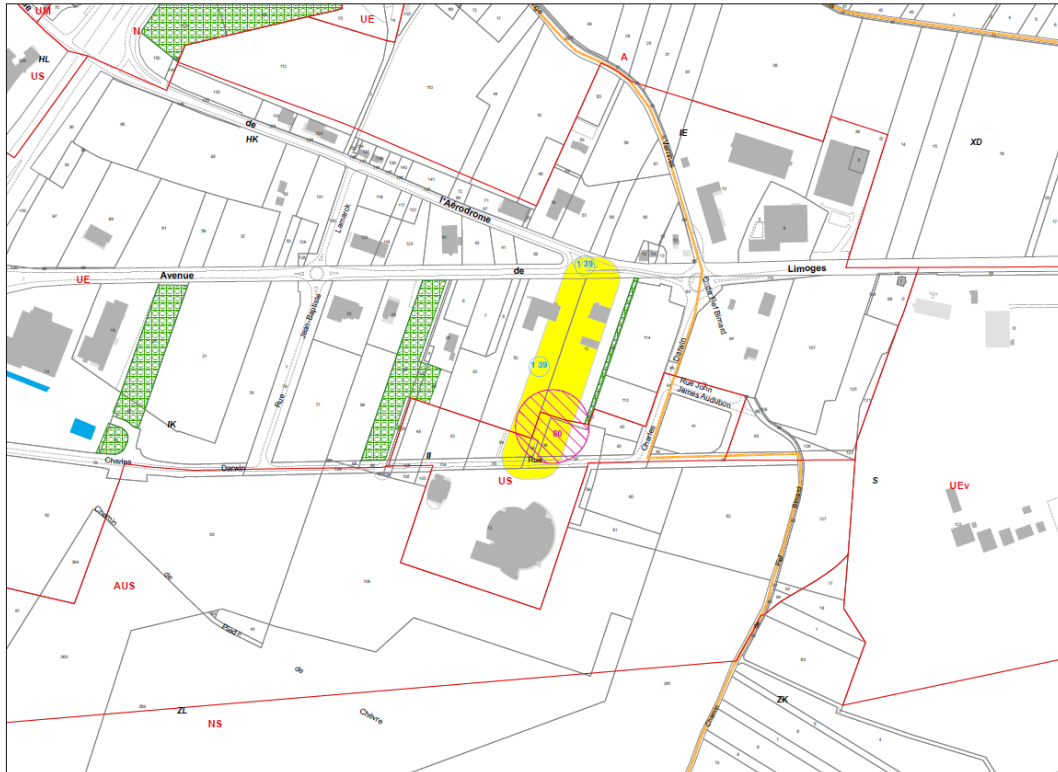
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE



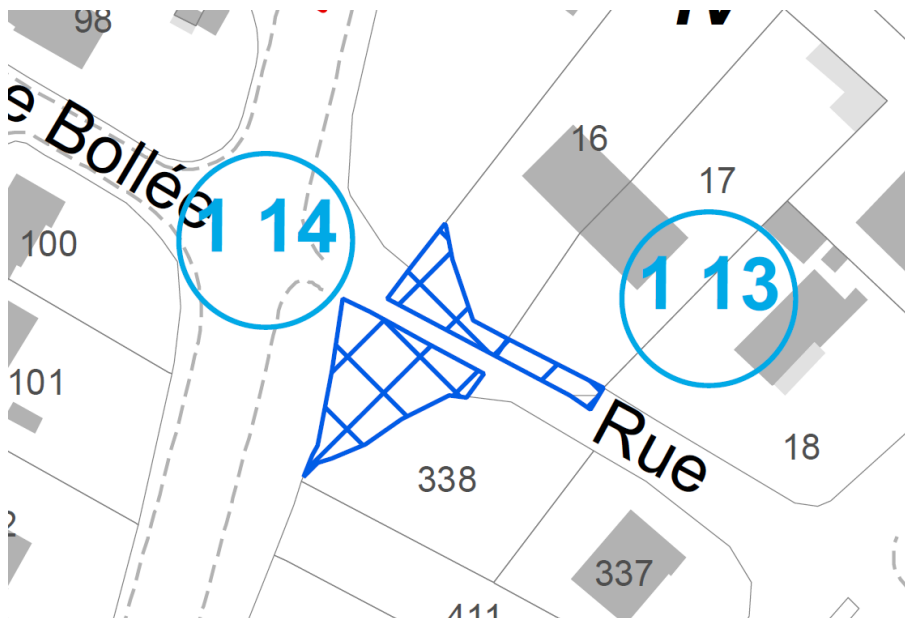
2. ER 1 14

1	14	Avenue du Maréchal Leclerc	Espaces publics	Voirie	Aménagement d'un carrefour giratoire	Commune	79 m ² après MS1
---	----	----------------------------	-----------------	--------	--------------------------------------	---------	-----------------------------

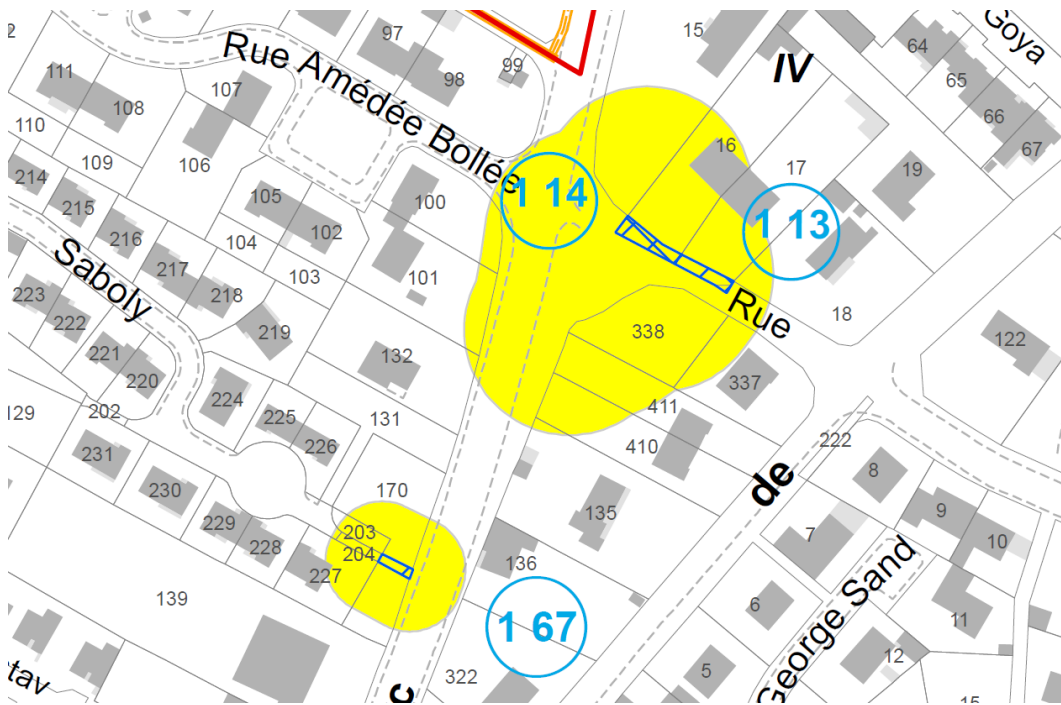
Cette modification permet de réduire cet Emplacement réservé, les terrains ayant été acquis partiellement par la Ville de Niort.



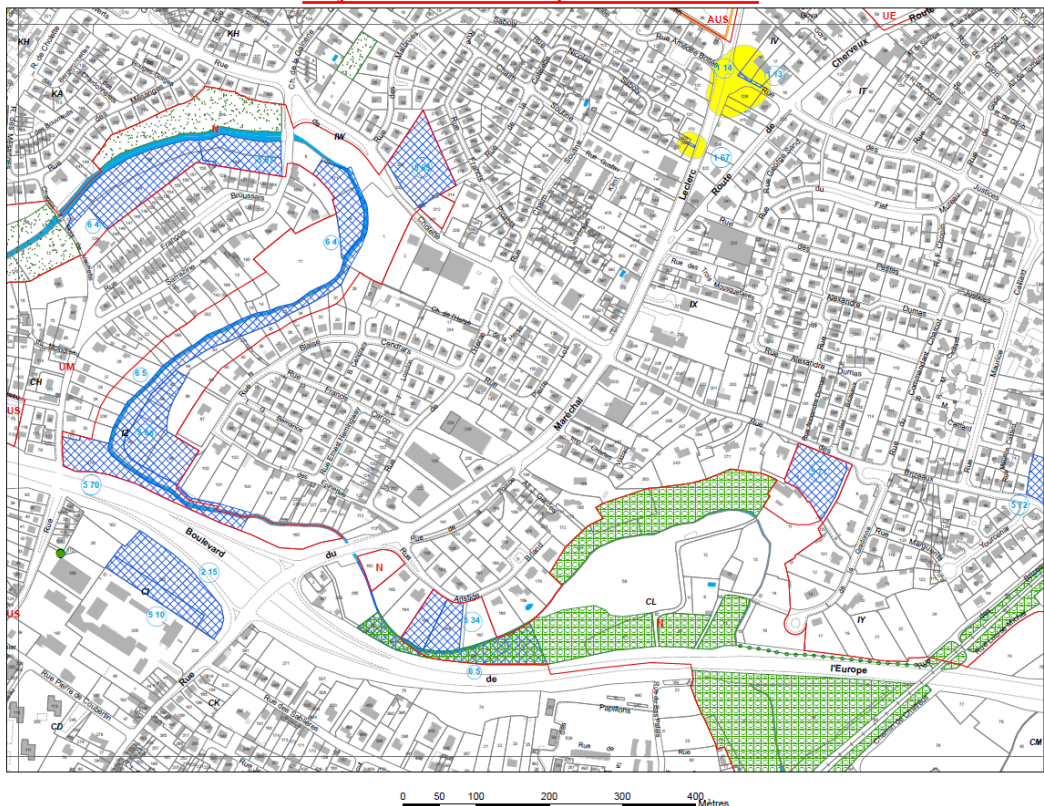
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE
DE
NIORT
DIRECTION
URBANISME
&
ACTION
FONCIERE

PLAN LOCAL
D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet
de la
modification



1:4 000
PLANCHE

45

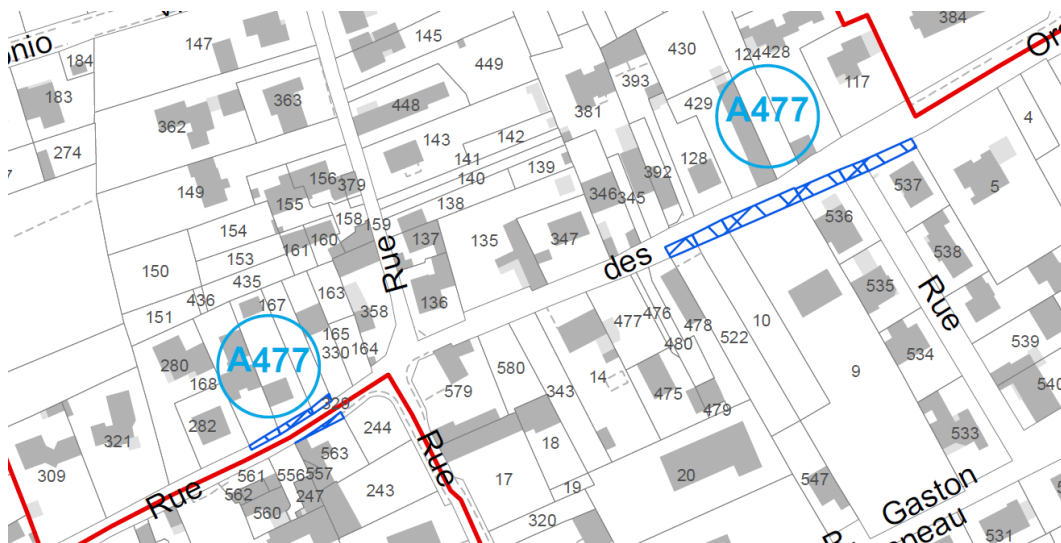
3. ER A 477

A	477	Rue des Ors	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	438 m ² après MS1
---	-----	-------------	-----------------	-----------------------	---	---------	------------------------------

Cette modification permet de réduire cet Emplacement réservé, les terrains ayant été acquis partiellement par la Ville de Niort.

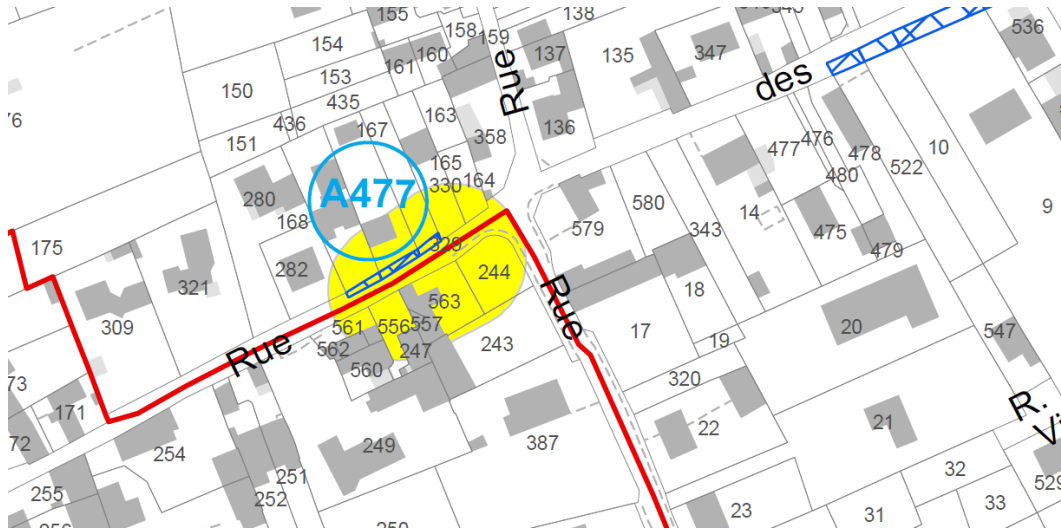


Zonage avant modification

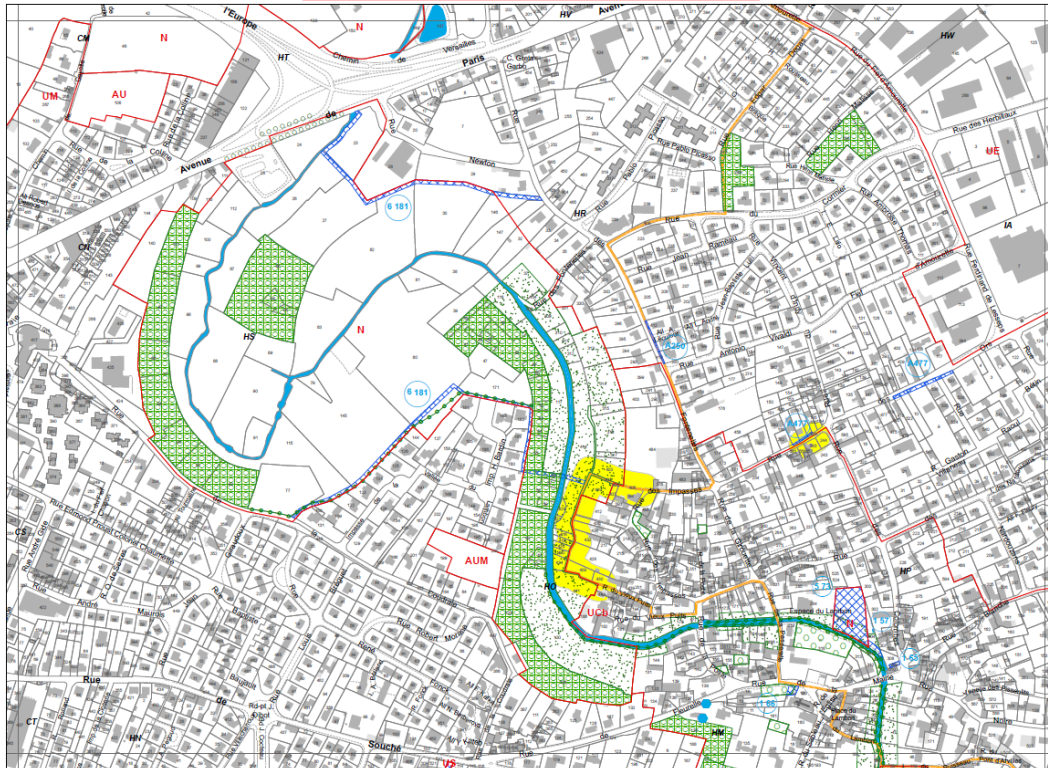


Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/06/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

56

4. ER A 445

A	445	Rue de la Mirandelle	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement tronçon Leclerc - Château Menu	Commune	749 m ² après MS1
---	-----	----------------------	-----------------	-----------------------	--	---------	------------------------------

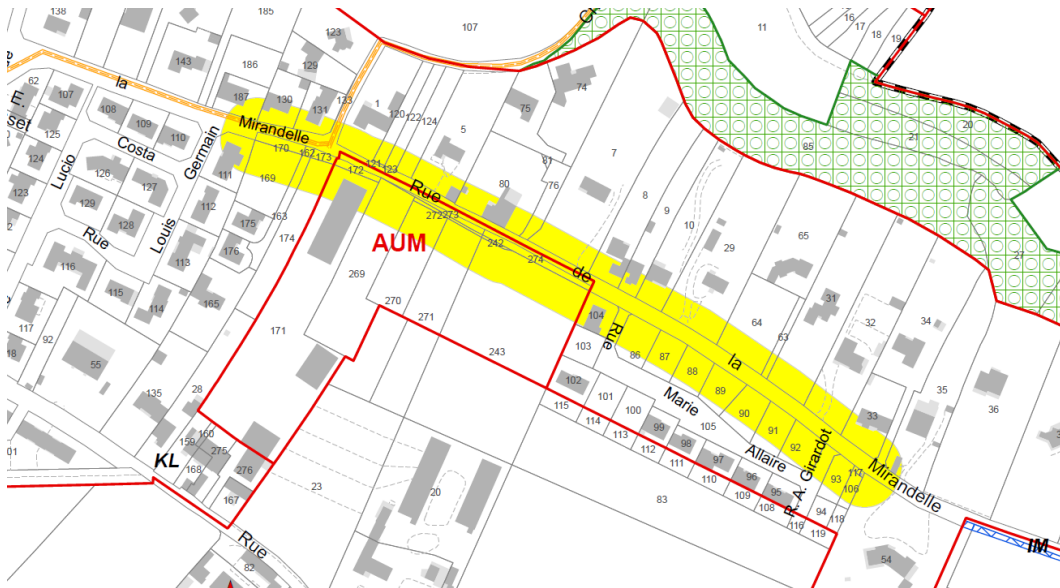
Cette modification permet de réduire cet Emplacement réservé, l'objectif d'alignement ayant été atteint partiellement. Les travaux d'aménagement de la voie ont été réalisés.



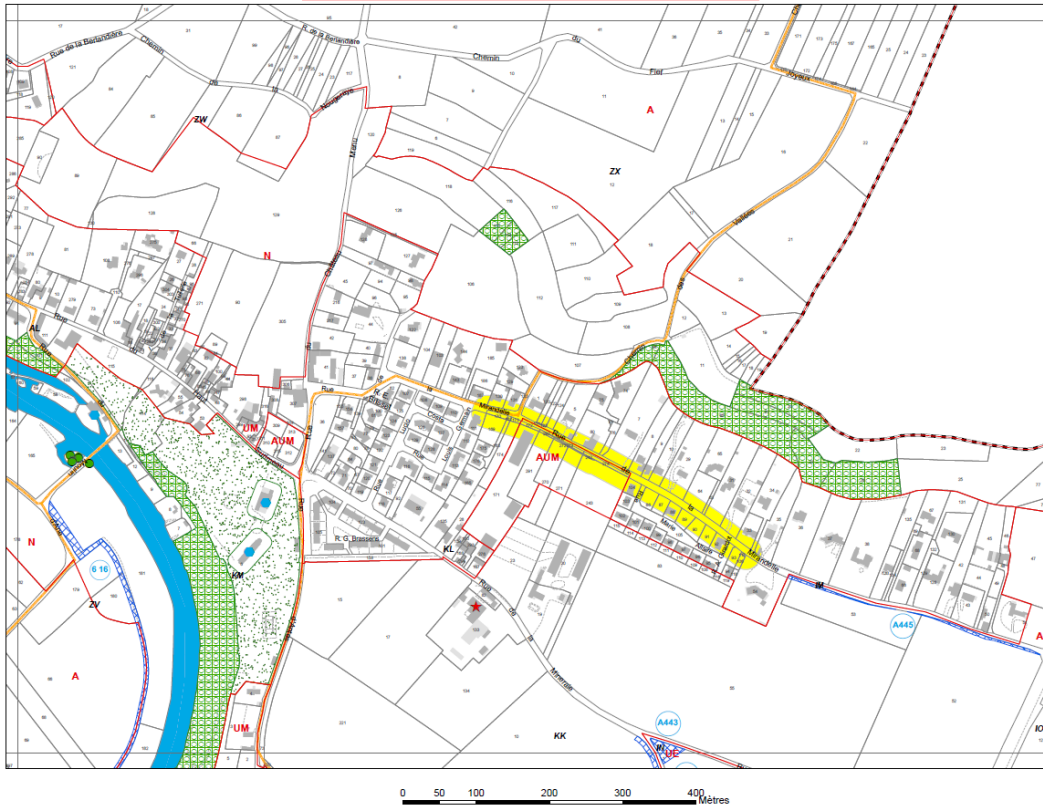
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/06/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

25

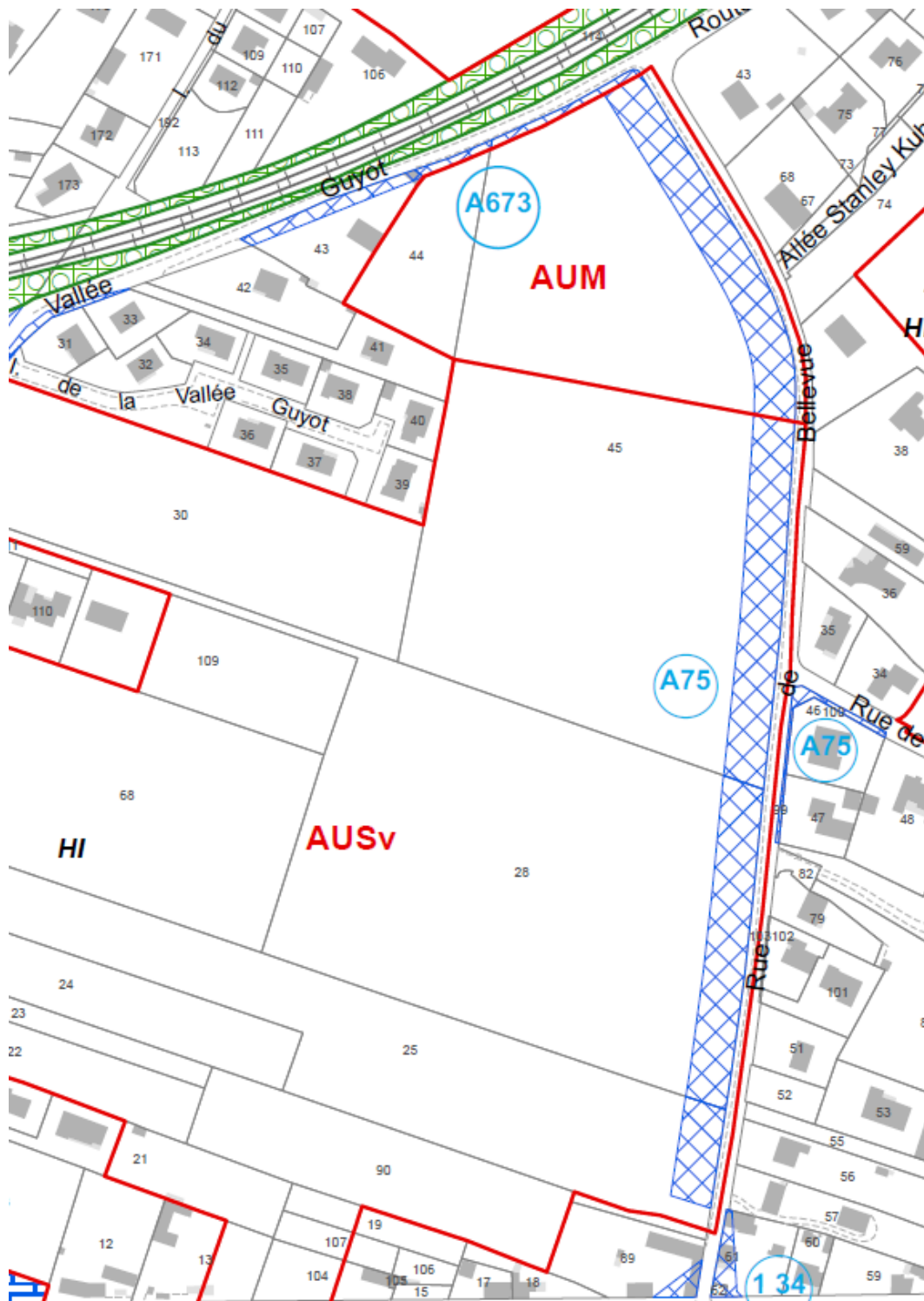
5. ER A 75

A	75	Route de Bellevue	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	8 318 m ²
---	----	-------------------	-----------------	-----------------------	---	---------	----------------------

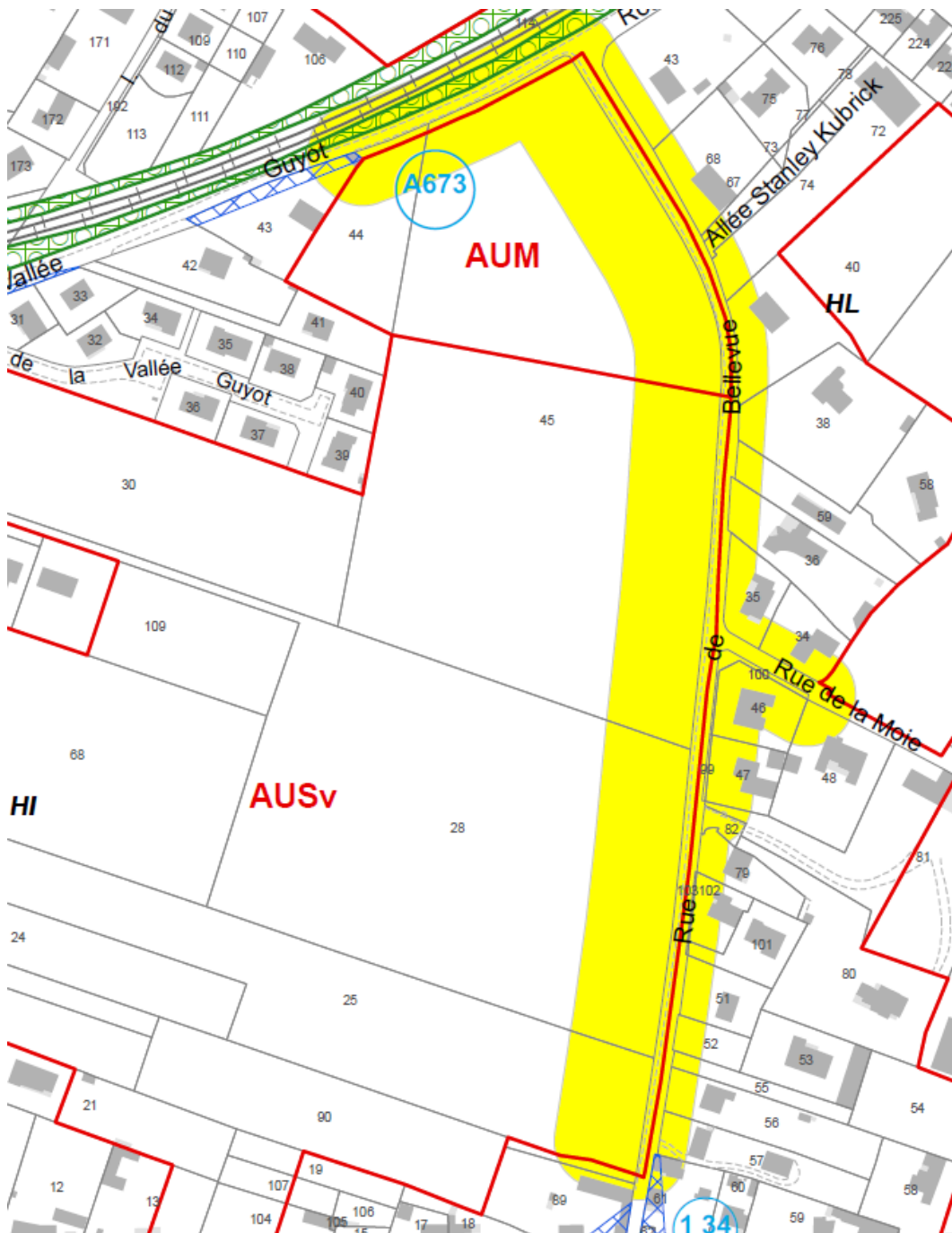
Cette modification permet de supprimer cet Emplacement réservé, l'aménagement prévu n'étant plus nécessaire.



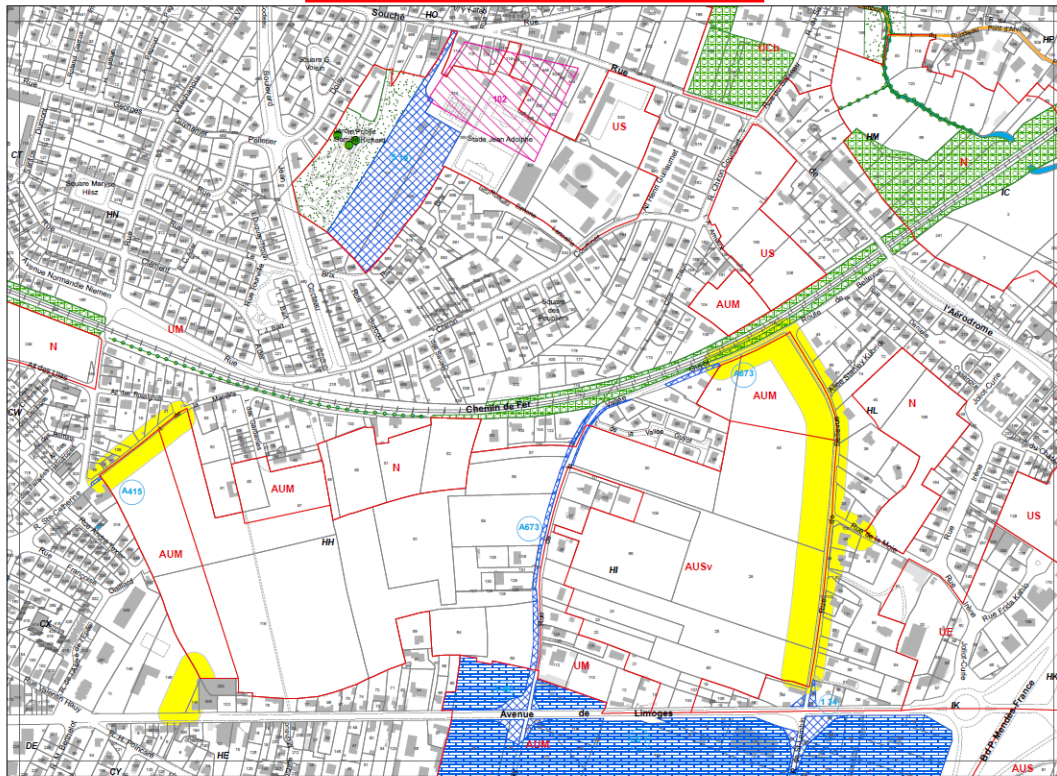
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE
DE
NIORT
DIRECTION
URBANISME
&
ACTION
FONCIERE

PLAN LOCAL
D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet
de la
modification



1:4 000
PLANCHE

66

0 50 100 200 300 400 Mètres

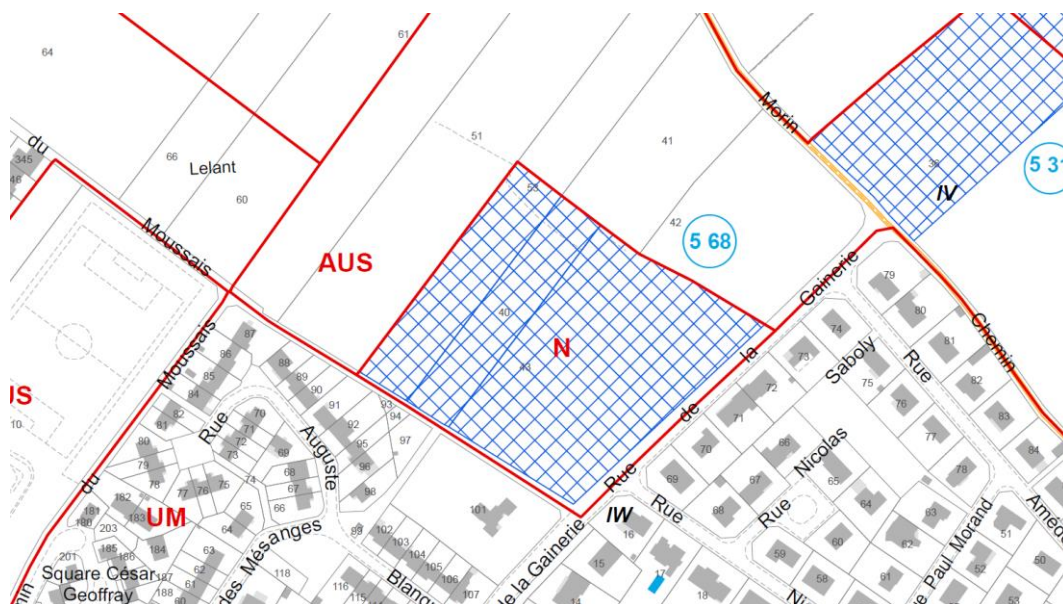
6. ER 5 68

5	68	Bassin d'eaux pluviales de la Gainerie 2	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	19 782 m ²
---	----	--	---------------------	-------------------------------	--	-----	-----------------------

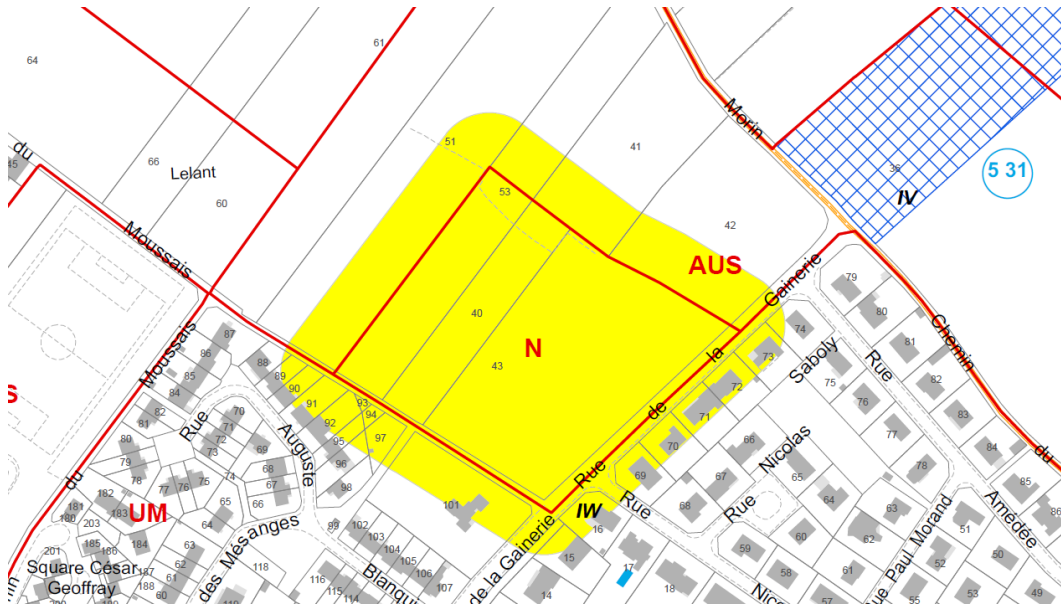
Cette modification permet de supprimer cet Emplacement réservé, le projet de bassin d'orage sur cette parcelle ayant été abandonné au profit d'autres terrains.



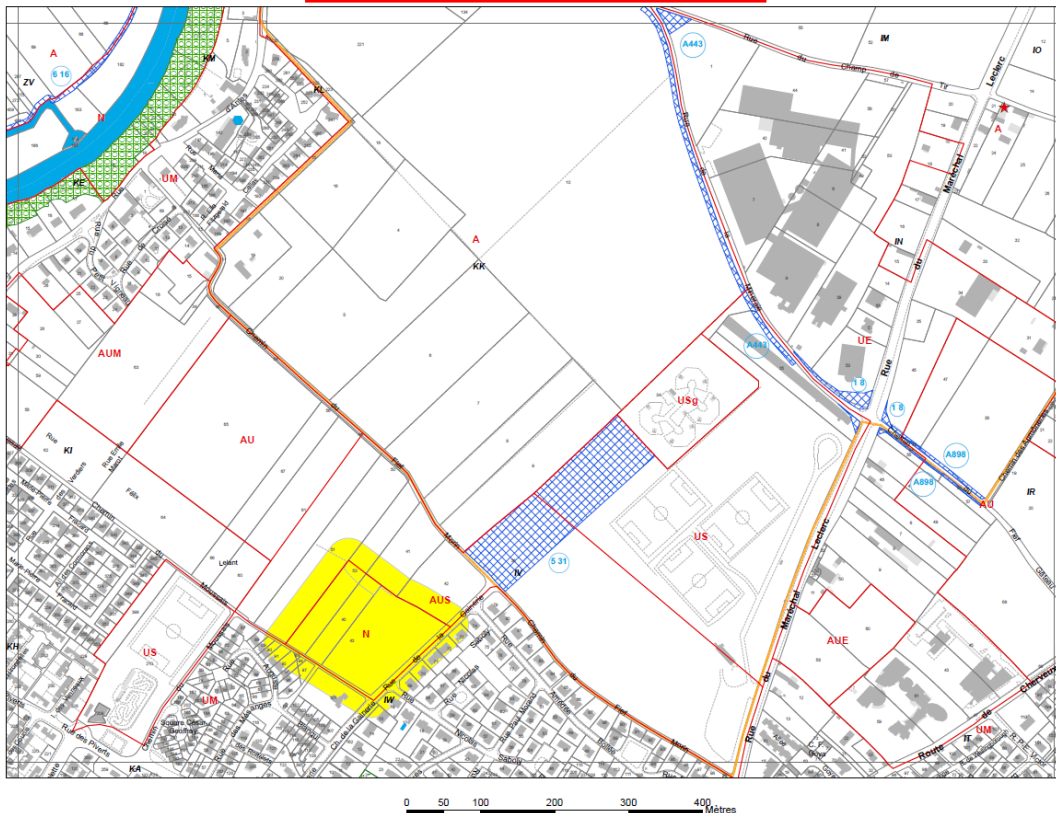
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/06/2016
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

35

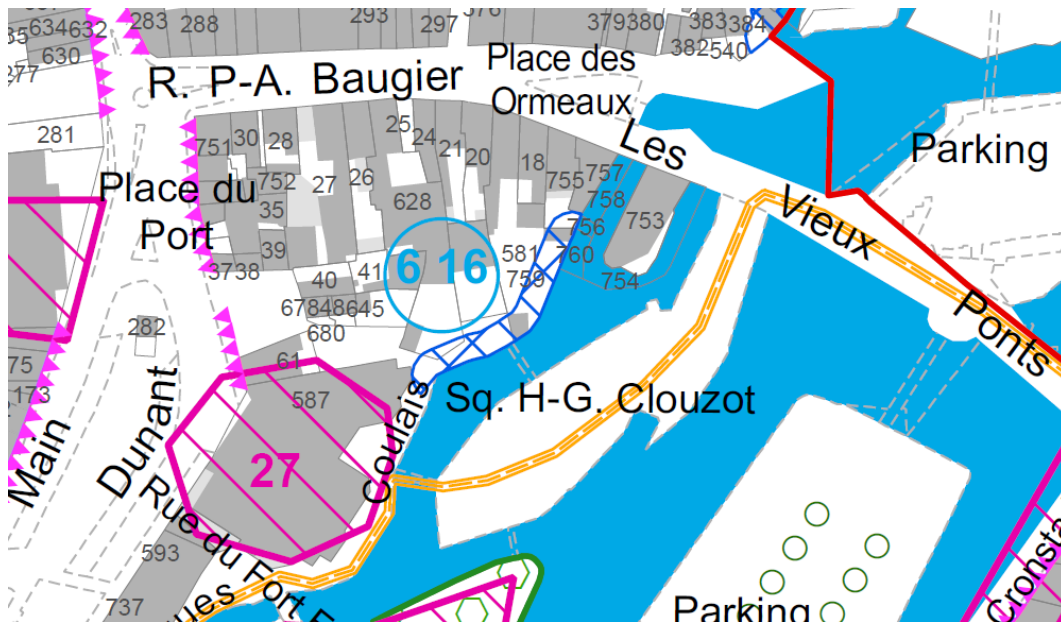
7. ER 6 16 (partiellement)

6	16	Rive droite de la Sèvre	Espaces Publics	Espaces verts	Cheminement rive droite de la Sèvre	Commune	89 499 m ² après MS1
---	----	-------------------------	-----------------	---------------	-------------------------------------	---------	---------------------------------

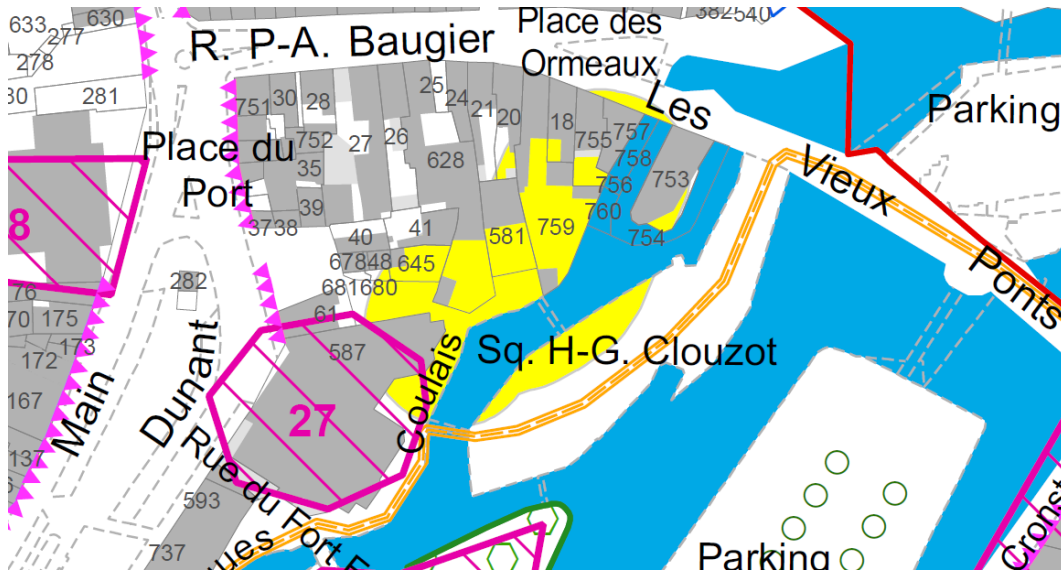
Cette modification permet de réduire cet Emplacement réservé, les aménagements nécessaires étant impossible techniquement à réaliser. La réalisation de ce cheminement doux sur certaines parcelles privées s'avère en effet difficilement réalisable.



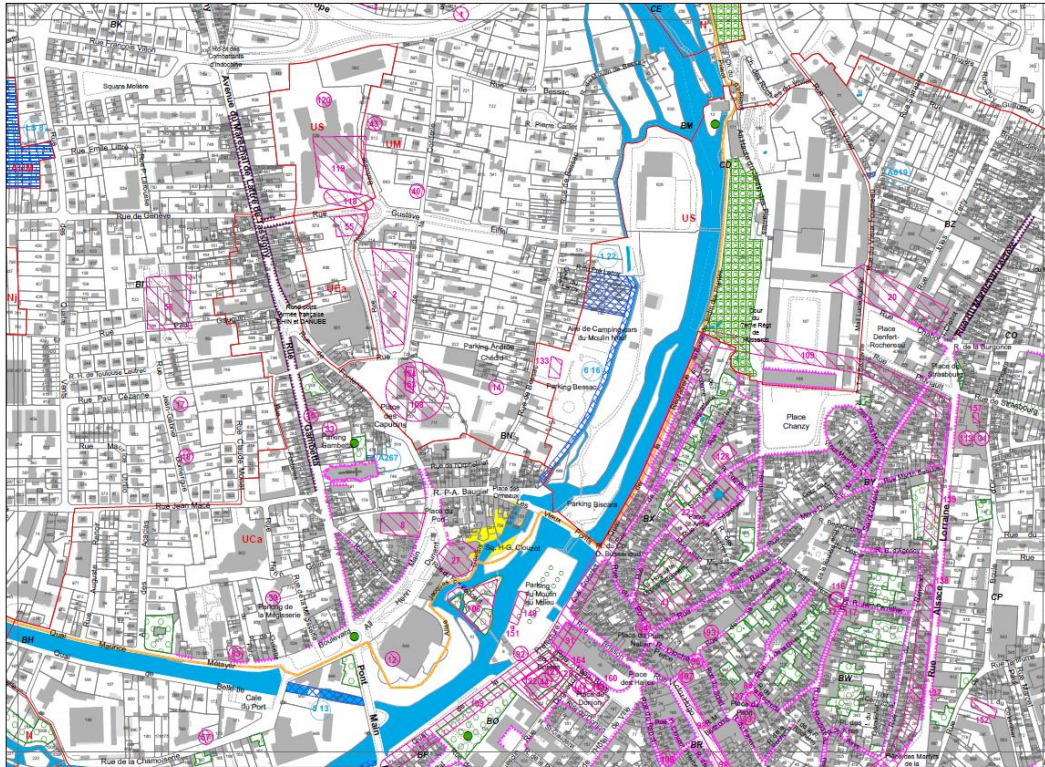
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 15/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvée le 16/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

54

0 50 100 200 300 400 Mètres

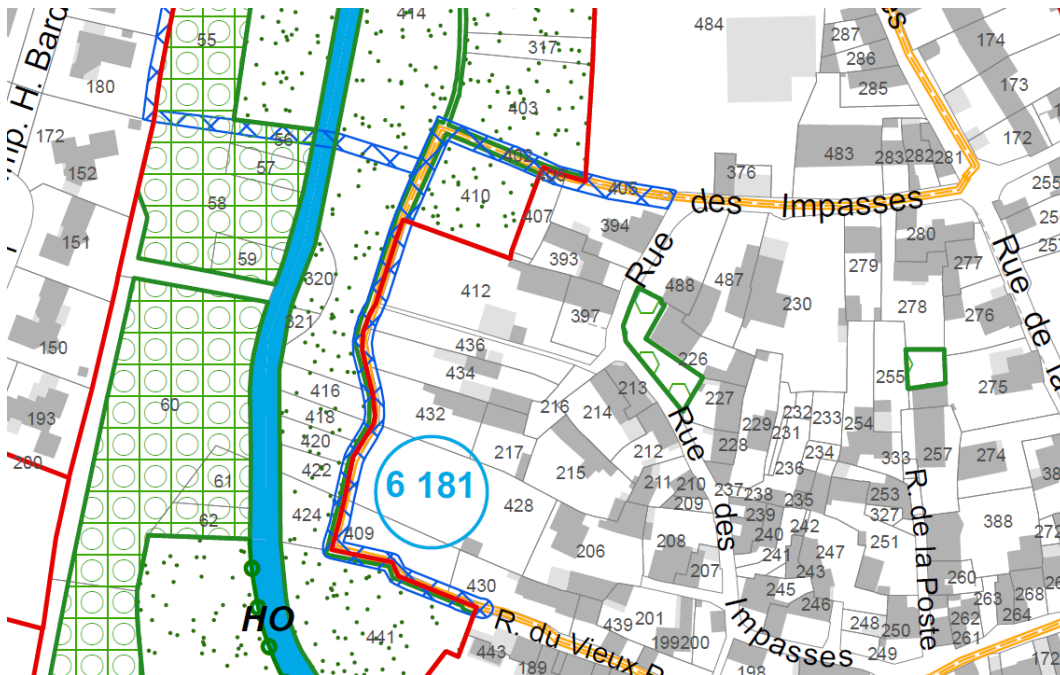
8. ER 6 181 (partiellement)

6	181	La Coudraie	Espaces publics	Cheminement piéton	Cheminement piéton en liaison avec le chemin communal du troisième millénaire	Commune	4591 m ² après MS1
---	-----	-------------	-----------------	--------------------	---	---------	-------------------------------

Cette modification permet de mettre à jour cet Emplacement réservé, les aménagements nécessaires ayant déjà été réalisés à proximité.

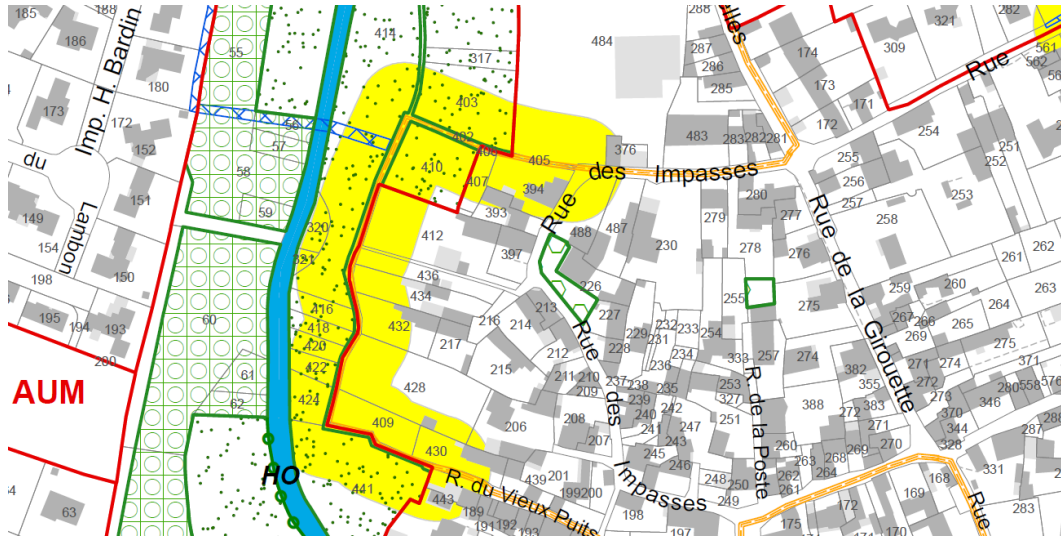


Zonage avant modification

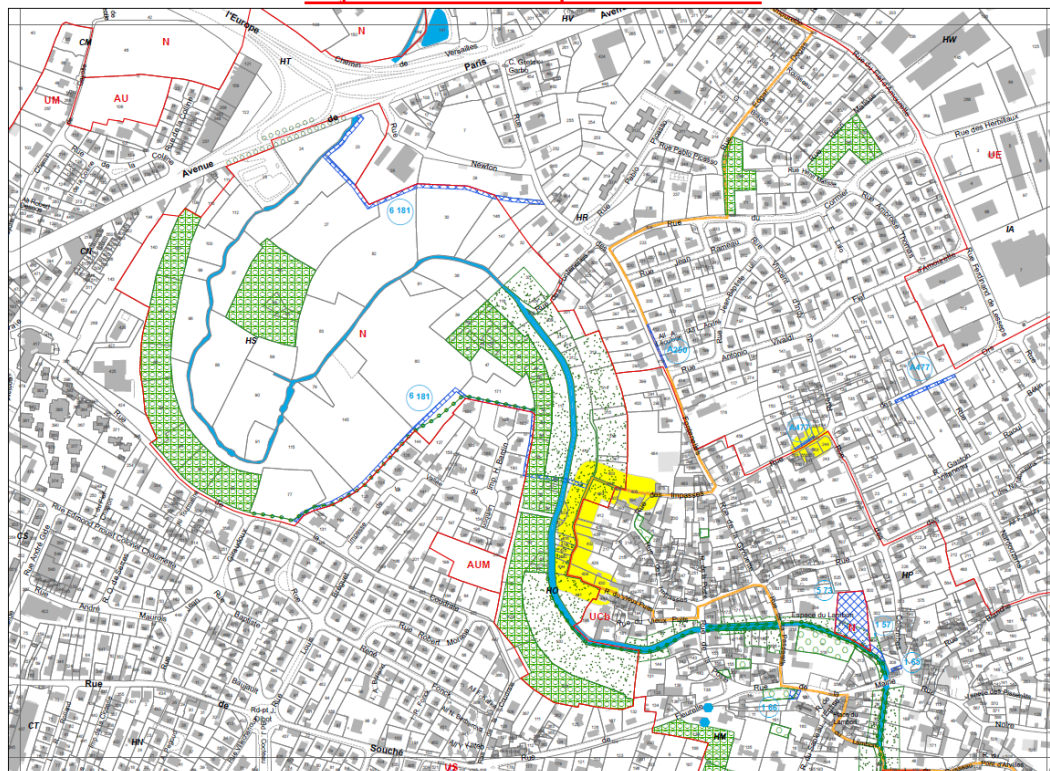


Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE
DE
NIORT
DIRECTION
URBANISME
&
ACTION
FONCIERE

PLAN LOCAL
D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification n°1
approuvé le 10/04/2017



Objet
de la
modification



1:4 000
PLANCHE

56

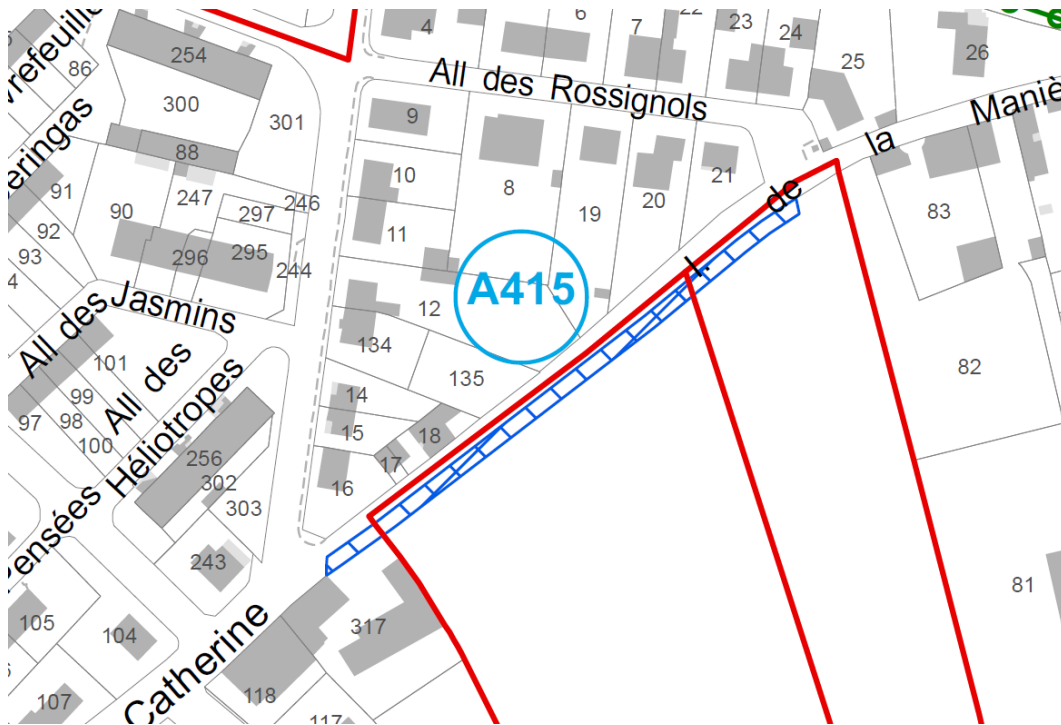
9. ER A 415

A	415	Impasse de la Manière	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite	A	62 m ² après MS1
---	-----	-----------------------	-----------------	-----------------------	-------------------------------	---	-----------------------------

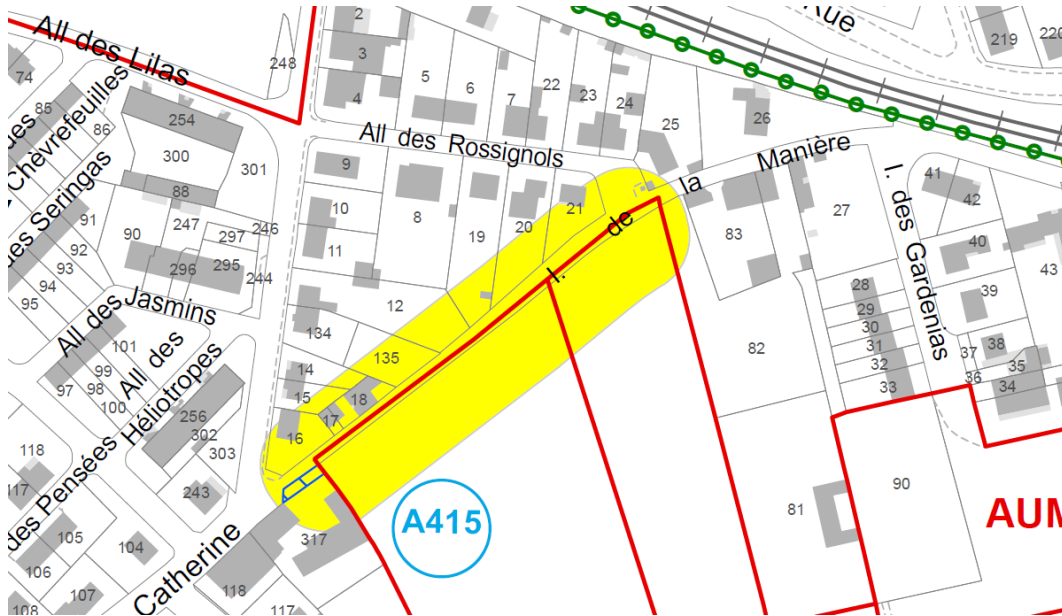
Cette modification permet de mettre à jour cet Emplacement réservé en réduisant les emprises réservées.



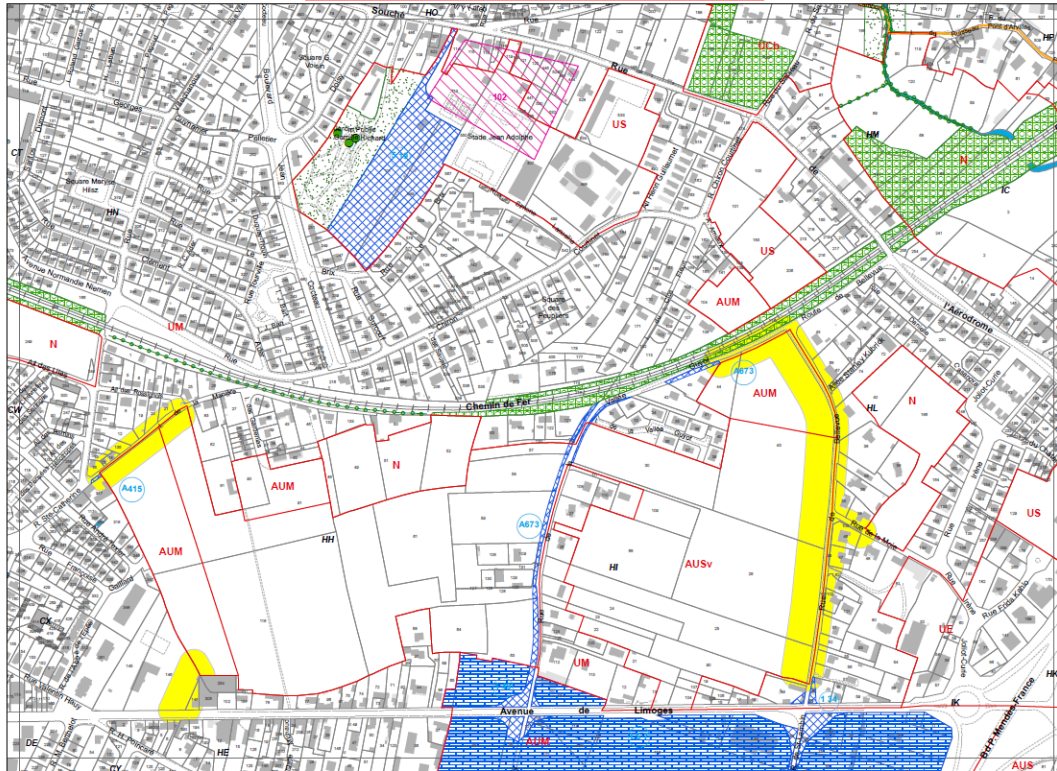
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

66

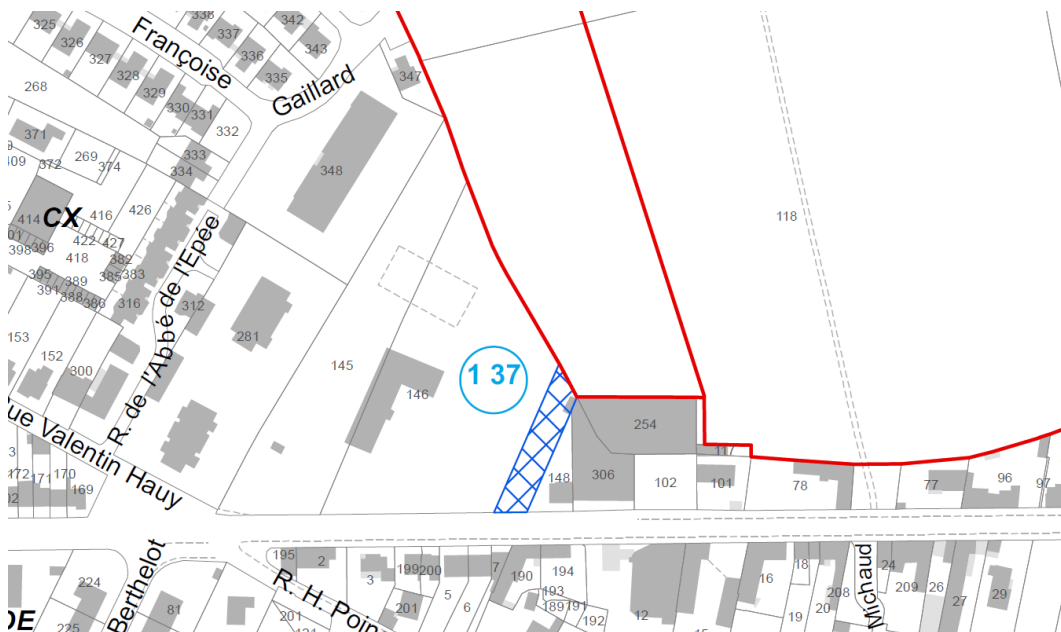
10. ER 137

1	37	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Désenclavement Vallée guyot	Commune	711 m ²
---	----	-------------------	-----------------	--------	-----------------------------	---------	--------------------

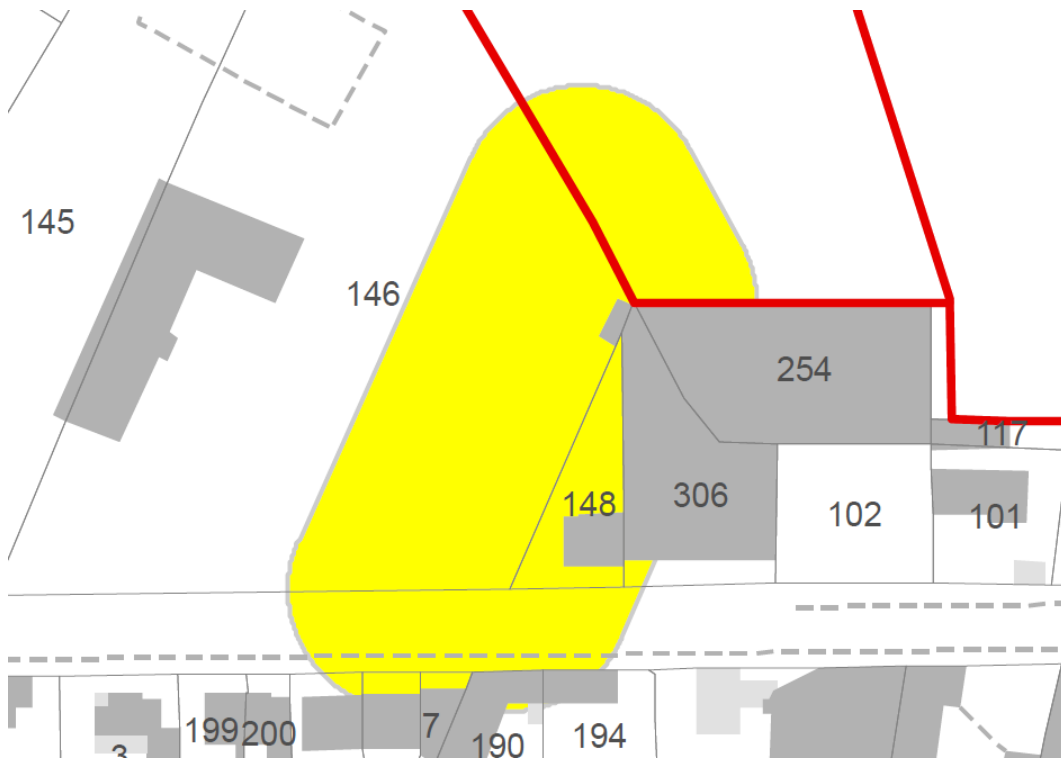
Cette modification permet de supprimer cet Emplacement réservé, les terrains étant acquis par la Ville de Niort.



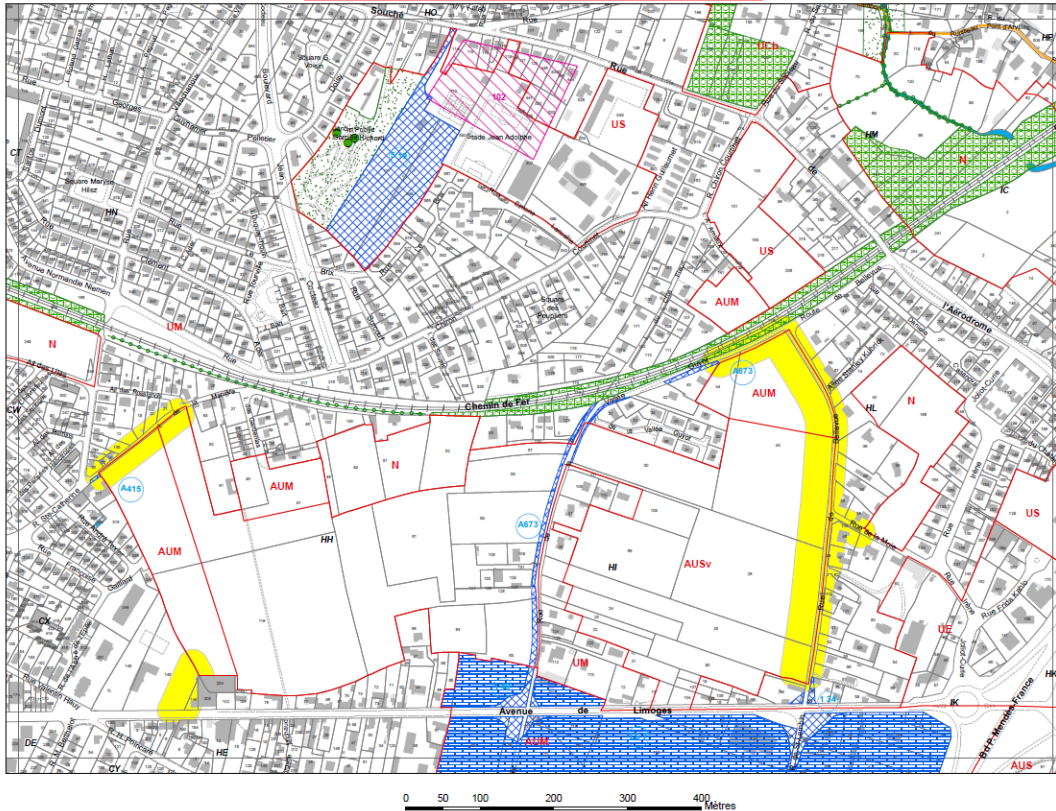
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

66

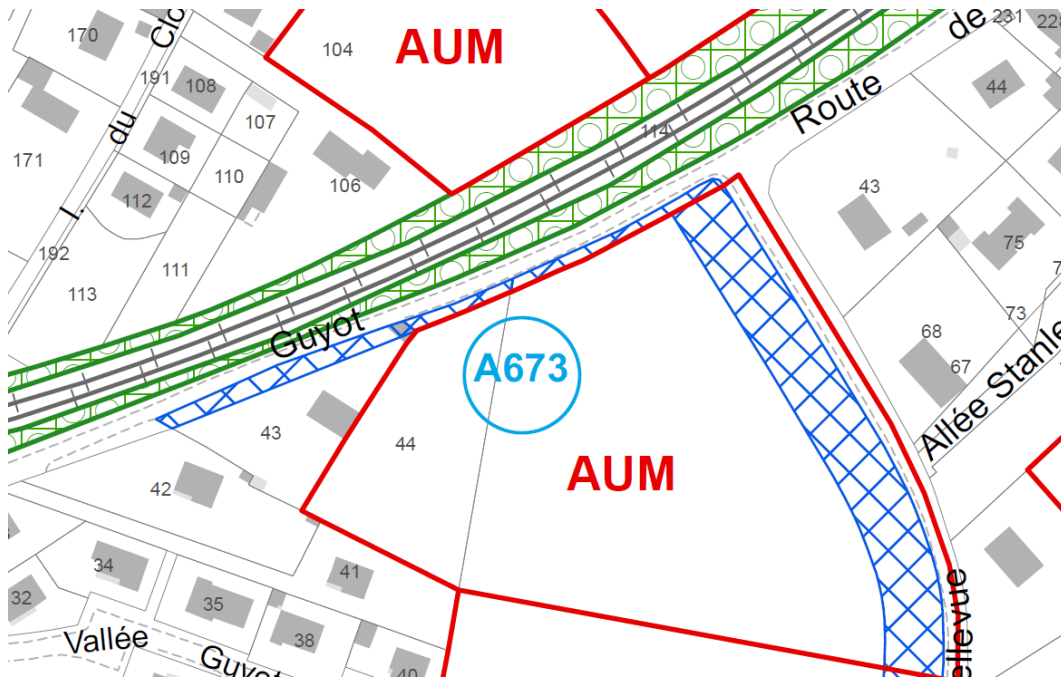
11. ER A 673

A	673	Rue de la Vallée Guyot	Espaces Publics	Elargissement de voie	Elargissement de la voie à 12 m	Commune	2702 m ² après MS1
---	-----	------------------------	-----------------	-----------------------	---------------------------------	---------	-------------------------------

Cette modification permet de mettre à jour cet Emplacement réservé en réduisant les emprises réservées, l'étude de voirie réalisée ne nécessitant pas un tel élargissement.

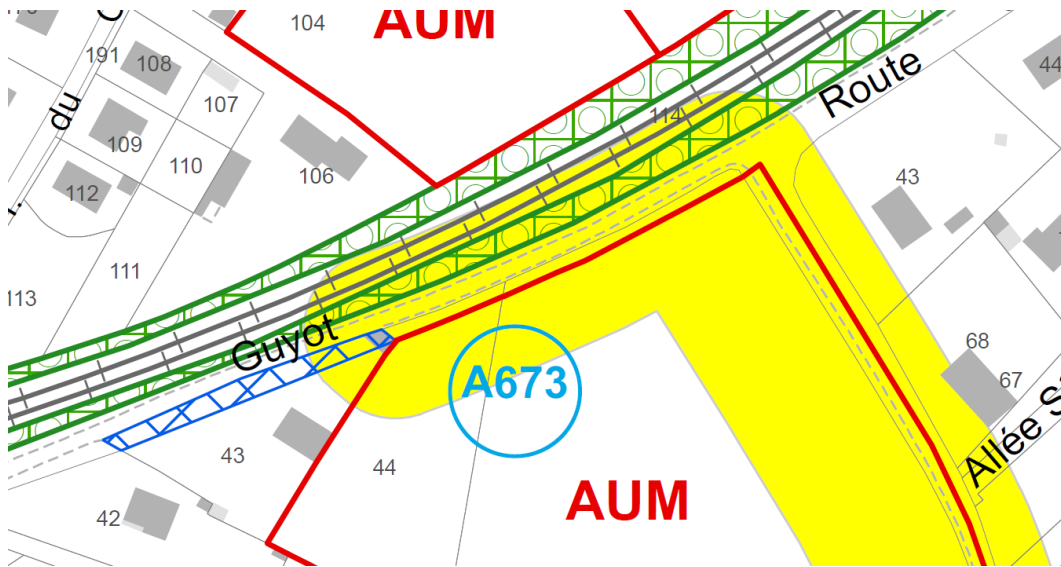


Zonage avant modification

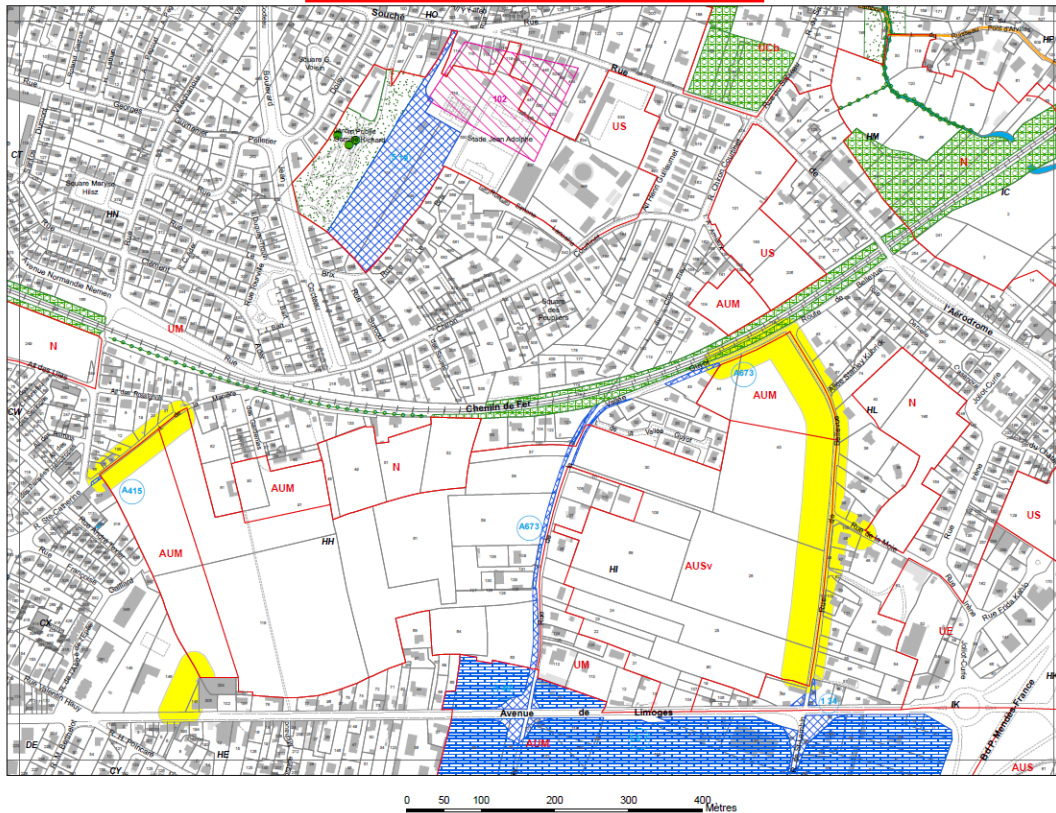


Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

66

12. ER 1 67

1	67	Rue Nicolas Saboly	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	27 m ²
---	----	--------------------	-----------------	--------	----------------------------	---------	-------------------

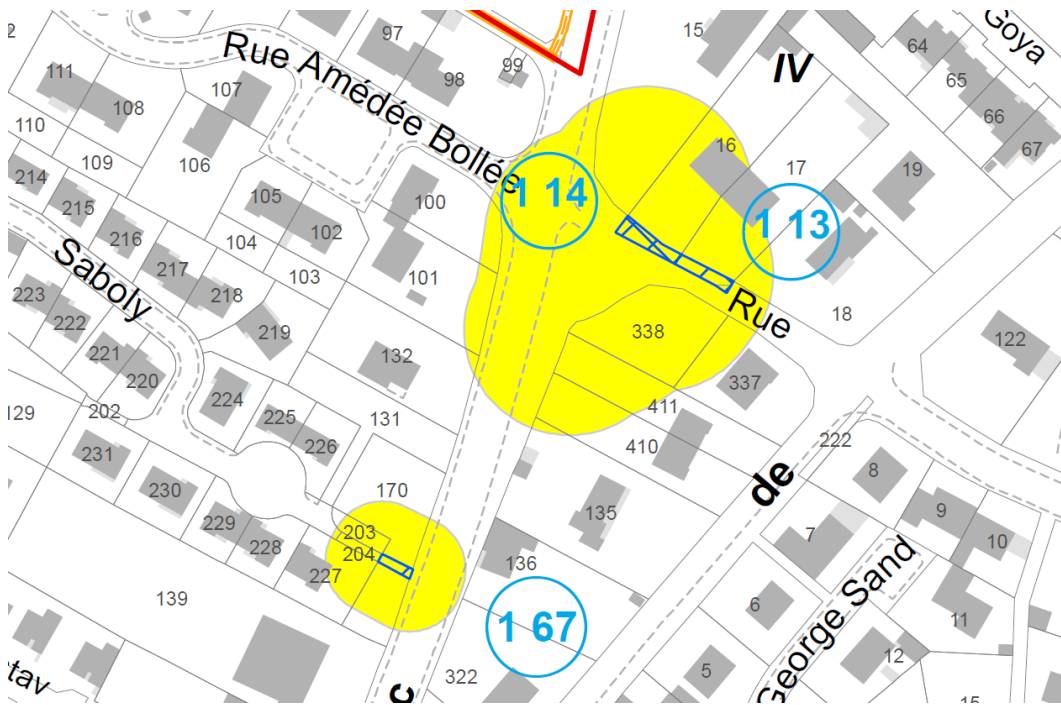
Cette modification permet de créer un Emplacement réservé sur la parcelle IW 170 dans la continuité de la parcelle IW 0204 afin de légitimer le passage actuel des piétons et des vélos.



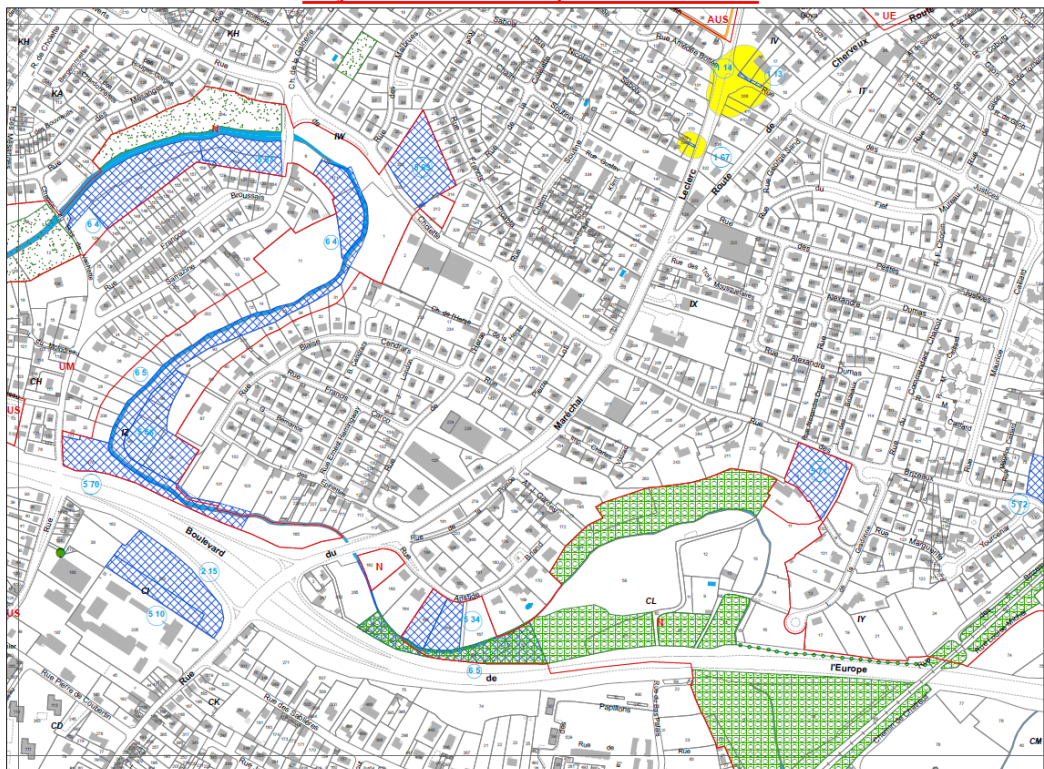
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE
DE
NIORT
DIRECTION
URBANISME
&
ACTION
FONCIERE

PLAN LOCAL
D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



**Objet
de la
modification**



1:4 000
PLANCHE

45

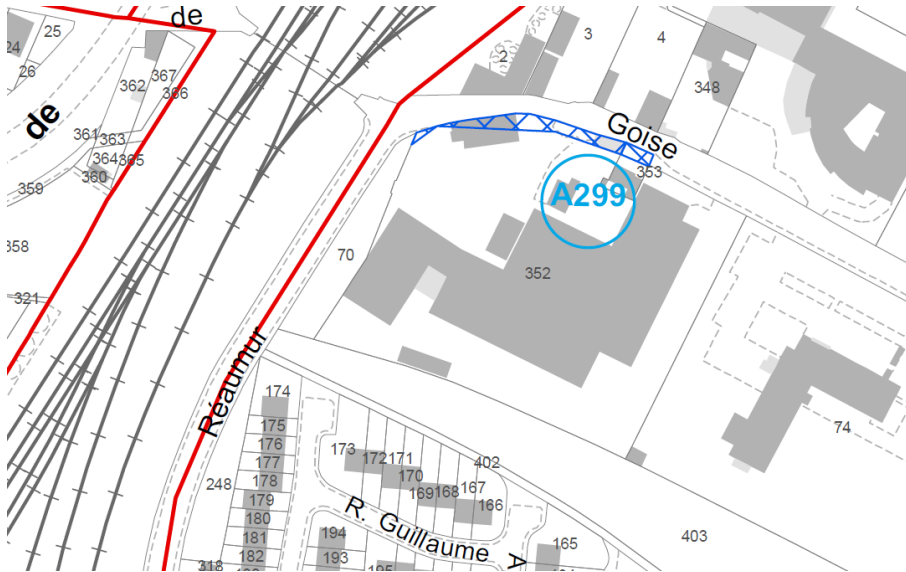
13. ER 1 68 et A 299

1	68	Rue de Goise Rue Réaumur	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de voirie en lien avec le projet Pôle Gare	CAN	12595 m ²
A	299	Rue de Goise	Espaces publics	Voirie	Elargissement de voirie suite	Commune	132 m ² après MS1

Cette modification permet de créer un Emplacement réservé sur les parcelles HC 0070, HC 0352, HC 0353 afin de réaliser un aménagement de voirie en lien avec le projet Pôle Gare.
L'ER A 0299 est réduit sur la partie de la parcelle HC 0352.



Zonage avant modification



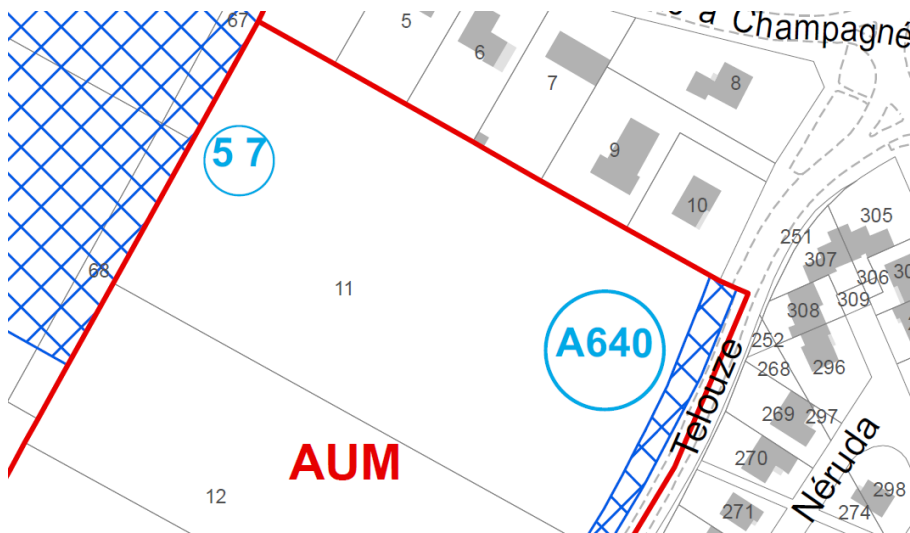
14. ER A 640

A	640	Rue de Telouze	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement rue de Telouze	Commune	3555 m ² après MS1
---	-----	----------------	-----------------	-----------------------	------------------------------	---------	-------------------------------

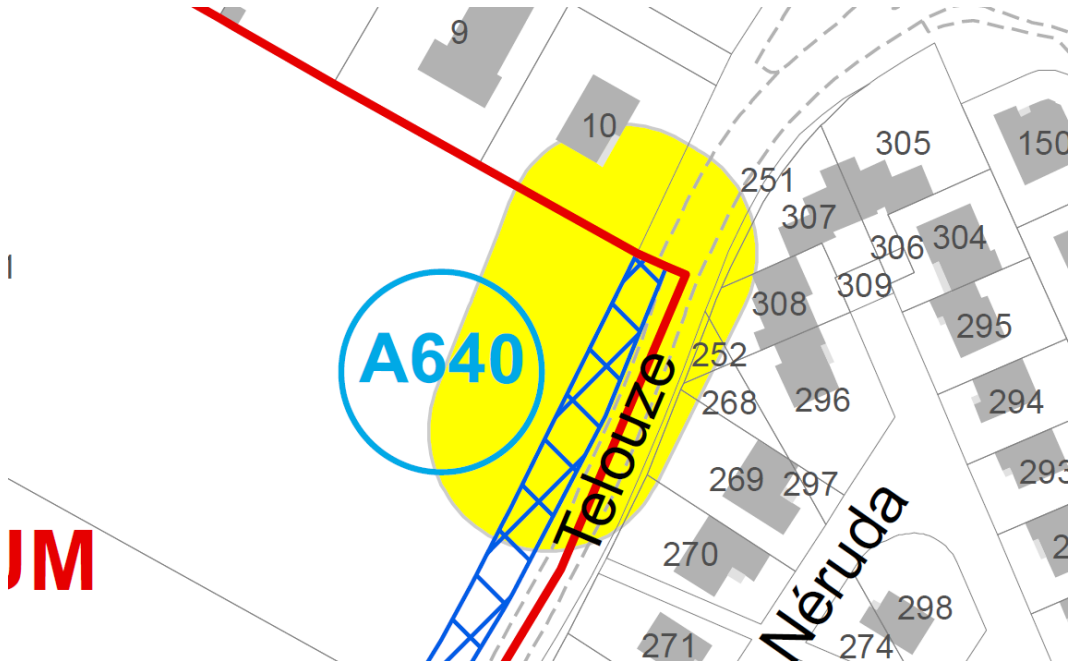
Cette modification permet de mettre à jour cet Emplacement réservé en réduisant les emprises réservées, l'étude de voirie réalisée ne nécessitant pas un tel élargissement.



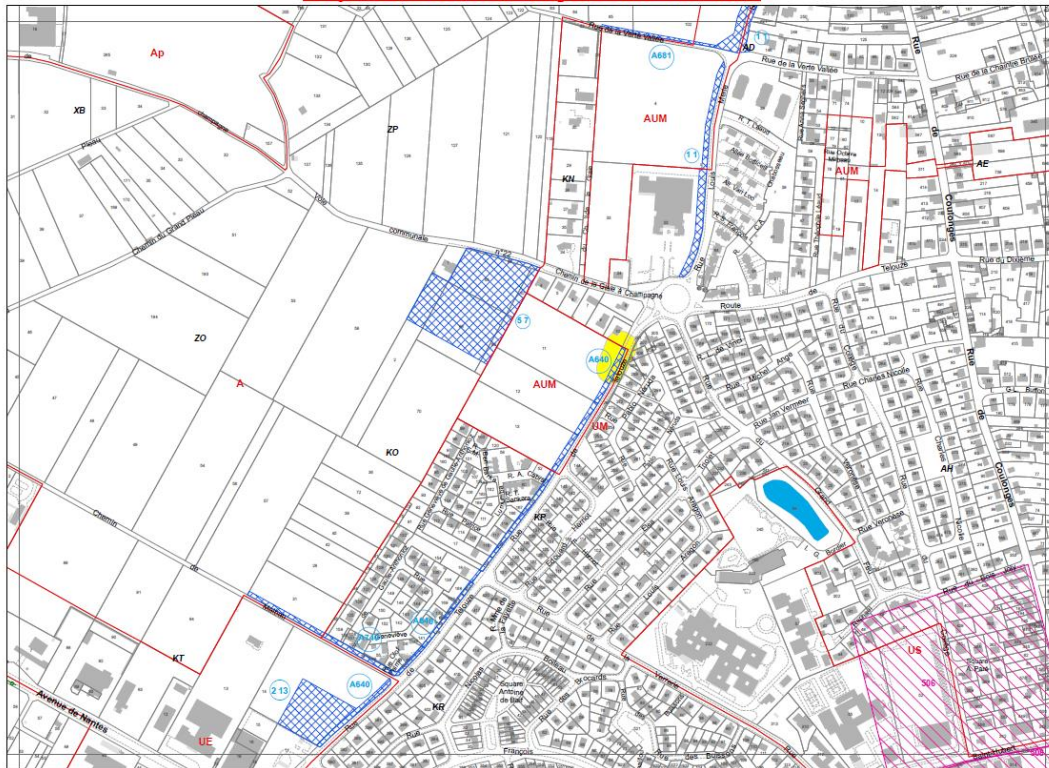
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 16/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

33

D. Zones piétonnes

Cette modification permet de classer en secteur piéton la large promenade piétonne qui sera aménagée le long des bâtiments au Sud du projet Port Boinot.

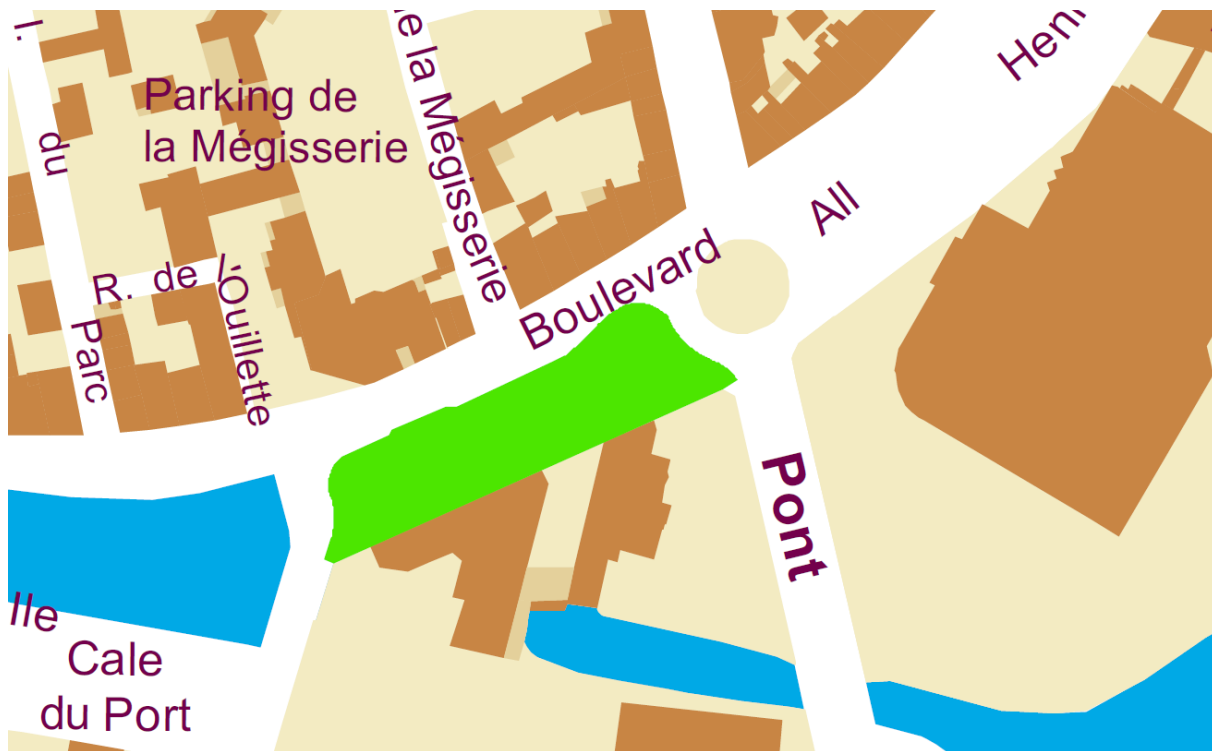
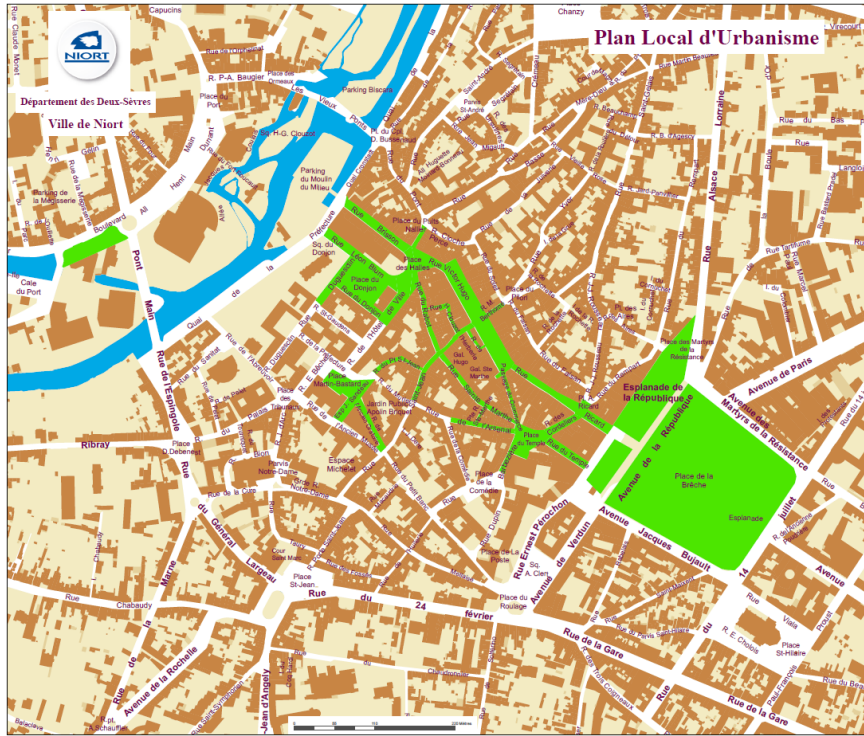
Le projet d'aménagement prévoit un espace de promenade le long des bâtiments de Boinot. Au centre, un grand espace ouvert avec une prairie semée aux pieds des arbres existants, complétés de jeunes arbres, s'inscrit dans le prolongement des principes d'aménagement de la place du Port. La circulation est reportée au Nord tout en ménageant du stationnement longitudinal à l'attention notamment des riverains. Coté Boinot, la large promenade piétonne offre des assises et comporte un accès réglementé (bornes) à destination des livraisons et cars (touristes, scolaires, etc.). Une transversale piétonne anime le mail et forme une liaison très claire entre l'entrée historique et la rue de la Mégisserie qui dessert le parking du même nom. Le giratoire du Grand Chêne Vert est conservé dans sa géométrie actuelle avec une légère reprise coté pont Main.



Plan des zones piétonnes avant modification



Plan des zones piétonnes après modification



E. Changement de destination

Cette modification permet d'autoriser un changement de destination en classant un bâtiment en raison de son intérêt architectural ou patrimonial.

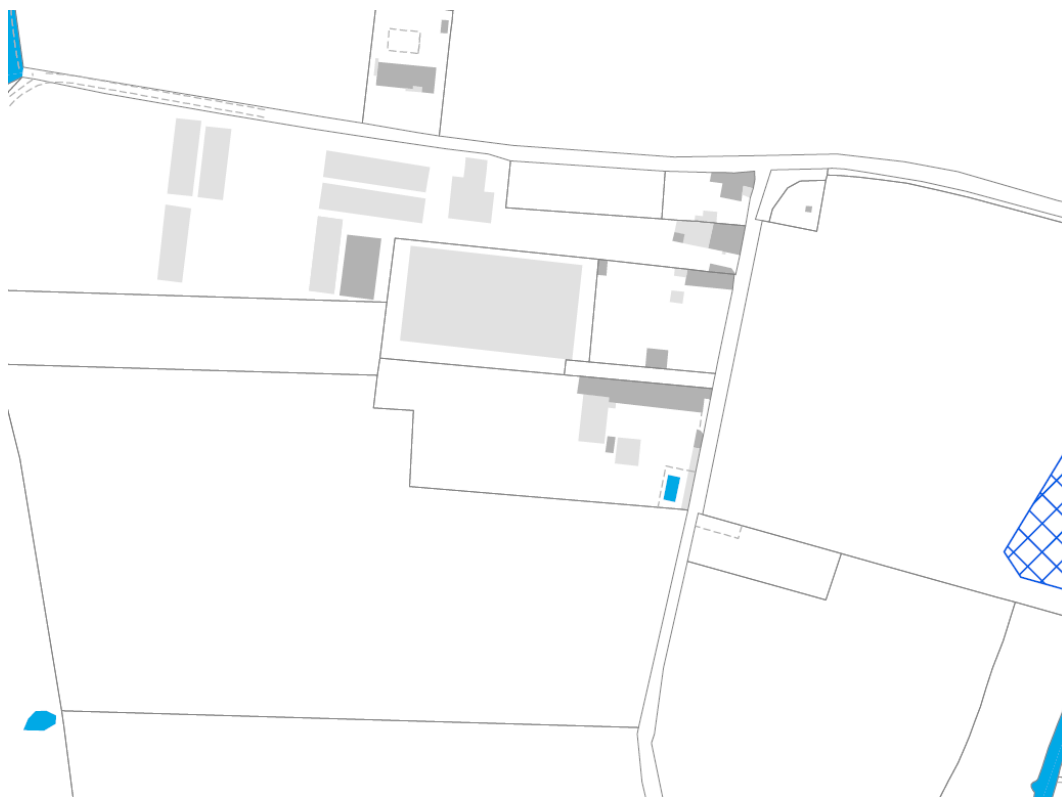
Ce bâtiment se trouve en zone agricole du PLU, parcelles KB0010 et KB0039, situées aux 14 et 16 impasse Gachet. Le bâtiment est adossé à une maison d'habitation. De nombreux projets ont été refusés sur ce bâtiment : gîtes, chambre d'hôtes...

De même, la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a rédigé un rapport donnant un avis défavorable à une reprise de ce site.

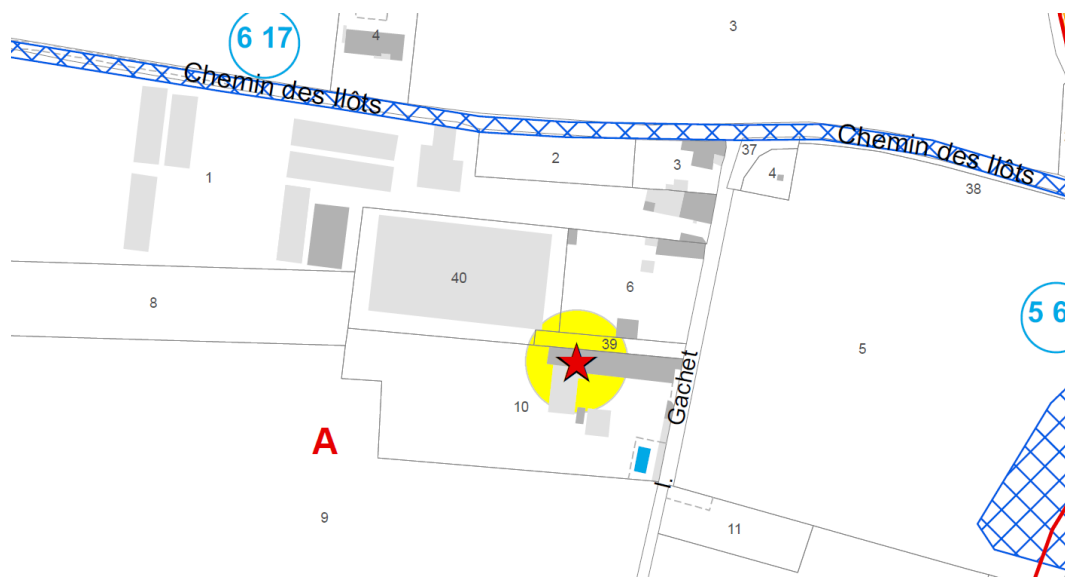
La Ville souhaite autoriser le changement de destination par une modification de son PLU, en classant le bâtiment en raison de son intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 du Code de l'urbanisme. L'intérêt ici relève d'un patrimoine industriel à préserver.



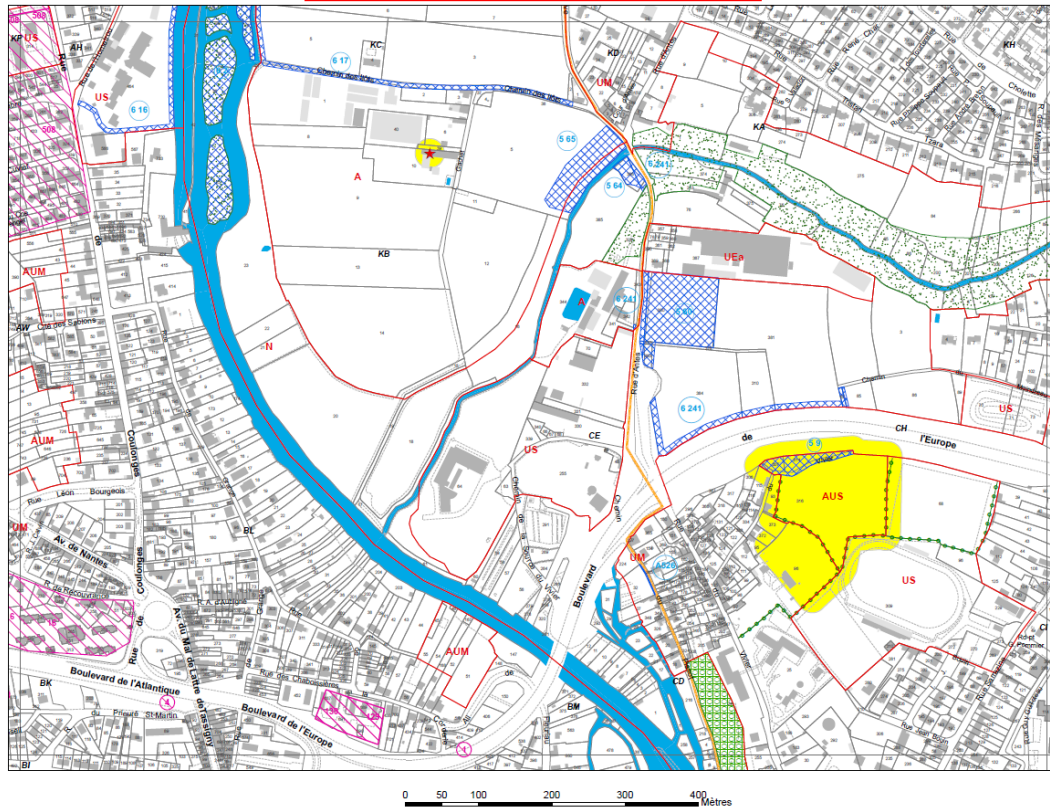
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



NIORT
 VILLE DE NIORT
 DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 arrêté le 18/05/2015
 approuvé le 11/04/2016
 Modification N°1
 approuvé le 10/04/2017

Objet de la modification

1:4 000
 PLANCHE
 44

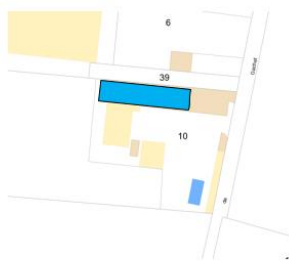
Fiche après modification

Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort | 4.A. - Annexes du règlement

32 – Impasse Gachet

Localisation

Adresse : 14 et 16 impasse Gachet
 Parcelle : KB0010
 Zonage : A



Légende	
	Siège d'exploitation
Les bâtiments	
	d'élevage
	de stockage
Les périmètres	
	d'élevage
	de stockage



Observations

- La Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres a rédigé un rapport donnant un avis défavorable à une reprise de ce site.

Avis sur le changement de destination du bâti : **POSITIF**



Accusé de réception en préfecture
 079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
 Date de télétransmission : 14/12/2018
 Date de réception préfecture : 14/12/2018
 Page 52 sur 65

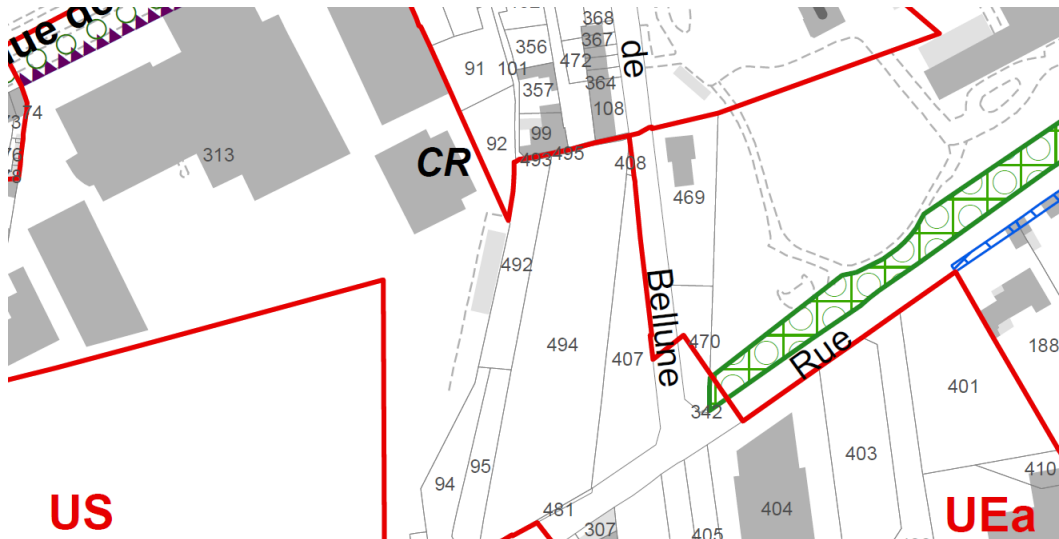
F. Zonage

1. Allée de Bellune

Cette modification permet de corriger une erreur graphique au 4 allée de Bellune. L'ensemble des deux parcelles est classée en UCa .



Zonage avant modification

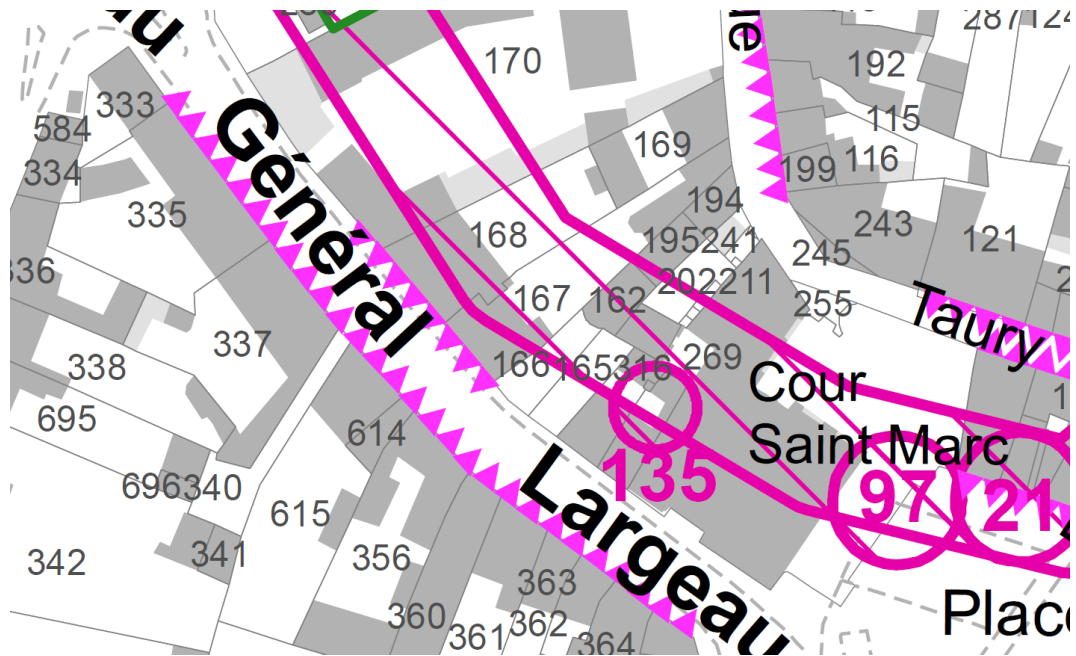


2. Rue du Général Largeau

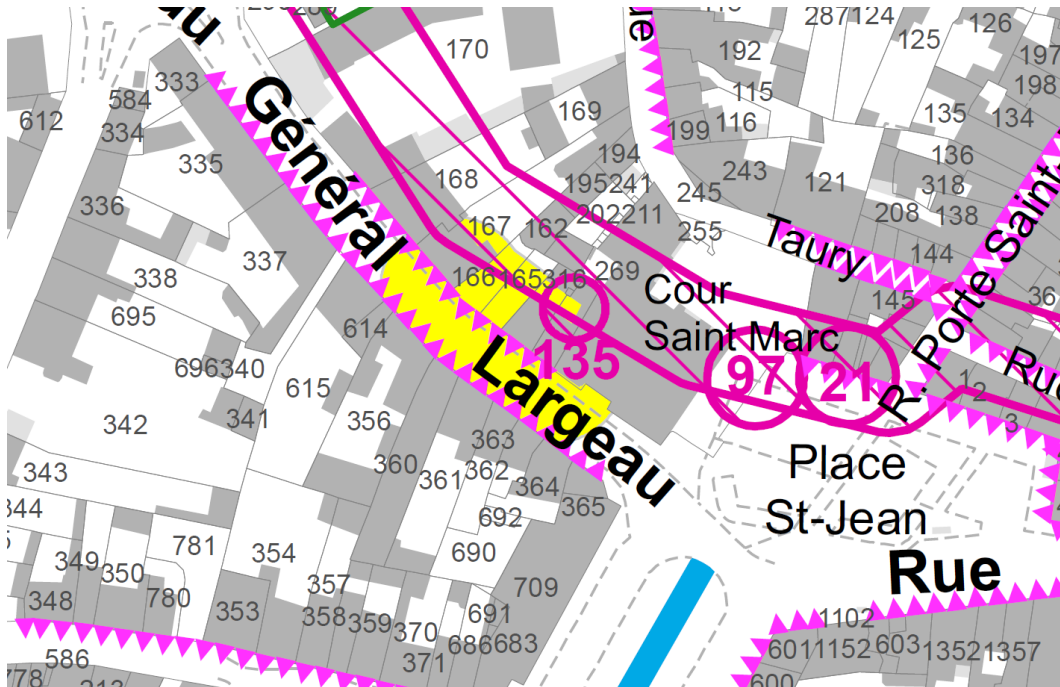
Cette modification permet de corriger une erreur graphique en englobant plusieurs parcelles dans un ensemble architectural. L'objectif est d'imposer un alignement de façade sur la dent creuse.



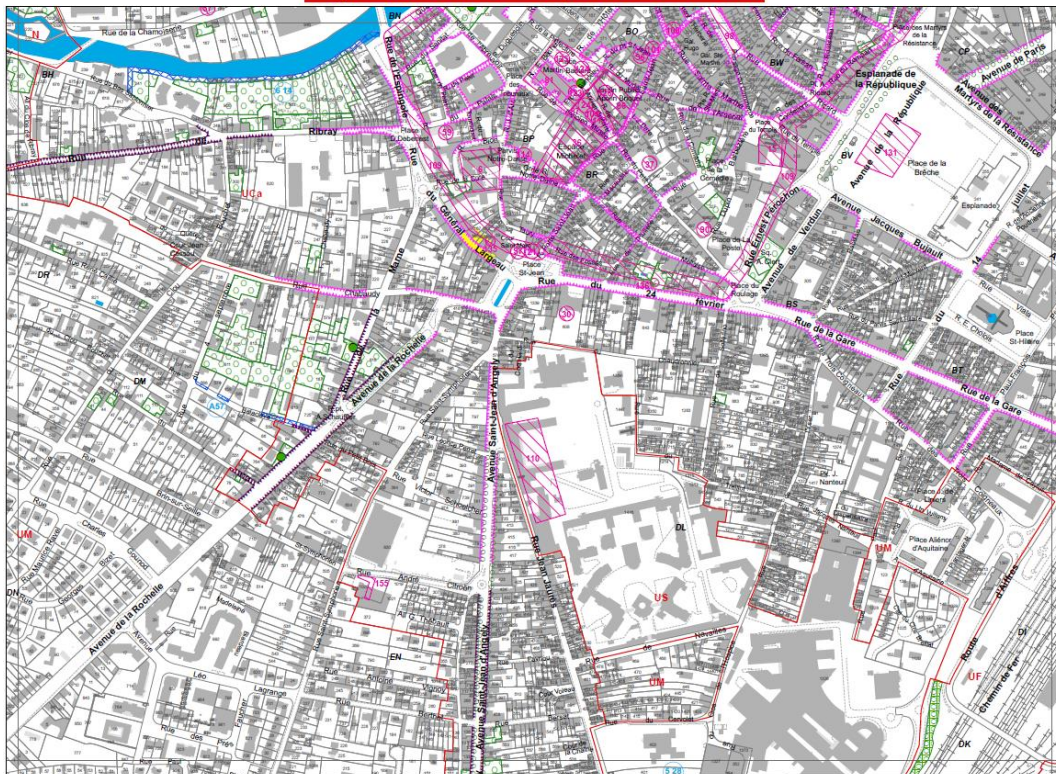
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/06/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

64

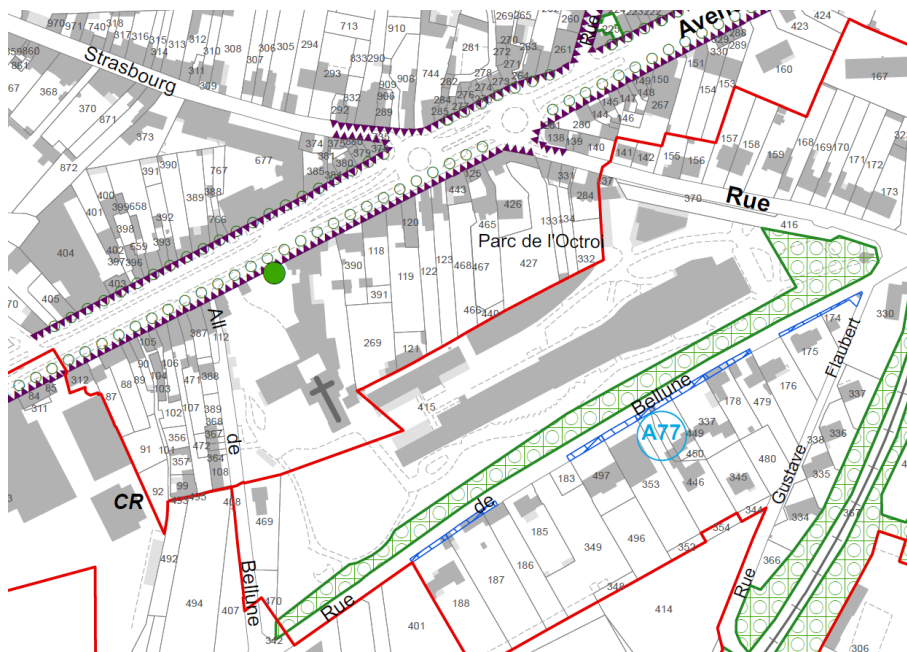
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018
Page 56 sur 65

3. Rue de Souché

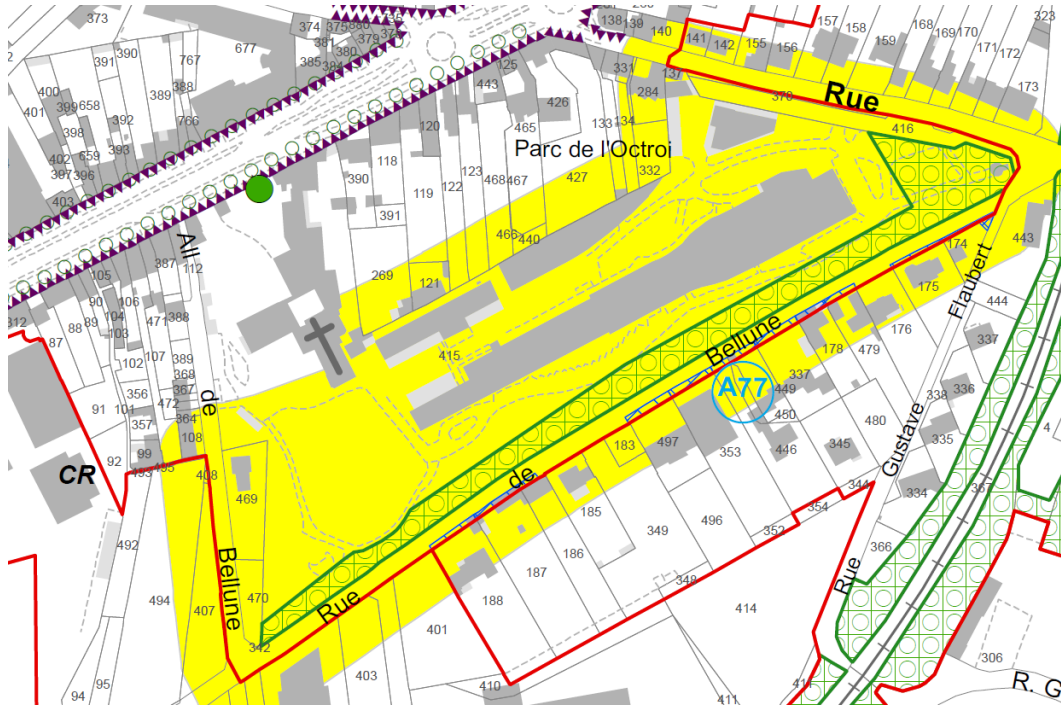
Cette modification permet de classer l'ensemble de la parcelle CR0415 en UCa afin d'homogénéiser les types de constructions.



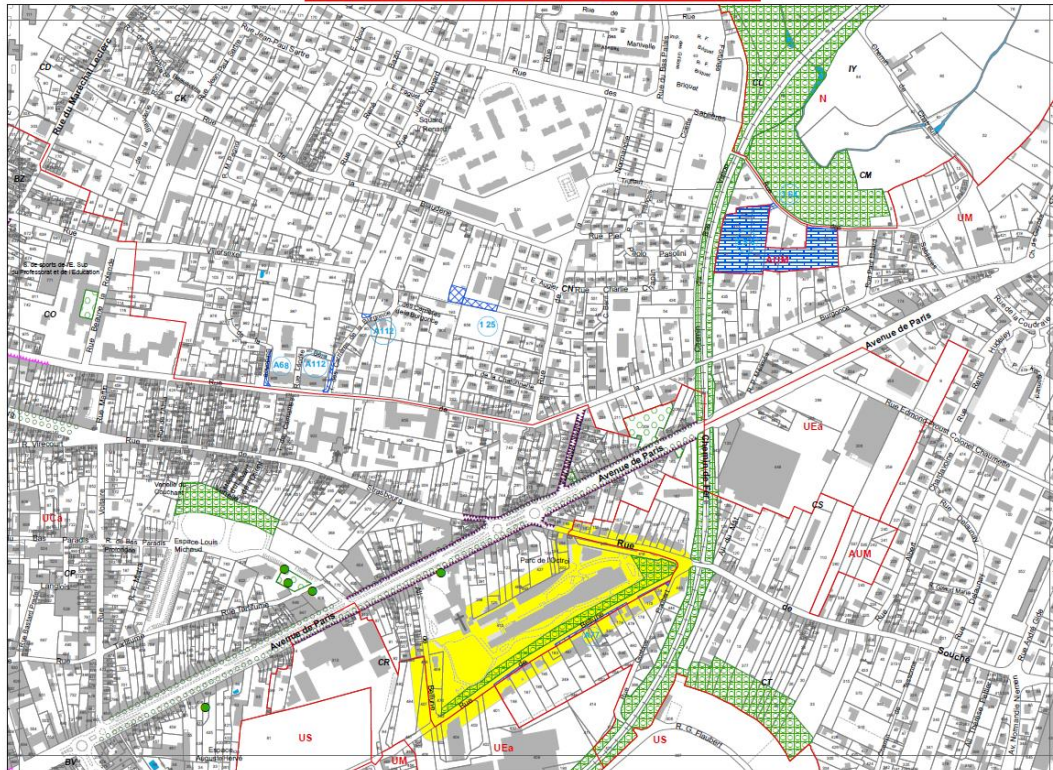
Zonage avant modification



Zonage après modification



Projet Modification simplifiée n°1 du PLU



VILLE DE NIORT
DIRECTION URBANISME & ACTION FONCIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME
arrêté le 18/05/2015
approuvé le 11/04/2016
Modification N°1
approuvé le 10/04/2017



Objet de la modification



1:4 000
PLANCHE

55

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception en préfecture : 14/12/2018
Page 58 sur 65

III.Comparatif des surfaces des zones avant et après modification simplifiée

Type de secteur	Surface des zones en hectare avant Modification simplifiée	Surface des zones en hectare après Modification simplifiée
UCa	230	233
UCb	74	74
UE	528	528
UEa	20	19
UEr	105	105
UEv	36	36
UF	33	33
UM	1 546	1 543
US	241	241
USg	3	3
Sous-total	2 814,55	2 814,55
AU	61	61
AUE	15	15
AUM	89	89
AUS	53	53
AUSv	22	22
Sous-total	240	240
A	2 180	2 180
Ap	25	25
AS	26	26
ASg	3	3
Sous-total	2 234	2 234
N	1 302	1 302
Nj	22	22
NS	228	228
Sous-total	1 552	1 552
Total	6 840	6 840

IV. Justification de la modification simplifiée

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L. 153-45 du Code de l'urbanisme

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Numéro	Modification	Justification particulière
OAP N°26 - Rue de la Tour Chabot	Suppression d'un cheminement doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable	Sans objet
OAP N°2 - Route de Coulonges et rue de la Verrerie	Suppression de cheminements doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable	Sans objet
OAP N°36 - Croix des Pèlerins	Suppression d'une voirie donnant sur une voie douce	Sans objet
OAP N° 3 - Route de Coulonges et de Telouze	Suppression de cheminements doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable	Sans objet
Règlement Articles 11 des zones UC, UM, AUM, A et N : modification de la rédaction des dispositions générales	Précision des possibilités de couleurs foncées où criardes dans certains cas	Sans objet
Règlement Articles 11 des zones UM et AUM : corrections de la réglementation des clôtures	Précisions sur les clôtures	Sans objet
Règlement Articles 10 des zones UC, UM et AUM : modifications diverses	Augmentation de 1 mètre des hauteurs maximales autorisées afin d'intégrer les éléments techniques du bâti.	Les possibilités de construire ne sont pas modifiées, l'augmentation d'un mètre ne permettant pas de créer de la surface de plancher supplémentaire.
Règlement Article 13 des zones AUM et AUSv : modification du calcul des 5% d'espaces à aménager en espaces communs végétalisés	Report de l'emprise des espaces communs végétalisés sur la zone verte	Sans objet.

Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

Règlement Articles 6 et 7 des zones UC, UM et AUM : précision sur l'implantation des terrasses	Implantation des terrasses en limite séparative	Sans objet
Règlement Article 12 des zones UC, UM et AUM : précision sur les normes de stationnement	Précisions sur les exceptions aux normes de stationnement	Sans objet
Règlement Article 2 des zones A et N : précision sur les changements de destination des bâtiments	Changement de destination des bâtiments agricoles sous conditions	Sans objet
Règlement Article 12 de la zone UC et des autres zones	Limitations à une surface maximale des places de stationnement pour les 2 roues non motorisés	Sans objet
ER 1 39, ER A 477, ER A 445, ER A 75, ER 5 68, ER A 415, ER A 673 Suppression des ER	Ces ER sont supprimés, la Ville ayant réalisés les travaux où les études ayant montrées qu'ils n'étaient pas nécessaires	Cf. tableaux suivants
ER 1.14	La Ville de Niort ayant acquis une partie des terrains, l'ER est diminué de cette emprise	Cf. tableaux suivants
ER A 640	L'ER est réduit, l'étude de voirie réalisée ne nécessitant pas un tel élargissement	Cf. tableaux suivants
ER 6.16 Suppression en partie	Pas nécessaire car impossibilité de réaliser les aménagements tels que prévus	Cf. tableaux suivants
ER 6 181 Suppression en partie	Pas nécessaire car les aménagements nécessaires ont déjà été réalisés à proximité	Cf. tableaux suivants
ER 1.37 Suppression	La Ville a acheté les terrains objets de l'ER	Cf. tableaux suivants
ER 1 67, 1 68 Création d'emplacements réservés	Emplacements nécessaires à des élargissements de voirie ou création de liaisons piétonnes	Cf. tableaux suivants
ER A 299	L'ER est réduit du fait de la création de l'ER 1 68 sur l'ensemble de la parcelle	Sans objet
Zones Piétonnes	Modifiées afin d'intégrer le mail piéton à créer dans le cadre du projet Port Boinot	Sans objet
Changement de destination	Classement d'un bâtiment agricole ayant un intérêt patrimonial afin de permettre un changement de destination	Sans objet
Zonage Allée de Bellune	Correction d'une erreur graphique sur un angle de parcelle	Le passage de la zone UM à la zone UCa permet de construire un étage supplémentaire. La surface des parcelles concernées est d'environ 2,7 hectares. Les nouvelles possibilités de construire seront sans conséquence au regard de la surface de la zone UCa (233 hectares).
Zonage Rue du général Largeau	Prolongement de l'alignement de façades obligatoire	Sans objet

<p>Zonage Rue de Souché</p>	<p>Mise en place d'un zonage unique sur une même unité foncière</p>	<p>Le passage de la zone UM à la zone UCa permet de construire un étage supplémentaire. La surface des parcelles concernées est d'environ 2,7 hectares. Les nouvelles possibilités de construire seront sans conséquence au regard de la surface de la zone UCa (233 hectares).</p>
--	---	---

Prise en compte du non dépassement de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ainsi que de la non diminution des possibilités de construire au regard des modifications des emplacements réservés

	UCa	UCb	UM	UE	US
Nouvelle possibilité de construction en m²	346,55	744	9781,42	3116	1096
Nouvelle possibilité de construction en hectare	0,03	0,07	0,98	0,31	0,11
Total surface de la zone en hectare	233	74	1543	528	241
Rapport entre la nouvelle possibilité de construction et la surface de la zone	0,01%	0,10%	0,06%	0,06%	0,05%

Les nouvelles possibilités de construction prennent en compte la création et la suppression des emplacements réservés.

	AUM	AUSv
Nouvelle possibilité de construction en m²	3679,28	5651,55
Nouvelle possibilité de construction en hectare	0,37	0,57
Total surface de la zone en hectare	89	22
Rapport entre la nouvelle possibilité de construction et la surface de la zone	0,41%	2,57%

Les nouvelles possibilités de construction prennent en compte la création et la suppression des emplacements réservés.

La procédure de Modification simplifiée est donc justifiée au regard de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme dans le sens où les éléments modifiés :

1. ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
2. ne diminuent pas ces possibilités de construire
3. ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

V. Incidence de la modification simplifiée sur l'environnement

Numéro	Modification	Natura 2000	Site classé	Incidence sur l'environnement
OAP N°26 - Rue de la Tour Chabot	Suppression d'un cheminement doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable			Aucune incidence, les principes environnementaux de l'OAP ne sont pas modifiés.
OAP N°2 - Route de Coulonges et rue de la Verrerie	Suppression de cheminements doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable			Aucune incidence, les principes environnementaux de l'OAP ne sont pas modifiés.
OAP N°36 - Croix des Pèlerins	Suppression d'une voirie donnant sur une voie douce			Amélioration des principes environnementaux en préservant la liaison douce de la circulation automobile.
OAP N°3 - Route de Coulonges et de Telouze	Suppression de cheminements doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable			Aucune incidence, les principes environnementaux de l'OAP ne sont pas modifiés.
Règlement Articles 11 des zones UC, UM, AUM, A et N : modification de la rédaction des dispositions générales	Précision des possibilités de couleurs foncées où criardes dans certains cas			Aucune incidence, la modification concerne des aspects esthétiques.
Règlement Articles 11 des zones UM et AUM : corrections de la réglementation des clôtures	Précisions sur les clôtures			Aucune incidence, la modification concerne des aspects esthétiques.
Règlement Articles 10 des zones UC, UM et AUM : modifications diverses	Augmentation de 1 mètre des hauteurs maximales autorisées afin d'intégrer les éléments techniques du bâti.			Aucune, il n'y a pas de modification des possibilités de création de surfaces.
Règlement Article 13 des zones AUM et AUSv : modification du calcul des 5% d'espaces à aménager en espaces communs végétalisés	Report de l'emprise des espaces communs végétalisés sur la zone verte			Augmentation de 5% des espaces aménagés en bordure des zones à vocation de zones vertes. L'objectif est une meilleure rentabilité des opérations incluant des obligations fortes de végétalisations et donc un surcoût de foncier non aménageable.

Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

Règlement Articles 6 et 7 des zones UC, UM et AUM : précision sur l'implantation des terrasses	Implantation des terrasses en limite séparative			Aucune incidence, la modification concerne une simple précision sur les retraits.
Règlement Article 12 des zones UC, UM et AUM : précision sur les normes de stationnement	Précisions sur les exceptions aux normes de stationnement			Aucune, la modification limite les places de stationnement donc améliore les incidences sur l'environnement en évitant l'imperméabilisation des sols non justifiées.
Règlement Article 2 des zones A et N : précision sur les changements de destination des bâtiments agricoles	Changement de destination des bâtiments agricoles sous conditions			Aucune incidence, la qualité environnementale et paysagère des sites doit être respectée, ainsi que la vocation agricole des lieux.
Règlement Article 12 de la zone UC et des autres zones	Limitations à une surface maximale des places de stationnement pour les 2 roues non motorisés			La modification va dans le sens de la protection environnementale en limitant l'emprise au sol des stationnements des 2 roues non motorisés. La règle actuelle, liée à la surface de bâti créée, tend à la création de surfaces très importantes non justifiées.
ER 1 39, ER A 477, ER A 445, ER A 75, ER 5 68, ER A 415, ER A 673 Suppression des ER	Ces ER sont supprimés, la Ville ayant réalisés les travaux où les études ayant montrées qu'ils n'étaient pas nécessaires			Aucune incidence.
ER 1.14	La Ville de Niort ayant acquis une partie des terrains, l'ER est diminué de cette emprise			Aucune incidence.
ER A 640	L'ER est réduit, l'étude de voirie réalisée ne nécessitant pas un tel élargissement.			Aucune incidence.
ER 6.16 Suppression en partie	Pas nécessaire car impossibilité de réaliser les aménagements tels que prévus			Aucune incidence.
ER 6 181 Suppression en partie	Pas nécessaire car les aménagements nécessaires ont déjà été réalisés à proximité			Aucune incidence.
ER 1.37 Suppression	La Ville a acheté les terrains objets de l'ER			Aucune incidence.
ER 1 67, 1 68 Création d'emplacements réservés	Emplacements nécessaires à des élargissements de voirie ou création de liaisons piétonnes			Aucune incidence. La modification concerne l'imperméabilisation des sols dans l'emprise des voiries.

Modification simplifiée n°1 du PLU - CAN - Ville de Niort

ER A 299	L'ER est réduit du fait de la création de l'ER 1 68 sur l'ensemble de la parcelle.			Aucune incidence.
Zones Piétonnes	Modifiées afin d'intégrer le mail piéton à créer dans le cadre du projet Port Boinot			La modification améliore des continuités piétonnes en centre-ville, en lien avec le Parc naturel urbain.
Changement de destination	Classement d'un bâtiment agricole ayant un intérêt patrimonial afin de permettre un changement de destination			Ce classement permettra la préservation de ce patrimoine par sa réhabilitation et son occupation. Pas d'incidence sur l'environnement.
Zonage Allée de Bellune	Correction d'une erreur graphique sur un angle de parcelle.			Aucune incidence, les parcelles restant classées en zone urbaine.
Zonage Rue du général Largeau	Prolongement de l'alignement de façades obligatoire.			Aucune incidence.
Zonage Rue de Souché	Mise en place d'un zonage unique sur une même unité foncière.			Parcelle située en zone urbaine dont le changement de zonage n'a pas d'incidence.

Emplacements réservés avant modification simplifiée

N°	N°CL	Situation	Thème	Objet	Détail et destination	Bénéficiaire	PL 1	PL 2	PL 3	PL 4	Surface en m²
1	1	Rue Louis Merle et Gros Guérin	Espaces publics	Voirie	Prolongement rue de le Verte Vallée carrefour de la Grande Croix	Commune	23	33			13 572
1	2	Route de Coulonges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour de la Grande Croix	Commune	23				4 799
1	4	Rue Nicolas Poussin	Espaces publics	Voirie	Liaison rue Buffon rue Nicolas Poussin	Commune	34				370
1	8	Rue du Fief Gâteau	Espaces publics	Voirie	Voie structurante avec carrefour giratoire avenue du Maréchal Leclerc - Mineraie - Fief Gateau	Commune	35				1 436
1	10	Rue du capitaine Cazaux	Espaces publics	Voirie	Prolongement rue du Capitaine Cazaux désenclavement cœur d'îlot	Commune	43				59
1	13	Rue des Justices	Espaces publics	Voirie	Elargissement tronçon Cherveux- Leclerc	Commune	45				59
1	14	Avenue du Maréchal leclerc	Espaces publics	Voirie	Aménagement d'un carrefour giratoire Amédée Bollée - Justices	Commune	45				465
1	15	Rue des Vanelles	Espaces publics	Voirie	Désenclavement de cœur d'îlot rue des Vanelles	Commune	46				414
1	22	Rue de Bessac	Espaces publics	Voirie	Aménagement d'une aire de stationnement et d'un espaces paysager en bord de Sèvre	Commune	54				3 084
1	25	Rue Villersexell Rue de la Normandie	Espaces publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	55				849
1	27	Impasse de la Râpée	Espaces publics	Voirie	Tourne bride pour véhicule de ramassage des ordures ménagères	Commune	57				302
1	34	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour avenue de Limoges rue de Saint-Lambin rue de Bellevue	Commune	66				2 063
1	37	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Désenclavement vallée guyot	Commune	66				711
1	39	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie et liaison douce	Aménagement du carrefour rue de l'Aérodrome avenue de Limoges et accès zone d'activités	Commune	67	77			4 213
1	41	Rue de Pied de Fond	Espaces Publics	Voirie	Voie de contournement sud de Niort	CAN	72				5 793
1	42	Avenue de La Rochelle	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour rue Sellier avenue de La Rochelle	Commune	73				347
1	43	Avenue de La Rochelle	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour avenue de La Rochelle chemin de Pied de Fond rue de la Broche	Commune	73				1 871
1	46	Impasse des Lierres	Espaces publics	Voirie	Liaison douce Rue des Charmes impasse des Lierres	Commune	75				476
1	49	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour rue du Fief Joly	Commune	66				1 781
1	55	Liaison entre L'Avenue Wellingborough (carrefour giratoire avec la RD 9) et la RN 11 (carrefour giratoire de l'Ebaupin)	Espaces Publics	Voirie	Réalisation d'une voie de délestage	CAN	62	72	82		58 051
1	57	Rue de la Mairie	Espaces Publics	Voirie	Accès à la Bibliothèque du Lambon à Souché	Commune	56				176
1	59	Impasse Richard	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	74				88
1	60	Avenue Saint-Jean d'Angély Rue du Nord	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de carrefour	CAN	84	74			5 617
1	61	Rue du Sud Rue Jean Jaures	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de carrefour	CAN	94				320
1	62	Route d'Aiffres	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de la voirie pour réalisation d'un arrêt bus	Commune	85				576
1	64	Rue des Sablières	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	55				64
1	65	Rue de la Mairie (Souché)	Espaces Publics	Voirie	Aménagement autour de l'ancienne mairie	Commune	56				61
1	66	Rue de la Mairie (Souché)	Espaces Publics	Voirie	Aménagement autour de l'église	Commune	56				162
1	Espaces publics										

2	13	Rue de Telouze	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	33				5 013
2	14	Rue du Gros Guérin	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	23				5 376
2	15	Avenue du Maréchal Leclerc	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	45				7 089
2	16	Avenue de la Venise Verte	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	62				1 592
2	17	Avenue de Paris	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	46				5 401
2	Stationnement										

3 Transport

Accusé de réception en préfecture
079 200041317 20181210 C64 12 2018 DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

4	1	Chemin des Chiens	Réseaux publics	SEV	Réserve eau potable Stockage de réserve eau potable et local technique	Commune	48	58			3 608
4	2	Rue du Huit Mai Les Cloudis	Réseaux publics	SEV	Station de pompage d'eau potable	Commune	51				7 013
4	4	Chemin de La Rousille	Réseaux publics	SEV	Station de pompage d'eau potable plaine de Chey 3	Commune	52				4 036
4	Syndicat des eaux du Vivier										

5	2	Rue de Sérigny	Equipements publics	Régie des déchets	Extension du site du Vallon d'Arty	CAN	23	22			50 186
5	7	Chemin de la Glaie	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin eau pluviale	CAN	33				15 804
5	8	Rue de la Roussille	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin d'orage rue de la roussille	CAN	42	43			2 026
5	9	Rue du Vivier	Equipements publics	Equipement sportif	Extension du stade Espinassou	Commune	44				22 499
5	10	Avenue du Maréchal Leclerc	Equipements publics	Enseignement	Extension du collège Pierre et Marie Curie (plateau de sports)	Département	45				2 967
5	11	Chemin des Chiens	Equipements publics	Espaces publics	Stockage de matériaux inerte	Commune	58				23 741
5	13	Entre les Pont Main et la Cale du Port	Equipements publics	Aménagement de la Sèvre	Rétablissement du canal entre les Pont Main et la Cale du Port	Commune	54				1 217
5	17	Rue des Lilas	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin d'orage SEÏTA	Commune	65				9 333
5	19	Rue Chiron Courtinet	Equipements publics	Equipement sportif	Espaces verts et extension du jardin public de Souché	Commune	66				19 199
5	28	Ilot Goise / Jean Jaurès Clos de l'Hospice	Equipements publics	Santé	Extension du Centre Hospitalier	Commune	74				3 766
5	29	Boulevard Louis Tardy	Equipements publics	Cimetières	Extension du cimetière de Saint Florent	Commune	74	73			3 780
5	30	Rue Jean Jaurès	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Rétablissement fossé ruisseau de Romagne	CAN	84				6 040
5	31	Rue de la Gainerie	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	35				20 351
5	34	Rue Aristide Briand	Réseaux publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 686
5	58	Rue Pied de Fond	Equipements publics	PLE/Bâtiments techniques	Extension des ateliers communautaires	CAN	62	63			12 724
5	60	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				9 653
5	62	Rue des Equarts	Equipements publics	Bâtiment administratif	Locaux de la CAN	CAN	63				429
5	64	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				701
5	65	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				5 196
5	66	Rue des Epinettes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				7 580
5	67	Rue Sarrazine	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 540
5	68	Bassin d'eaux pluviales de la Gainerie 2	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	35				19 782
5	69	Bassin d'eaux pluviales de cholette	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				6 393
5	70	Bassin d'eaux pluviales des Epinettes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 134
5	71	Bassin d'eaux pluviales de la Gradonne 1	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 915
5	72	Bassin d'eaux pluviales de la Gradonne 3	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	46	45			5 726
5	73	Bassin d'eau pluviales de Souché	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	56				2 843
5	74	Avenue de Sevreau	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Extension station d'épuration	CAN					
5	75	Rue de la Croix des Pèlerins	Equipements publics	Equipement sportif	Extension du centre équestre (paturage)	Commune					

Accusé de réception en préfecture 601
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

5	76	Rue de la Levée de Sevreau	Equipements publics	Equipelement sportif	Extension du parking	Commune	61				13 848
5	Equipements publics										
6	1	Chemin de la Mariée	Espaces Publics	Cheminement piéton	Espace vert en accompagnement de la coulée verte	Commune	24				2 786
6	2	Ilots de Grange	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Espace vert en accompagnement de la coulée verte	Commune	34	44			16 918
6	4	En bordure du Lambon	Espaces Publics	Espaces verts	Equipelement de loisirs	Commune	45				13 956
6	5	Cheminement vallée du Lambon	Espaces Publics	Espaces verts	Cheminement de loisirs en bord de rivière et cours d'eau	Commune	45				18 604
6	6	Ile aux oiseaux	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Protection du patrimoine naturel : îles aux oiseaux	Commune	52				9 939
6	12	Rue du Grand Port	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Aire de sports et de loisirs	Commune	60				12 675
6	14	Entre la rue de l'Espingole et la rue du Bas Sablonnier	Espaces Publics	Espaces verts	Liaison piétonne bord de Sèvre	Commune	64				2 339
6	16	Rive droite de la Sèvre	Espaces Publics	Espaces verts	Cheminement rive droite de la Sèvre	Commune	Ensemble des planches concernées			89 724	
6	17	Rue du Grand Port	Espaces Publics	Espaces verts et liaison douce	Plan vélo départemental	Département	Ensemble des planches concernées			71 132	
6	18	Rive gauche de la Sèvre	Espaces Publics	Cheminement piéton	Liaison piétonne Sèvre Chemin de la Mariée	Commune	24				343
6	57	Avenue de Sevreau	Espaces Publics	Voirie	Liaisons douces et entrées de Ville	Département	61	62	71		23 873
6	115	Route de Chaban	Espaces publics	Espaces verts	Espaces verts tampon entre zone UM et zone UE	Commune	57				10 856
6	181	La Coudraie	Espaces publics	Cheminement piéton	Cheminement piéton en liaison avec le chemin communal du troisième millénaire	Commune	56				6 214
6	241	Rue d'Antes Boulevard de l'Europe	Espaces publics	Cheminement piéton	Cheminement piéton en liaison avec le chemin du Moindreau	Commune	44				3 777
6	Espaces verts et liaison douce										

A	35	Rue Angéline Faity	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie rue Angéline Faity	Commune	24	34			309
A	57	Rue Balaclava	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	64				438
A	68	Impasse de la Burgonce	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				133
A	73	Rue de Bel Air	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	34				868
A	75	Route de Bellevue	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	66				8 318
A	77	Rue de Bellune	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				530
A	112	Impasse des Carrières de la Burgonce	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				223
A	115	Route de Chaban	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	57				141
A	143	Rue de Chauray	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				993
A	219	Rue Louise Michel	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				369
A	220	Impasse des Equarts	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement Impasse des Equarts rue Jean de la Fontaine	Commune	178	178	66		179
A	239	Rue du Fief Joly	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	76				2 578
A	250	Rue des Fontenelles	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	56				128
A	267	Rue Gambetta	Espaces publics	Elargissement de voie	Liaison Gambetta Capucins	Commune	54				26
A	281	Rue de Genève	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	53				122
A	299	Rue de Goise	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	75	74			470
A	344	Rue d'Inkerman	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune					

Accusé de réception en préfecture,
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

A	389	Chemin du Lac	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement chemin du lac (y compris sur l'emprise SNCF jusqu'à la limite de commune)	Commune	74	84	85	95	10 017
A	415	Impasse de la Manière	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	66				574
A	443	Rue de la Mineraie	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement tronçon Leclerc - Champ de Tir	Commune	25	35			3 891
A	445	Rue de la Mirandelle	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement tronçon Leclerc - Château Menu	Commune	25				2 320
A	453	Rue du Moulin d'Ane	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	24				1 414
A	477	Rue des Ors	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	56				457
A	526	Chemin du Pissot	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	44				56
A	535	Rue du Pont Rouge	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	51				898
A	562	Rue de la Recouvrance	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	43				723
A	564	Rue de la Règle	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	51				178
A	595	Rue de la Routière	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	23	24			3 509
A	619	Rue Sarrazine	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	54				48
A	625	Chemin de Sérigny	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	23				2 345
A	640	Rue de Telouze	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement rue de Telouze	Commune	33				3 602
A	673	Rue de la Vallée Guyot	Espaces Publics	Elargissement de voie	Elargissement de la voie à 12 m	Commune	66				3 028
A	675	Rue des Vanelles	Espaces Publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				383
A	679	Rue Pierre Chantelauze	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	75				541
A	681	Rue de la Verte Vallée	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	33				484
A	740	Chemin de Malbâti	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement du chemin de Malbâti	Commune	33				1 581
A	771	Rue de Pissardant	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	76				968
A	785	Rue de la Broche	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	73				1 736
A	791	Rue Claude Bernard	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement et prolongement de la rue Claude Bernard	Commune	76				314
A	802	Rue de la Levée de Sevreau	Espaces Publics	Elargissement de voie	Emprise de l'ancien projet d'alignement	Commune	61	71			2 550
A	881	Rue des Trois Ponts	Espaces Publics	Elargissement de voie	Emprise de l'ancien projet d'alignement	Commune	71				1 939
A	898	Rue du Fief Gateau	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	35				952
A	983	Chemin des Champs Sablon	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement et désenclavement de zone à urbaniser	Commune	24				1 091
A	Alignements, élargissement de voie										

LS	2	Chant des Alouettes	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	75	85	86	76	44 847
LS	4	Champommier Ouest	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	65				7 349
LS	6	Rue des Sablières	Logements sociaux	Programme de 20% de logements sociaux		Commune	55				9 730
LS	7	Sud avenue de Limoges	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	66	76			166 440
LS	8	Rue de Genève	Logements sociaux	Programme de 20% de logements sociaux		Commune	53	54			13 003

LS Servitude instituée au titre de l'article L. 123-1-5-II-4° du Code de l'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Emplacements réservés après modification simplifiée

N°	N°CL	Situation	Thème	Objet	Détail et destination	Bénéficiaire	PL 1	PL 2	PL 3	PL 4	Surface en m²
1	1	Rue Louis Merle et Gros Guérin	Espaces publics	Voirie	Prolongement rue de le Verte Vallée carrefour de la Grande Croix	Commune	23	33			13 572
1	2	Route de Coulonges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour de la Grande Croix	Commune	23				4 799
1	4	Rue Nicolas Poussin	Espaces publics	Voirie	Liaison rue Buffon rue Nicolas Poussin	Commune	34				370
1	8	Rue du Fief Gâteau	Espaces publics	Voirie	Voie structurante avec carrefour giratoire avenue du Maréchal Leclerc - Minerai - Fief Gateau	Commune	35				1 436
1	10	Rue du capitaine Cazaux	Espaces publics	Voirie	Prolongement rue du Capitaine Cazaux désenclavement cœur d'îlot	Commune	43				59
1	13	Rue des Justices	Espaces publics	Voirie	Elargissement tronçon Cherveux- Leclerc	Commune	45				59
1	14	Avenue du Maréchal leclerc	Espaces publics	Voirie	Aménagement d'un carrefour giratoire Amédée Bollée - Justices	Commune	45				79
1	15	Rue des Vanelles	Espaces publics	Voirie	Désenclavement de coeur d'îlot rue des Vanelles	Commune	46				414
1	22	Rue de Bessac	Espaces publics	Voirie	Aménagement d'une aire de stationnement et d'un espaces paysager en bord de Sèvre	Commune	54				3 084
1	25	Rue Villersexell Rue de la Normandie	Espaces publics	Voirie	Désenclavement coeur d'îlot	Commune	55				849
1	27	Impasse de la Râpée	Espaces publics	Voirie	Tourne bride pour véhicule de ramassage des ordures ménagères	Commune	57				302
1	34	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour avenue de Limoges rue de Saint-Lambin rue de Bellevue	Commune	66				2 063
4	37	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Désenclavement vallée guyot	Commune	66				711
4	39	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie et liaison douce	Aménagement du carrefour rue de l'Aérodrome avenue de Limoges et accès zone d'activités	Commune	67	77			4 213
1	41	Rue de Pied de Fond	Espaces Publics	Voirie	Voie de contournement sud de Niort	CAN	72				5 793
1	42	Avenue de La Rochelle	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour rue Sellier avenue de La Rochelle	Commune	73				347
1	43	Avenue de La Rochelle	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour avenue de La Rochelle chemin de Pied de Fond rue de la Broche	Commune	73				1 871
1	46	Impasse des Lierres	Espaces publics	Voirie	Liaison douce Rue des Charmes impasse des Lierres	Commune	75				476
1	49	Avenue de Limoges	Espaces publics	Voirie	Aménagement du carrefour rue du Fief Joly	Commune	66				1 781
1	55	Liaison entre L'Avenue Wellingborough (carrefour giratoire avec la RD 9) et la RN 11 (carrefour giratoire de l'Ebaupin)	Espaces Publics	Voirie	Réalisation d'une voie de délestage	CAN	62	72	82		58 051
1	57	Rue de la Mairie	Espaces Publics	Voirie	Accès à la Bibliothèque du Lambon à Souché	Commune	56				176
1	59	Impasse Richard	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	74				88
1	60	Avenue Saint-Jean d'Angély Rue du Nord	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de carrefour	CAN	84	74			5 617
1	61	Rue du Sud / Rue Jean Jaures	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de carrefour	CAN	94				320
1	62	Route d'Aiffres	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de la voirie pour réalisation d'un arrêt bus	Commune	85				576
1	64	Rue des Sablières	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement cœur d'îlot	Commune	55				64
1	65	Rue de la Mairie (Souché)	Espaces Publics	Voirie	Aménagement autour de l'ancienne mairie	Commune	56				61
1	66	Rue de la Mairie (Souché)	Espaces Publics	Voirie	Aménagement autour de l'église	Commune	56				162
1	67	Rue Nicolas Saboly	Espaces Publics	Voirie	Désenclavement coeur d'îlot	Commune	45				27
1	68	Rue de Goise Rue Réaumur	Espaces Publics	Voirie	Aménagement de voirie en lien avec le projet Pôle Gare	CAN	74				12 595
1	Espaces publics										

2	13	Rue de Telouze	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	33				5 013
2	14	Rue du Gros Guerin	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	23				5 376
2	15	Avenue du Maréchal Leclerc	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	45				7 089
2	16	Avenue de la Venise Verte	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	62				1 592
2	17	Avenue de Paris	Espaces publics	Stationnement	Parking relais	CAN	46				5 401
2	Stationnement										

3	Transport										
---	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

4	1	Chemin des Chiens	Réseaux publics	SEV	Réserve eau potable Stockage de réserve eau potable et local technique	Commune	48	58			3 608
4	2	Rue du Huit Mai Les Cloudis	Réseaux publics	SEV	Station de pompage d'eau potable	Commune	51				7 013
4	4	Chemin de La Rousille	Réseaux publics	SEV	Station de pompage d'eau potable plaine de Chey 3	Commune	52				4 036
4	Syndicat des eaux du Vivier										

5	2	Rue de Sérigny	Equipements publics	Régie des déchets	Extension du site du Vallon d'Arty	CAN	23	22			50 186
5	7	Chemin de la Glaie	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin eau pluviale	CAN	33				15 804
5	8	Rue de la Roussille	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin d'orage rue de la roussille	CAN	42	43			2 026
5	9	Rue du Vivier	Equipements publics	Equipement sportif	Extension du stade Espinassou	Commune	44				22 499
5	10	Avenue du Maréchal Leclerc	Equipements publics	Enseignement	Extension du collège Pierre et Marie Curie (plateau de sports)	Département	45				2 967
5	11	Chemin des Chiens	Equipements publics	Espaces publics	Stockage de matériaux inerte	Commune	58				23 741
5	13	Entre les Pont Main et la Cale du Port	Equipements publics	Aménagement de la Sèvre	Rétablissement du canal entre les Pont Main et la Cale du Port	Commune	54				1 217
5	17	Rue des Lilas	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Bassin d'orage SEÏTA	Commune	65				9 333
5	19	Rue Chiron Courtinet	Equipements publics	Equipement sportif	Espaces verts et extension du jardin public de Souché	Commune	66				19 199
5	28	Ilot Goise / Jean Jaurès Clos de l'Hospice	Equipements publics	Santé	Extension du Centre Hospitalier	Commune	74				3 766
5	29	Boulevard Louis Tardy	Equipements publics	Cimetières	Extension du cimetière de Saint Florent	Commune	74	73			3 780
5	30	Rue Jean Jaurès	Réseaux publics	Assainissement Eaux pluviales	Rétablissement fossé ruisseau de Romagne	CAN	84				6 040
5	31	Rue de la Gainerie	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	35				20 351
5	34	Rue Aristide Briand	Réseaux publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 686
5	58	Rue Pied de Fond	Equipements publics	PLE/Bâtiments techniques	Extension des ateliers communautaires	CAN	62	63			12 724
5	60	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				9 653
5	62	Rue des Equarts	Equipements publics	Bâtiment administratif	Locaux de la CAN	CAN	63				429
5	64	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				701
5	65	Rue d'Antes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	44				5 196
5	66	Rue des Epinettes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				7 580
5	67	Rue Sarrazine	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 540
5	68	Bassin d'eaux pluviales- de la Gainerie 2	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	35				19 782
5	69	Bassin d'eaux pluviales de cholette	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN					

Accusé de réception en préfecture 393
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

5	70	Bassin d'eaux pluviales des Epinettes	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 134
5	71	Bassin d'eaux pluviales de la Gradonne 1	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	45				4 915
5	72	Bassin d'eaux pluviales de la Gradonne 3	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	46	45			5 726
5	73	Bassin d'eau pluviales de Souché	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Bassin de rétention des eaux pluviales	CAN	56				2 843
5	74	Avenue de Sevreau	Equipements publics	Assainissement Eaux Pluviales	Extension station d'épuration	CAN	71				22 601
5	75	Rue de la Croix des Pèlerins	Equipements publics	Equipement sportif	Extension du centre équestre (paturage)	Commune	85				56 090
5	76	Rue de la Levée de Sevreau	Equipements publics	Equipement sportif	Extension du parking	Commune	61				13 848
5	Equipements publics										

6	1	Chemin de la Mariée	Espaces Publics	Cheminement piéton	Espace vert en accompagnement de la coulée verte	Commune	24				2 786
6	2	Ilots de Grange	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Espace vert en accompagnement de la coulée verte	Commune	34	44			16 918
6	4	En bordure du Lambon	Espaces Publics	Espaces verts	Equipement de loisirs	Commune	45				13 956
6	5	Cheminement vallée du Lambon	Espaces Publics	Espaces verts	Cheminement de loisirs en bord de rivière et cours d'eau	Commune	45				18 604
6	6	Ile aux oiseaux	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Protection du patrimoine naturel : îles aux oiseaux	Commune	52				9 939
6	12	Rue du Grand Port	Espaces Publics	Espaces verts Coulée verte	Aire de sports et de loisirs	Commune	60				12 675
6	14	Entre la rue de l'Espingole et la rue du Bas Sablonnier	Espaces Publics	Espaces verts	Liaison piétonne bord de Sèvre	Commune	64				2 339
6	16	Rive droite de la Sèvre	Espaces Publics	Espaces verts	Cheminement rive droite de la Sèvre	Commune	Ensemble des planches concernées			89 499	
6	17	Rue du Grand Port	Espaces Publics	Espaces verts et liaison douce	Plan vélo départemental	Département	Ensemble des planches concernées			71 132	
6	18	Rive gauche de la Sèvre	Espaces Publics	Cheminement piéton	Liaison piétonne Sèvre Chemin de la Mariée	Commune	24				343
6	57	Avenue de Sevreau	Espaces Publics	Voirie	Liaisons douces et entrées de Ville	Département	61	62	71		23 873
6	115	Route de Chaban	Espaces publics	Espaces verts	Espaces verts tampon entre zone UM et zone UE	Commune	57				10 856
6	181	La Coudraie	Espaces publics	Cheminement piéton	Cheminement piéton en liaison avec le chemin communal du troisième millénaire	Commune	56				4 591
6	241	Rue d'Antes Boulevard de l'Europe	Espaces publics	Cheminement piéton	Cheminement piéton en liaison avec le chemin du Moindreau	Commune	44				3 777
6	Espaces verts et liaison douce										

A	35	Rue Angéline Faity	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie rue Angéline Faity	Commune	24	34			309
A	57	Rue Balaclava	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	64				438
A	68	Impasse de la Burgonce	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				133
A	73	Rue de Bel Air	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	34				868
A	75	Route de Bellevue	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	66				8 318
A	77	Rue de Bellune	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				530
A	112	Impasse des Carrières de la Burgonce	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	55				223
A	115	Route de Chaban	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	57				141
A	143	Rue de Chauray	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				993
A	219	Rue Louise Michel	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				369
A	220	Impasse des Equarts	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement Impasse des Equarts rue Jean de la Fontaine	Commune	18				

Accusé de réception en préfecture 79-079-20041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

A	239	Rue du Fief Joly	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	76				2 578
A	250	Rue des Fontenelles	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	56				128
A	267	Rue Gambetta	Espaces publics	Elargissement de voie	Liaison Gambetta Capucins	Commune	54				26
A	281	Rue de Genève	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	53				122
A	299	Rue de Goise	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	75	74			132
A	344	Rue d'Inkerman	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	75				83
A	389	Chemin du Lac	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement chemin du lac (y compris sur l'emprise SNCF jusqu'à la limite de commune)	Commune	74	84	85	95	10 017
A	415	Impasse de la Manière	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	66				62
A	443	Rue de la Mineraie	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement tronçon Leclerc - Champ de Tir	Commune	25	35			3 891
A	445	Rue de la Mirandelle	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement tronçon Leclerc - Château Menu	Commune	25				749
A	453	Rue du Moulin d'Ane	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	24				1 414
A	477	Rue des Ors	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	56				438
A	526	Chemin du Pissot	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	44				56
A	535	Rue du Pont Rouge	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	51				898
A	562	Rue de la Recouvrance	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	43				723
A	564	Rue de la Règle	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	51				178
A	595	Rue de la Routière	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	23	24			3 509
A	619	Rue Sarrazine	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	54				48
A	625	Chemin de Sérigny	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	23				2 345
A	640	Rue de Telouze	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement rue de Telouze	Commune	33				3 555
A	673	Rue de la Vallée Guyot	Espaces Publics	Elargissement de voie	Elargissement de la voie à 12 m	Commune	66				2 702
A	675	Rue des Vanelles	Espaces Publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	46				383
A	679	Rue Pierre Chantelauze	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	75				541
A	681	Rue de la Verte Vallée	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	33				484
A	740	Chemin de Malbâti	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement du chemin de Malbâti	Commune	33				1 581
A	771	Rue de Pissardant	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	76				968
A	785	Rue de la Broche	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	73				1 736
A	791	Rue Claude Bernard	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement et prolongement de la rue Claude Bernard	Commune	76				314
A	802	Rue de la Levée de Sevreau	Espaces Publics	Elargissement de voie	Emprise de l'ancien projet d'alignement	Commune	61	71			2 550
A	881	Rue des Trois Ponts	Espaces Publics	Elargissement de voie	Emprise de l'ancien projet d'alignement	Commune	71				1 939
A	898	Rue du Fief Gateau	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement de voirie suite à l'abandon des plans d'alignements	Commune	35				952
A	983	Chemin des Champs Sablon	Espaces publics	Elargissement de voie	Elargissement et désenclavement de zone à urbaniser	Commune	24				1 091
A	Alignements, élargissement de voie										

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

LS	2	Chant des Alouettes	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	75	85	86	76	44 847
LS	4	Champommier Ouest	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	65				7 349
LS	6	Rue des Sablières	Logements sociaux	Programme de 20% de logements sociaux		Commune	55				9 730
LS	7	Sud avenue de Limoges	Logements sociaux	Programme de 30% de logements sociaux		Commune	66	76			166 440
LS	8	Rue de Genève	Logements sociaux	Programme de 20% de logements sociaux		Commune	53	54			13 003
LS	Servitude instituée au titre de l'article L. 123-1-5-II-4° du Code de l'urbanisme										

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018



**Communauté d'agglomération du Niortais
Ville de Niort**

**Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2016
Modification n°1 approuvée le 10 avril 2017**

**Modification simplifiée n°1 engagée
le 24 septembre 2018**

**Projet de modification simplifiée n°1
Document d'approbation**

**Réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité
environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine**

Document 3/3

Le présent document constitue une réponse à l'avis n°2018ANA132 de la Mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de Niort.

ARTICLE 2 DES ZONES A ET N : PRECISION SUR LES CHANGEMENTS DE DESTINATION DES BATIMENTS AGRICOLES

Cette modification permet de mettre à jour cette disposition conformément au Code de l'urbanisme.

Règlement avant modification

Sont autorisés, sous conditions : Le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés sur les documents graphiques en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, sous réserve que les modifications apportées :

- ne compromettent pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site
- respectent les principales caractéristiques des bâtiments
- soient destinées à de l'habitation

Règlement après modification

Sont autorisés, sous conditions : Le changement de destination des bâtiments identifiés sur les documents graphiques en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, sous réserve que les modifications apportées :

- ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site
- respectent les principales caractéristiques des bâtiments

Cette modification permet de mettre à jour cette disposition conformément à l'article L. 151-11, 2° du Code de l'urbanisme. On ne peut pas aller au-delà de cette disposition réglementaire.

Cette modification n'apporte pas de risque d'impact sur le cadre de vie et les richesses environnementales du territoire communal, le changement de destination étant accordé que si les modifications apportées ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et respectent les principales caractéristiques des bâtiments.

ARTICLE 13 DES ZONES AUM ET AUSV : MODIFICATION DU CALCUL DES 5% D'ESPACES A AMENAGER EN ESPACES COMMUNS VEGETALISES

Cette modification permet de mieux prendre en compte les projets d'aménagements autour de la Vallée de Bellevue en intégrant les 5% d'espaces à aménager en espaces communs végétalisés dans la zone AUSv.

Règlement avant modification

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les surfaces libres de construction doivent être végétalisées sur au moins 40% de leur surface.

Pour les opérations d'ensemble, 5% de la surface totale de l'opération devra être aménagée en espaces communs végétalisés, en un espace unique.

Les aires de stationnement doivent être paysagées avec des arbres de haute tige (minimum 1 pour 10 places).

Les toitures terrasses des parkings couverts doivent être également végétalisées.

Règlement après modification

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Les surfaces libres de construction doivent être végétalisées sur au moins 40% de leur surface.

Pour les opérations d'ensemble, 5% de la surface totale de l'opération devra être aménagée en espaces communs végétalisés, en un espace unique. **Pour les opérations d'ensemble, lorsqu'une propriété est**

comprise à la fois en zone AUM et AUSv, les 5% à aménager en espaces communs végétalisés sur un espace unique pourront être situés en tout ou partie en zone AUSv. Le calcul des 5 % s'applique à la surface totale de l'opération située en zone AUM.

Les aires de stationnement doivent être paysagées avec des arbres de haute tige (minimum 1 pour 10 places).

Les toitures terrasses des parkings couverts doivent être également végétalisées.

Cette modification va permettre de mieux gérer les espaces communs végétalisés et les espaces dédiés à l'écoulement des eaux sur les trois zones AUM limitrophes de la zone AUSv.

Ces trois zones sont situées au-dessus de la zone AUSv. La modification permettrait ainsi de gérer l'écoulement des eaux au-dessous de ces zones, de façon naturelle. Les espaces communs végétalisés pourront être ainsi couplés aux espaces d'écoulement.

Une étude a été menée par la Ville de Niort qui permet d'illustrer cette modification réglementaire.



RUE DU VIVIER

Le point concernant la mise à jour du zonage en réduisant la zone AUS et en passant le reste de la zone AUS en UM est supprimé du projet de Modification simplifiée n°1 du PLU.



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme de NIORT (Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2018ANA132

dossier PP-2018-7127

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'autorité environnementale : 31 août 2018
Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 4 septembre 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 octobre 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres, compte 58 952 habitants (INSEE 2015) pour une superficie de 68,2 km². Le territoire communal est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) en date du 21 septembre 2007 et révisé le 11 avril 2016. La CAN a décidé d'engager, le 24 septembre 2018, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.



Localisation de la commune de Niort (source google maps)

II - Objet de la modification simplifiée n°1

Outre les changements portant sur les emplacements réservés, la commune envisage plusieurs modifications impliquant des orientations d'aménagements et de programmation ainsi que le règlement écrit et graphique.

Concernant le règlement écrit, certaines rectifications précisent les possibilités de couleurs foncées ou criardes, les choix de clôtures, les hauteurs des bâtis, l'implantation des terrasses en limite séparative et les normes et les surfaces des stationnements. D'autres corrections visent l'emprise des espaces végétalisés des zones AUM, le changement de destination d'un bâtiment agricole d'intérêt patrimonial industriel et la réduction d'une zone AUS.

Pour trois OAP, il est prévu de supprimer un cheminement doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable (OAP n°2 - Route de Coulonges et rue de la verrerie, OAP n°3 - Route de Coulonges et rue de Telouze et OAP n°26 - Rue de la Tour Chabot).

Pour l'OAP n°36 - Croix des Pèlerins, la modification est liée à la suppression d'une voirie structurante donnant sur une voie douce (la rue des Sources).

Quant à l'OAP n°22 - Rue de Genève, le changement prend en compte la réduction du zonage AUM afin de préserver les fonds de jardins supportant déjà une construction.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Globalement, l'évaluation environnementale est proportionnée aux différents enjeux.

Toutefois, certaines modifications mériteraient une étude plus approfondie pour s'assurer de l'absence d'incidences sur le cadre de vie et les richesses environnementales de la commune de Niort.

Ainsi, dans l'impasse Gachet, la commune souhaite préserver, en raison de son caractère patrimonial, un bâtiment d'élevage adossé à une maison d'habitation. À cette fin, la commune prévoit de supprimer des articles 2 du règlement des zones agricoles et naturelles toute condition de destination d'usage des

bâtiments. Cette nouvelle rédaction autorisera pour l'ensemble des bâtiments identifiés au PLU une transformation pour tous usages, La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommande que le dossier apporte des éléments complémentaires permettant de s'assurer de l'absence d'impact sur le cadre de vie et les richesses environnementales du territoire communal,

De même, la commune envisage de rectifier dans l'article 13 l'emprise de la surface aménagée en espaces végétalisés, dans les opérations d'ensemble, concernant les zones AUM et AUsv, La MRAe recommande également que le dossier soit complété par une explication plus détaillée des incidences potentielles sur l'environnement et le cadre de vie de cette réduction d'espaces végétalisés sur les zones AUM,

Par ailleurs, sur le secteur de la rue du Vivier, le projet communal réduit l'emprise de la zone AUS au profit de la zone US, La MRAe recommande de préciser le devenir des espaces boisés (parcelle n°96 notamment) dans le projet communal et l'impact éventuel induit.

En conclusion, la MRAe considère que le projet de modification doit être précisé et apporter des éléments suffisant de prise en compte de l'environnement concernant les changements de destination des bâtiments agricoles, la réduction de l'emprise de la surface aménagée en espaces végétalisés pour les zones AUM concernées et les modifications prévues au secteur Rue du Vivier.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO



Votants : 75
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 14 septembre 2018
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 25 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 24 septembre 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Titulaires présents :

Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jérôme BALOGE à Claude ROULLEAU, Marie-Christelle BOUCHERY à Isabelle GODEAU, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Christelle CHASSAGNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Christine HYPEAU, Alain GRIPPON à Yvonne VACKER, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Agnès JARRY à Elmano MARTINS, Dominique JEUFFRAULT à Alain BAUDIN, Guillaume JUIN à Dominique SIX, Gérard LABORDERIE à Didier DAVID, Rabah LAICHOURL à Michel HALGAN, Sophia MARC à Romain DUPEYROU, Jacques MORISSET à Alain LECOINTE, René PACAULT à Michel PANIER, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Christian BREMAUD, Marc THEBAULT à Lucien-Jean LAHOUSSE

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Jean-Claude FRADIN, Simon LAPLACE, Marcel MOINARD, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE, Michel VEDIE

Titulaires absents excusés :

Jérôme BALOGE, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques BROSSARD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBault, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOURL, Sophia MARC, Dany MICHAUD, Jacques MORISSET, René PACAULT, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Marc THEBAULT

Président de séance : Claude ROULLEAU

Secrétaire de séance : Lucien-Jean LAHOUSSE

Accusé de réception en préfecture
07/09/2018 à 17h04
07/09/2018 à 17h04
07/09/2018 à 17h04
Date de réception préfecture : 14/12/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 24 SEPTEMBRE 2018

ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NIORT ET AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le
10 avril 2017 (modification n°1) ;

Vu la demande de la commune de Niort en date du 8 juin 2018 sollicitant la Communauté
d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort ;

Vu la réponse de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 6 août 2018 ;

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions
réglementaires, notamment :

- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement et le zonage,
- Les annexes.

Ces éléments n'ayant pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de
construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du Plan Local
d'Urbanisme; de diminuer ces possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone
urbaine ou à urbaniser, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée suivant
les dispositions des articles L153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à la procédure de modification simplifiée d'un PLU, une mise à
disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort est prévue **du
15 octobre au 23 novembre 2018 inclus** et se déroulera à la mairie de Niort et au siège de la
CAN, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront présents en
ces lieux, afin de recueillir les observations du public.

Des observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au Président
de la CAN à l'adresse suivante : 140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex
durant cette période.

Accusé de réception en préfecture
079250041317201809240560092018-DE
Date de transmission : 12/09/2018
Date de réception en préfecture : 14/12/2018
Date de réception en préfecture : 14/12/2018

Une annonce légale sera publiée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal habilité.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager une procédure de modification simplifiée suivant les dispositions des articles L 153-45 et suivants, du Code de l'urbanisme ;
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Niort dans les conditions suivantes :
 - o Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Niort et à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – CS 28770 79027 NIORT Cedex), **du 15 octobre au 23 novembre 2018 inclus**,
 - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 12h15) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier,
 - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre,
 - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Niort et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

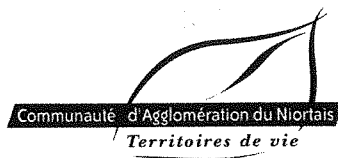
Pour : 75
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Accusé de réception en préfecture
070230437-20181004-2018-DE
Date de réception en préfecture : 14/12/2018
Date de réception en préfecture : 14/12/2018
Date de réception en préfecture : 14/12/2018
Date de réception en préfecture : 14/12/2018

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018



ARRETE DE PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Niort approuvé le 11 avril 2016, modifié le 10 avril 2017 (Modification n°1) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018 portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort et avis de mise à disposition ;

Vu la première notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 21 septembre 2018 et leurs avis ;

Vu la mise à disposition initiale du dossier réalisée en Mairie de Niort et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du 15 octobre au 23 novembre 2018 ;

Vu la seconde notification du dossier aux personnes publiques associées en date du 30 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

La présente modification simplifiée a pour objectif d'adapter certaines dispositions réglementaires, notamment :

- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement
- le zonage

Article 2 : Dates de mise à disposition

Une mise à disposition du dossier est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Niort.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

Cette mise à disposition se déroule du **lundi 15 octobre au vendredi 23 novembre 2018 inclus**.

De plus, dans l'optique d'une mise à disposition du dossier d'une durée d'un mois à compter de la seconde notification des personnes publiques associées, **le présent arrêté prolonge cette mise à disposition jusqu'au 30 novembre 2018**.

Article 3 : Décision

La décision d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 4 : Modalités d'organisation de la mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à la mairie de Niort et à l'accueil du siège de la CAN (140 rue des Equarts, CS 28770, 79027, NIORT Cedex), du 15 octobre au 30 novembre 2018 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage à la mairie de Niort et au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution au Préfet des Deux-Sèvres.
Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la CAN.

Fait à Niort, le 14 novembre 2018

Préfecture des Deux-Sèvres

16 NOV. 2018

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'aménagement du territoire

Préfecture des Deux-Sèvres

16 NOV. 2018

Jacques BILLY



Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

légalés et officielles

www.pro-marchespublics.com/nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : ar@nr-communication.fr - Tél. : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX IMMEUBLES NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE « SUD EUROPE ATLANTIQUE » SUR LA COMMUNE DE ROM

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrastructure ferroviaire de la ligne à grande vitesse « Sud Europe Atlantique », déclarée d'utilité publique le 10 juin 2009, est ouverte, du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire de la commune de ROM.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de ROM afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignait sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROM, 7, Grand'Rue - 79120 ROM, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « enquête parcellaire LGV ROM », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespublics@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de ROM :
- le lundi 3 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 14 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures.

- le jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures.
Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministériel - Pôle de l'environnement - 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 précité est consultable en mairie de ROM.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publics/>

Enquêtes publiques - départements et arrêtés - d'autorisation

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet.

Le Préfet des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Avis administratifs

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE NIORT

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort et défini les modalités de mise à disposition au public. A noter qu'un arrêté en date du 14 novembre 2018 vient prolonger d'une semaine la mise à disposition initiale.

Cette modification simplifiée porte sur l'ajustement de certaines dispositions réglementaires.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et au siège de la CAN, du 15 octobre au 30 novembre 2018 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equants 79027 NIORT Cedex).



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE

Autorisation unique relative à l'installation et l'exploitation par la société FERME EOLIENNE DE ST FRAIGNE d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de SAINT-FRAIGNE

Par arrêté préfectoral n° 16-2018-11-08-001 du 8 novembre 2018, la Préfète de la Charente a autorisé conformément à la réglementation en vigueur, la société FERME EOLIENNE DE ST FRAIGNE (groupe Volkswind) dont le siège social est situé 1 rue des Arquebustiers STRASBOURG (67000) à installer et exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Fraigne un parc éolien composé de 8 aérogénérateurs relevant de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de deux postes de livraison.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté dans la mairie précitée et à la Préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'environnement) ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Confolens.

La présente autorisation est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr)

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est tenu à la disposition du public dans la Préfecture de la Charente ainsi que dans la mairie concernée et c'est dessus pendant une durée d'un mois.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

MARCHÉS PUBLICS INF. à 90 000 Euros



Commune de Val-en-Vignes

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean GIRET, maire, 10, rue du Moulin, Cersay, 79290 VAL-EN-VIGNES, tél. 05.49.96.80.10.

L'avis implique un marché public.
Objet : mise en accessibilité de la salle des fêtes de Massais et extension.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots ; oui.

Lot n° 1 : DÉMOLITION / INSTALLATION - MAÇONNERIE /

GROS ŒUVRE / ASSAINISSEMENT

Lot n° 2 : CHARPENTE

Lot n° 3 : COUVERTURE

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES

Lot n° 5 : MENUISERIES INTÉRIEURES

Lot n° 6 : PLAQUISTERIE - CARRELAGE ET FAIENCE

Lot n° 7 : PEINTURE ET FINITION

Lot n° 8 : SANITAIRE - VENTILATION

Lot n° 9 : ELECTRICITÉ

Critères d'attribution : Les candidatures seront sélectionnées sur les critères suivants :

- Critère n°1, note financière (40 points sur 100)

- Critère n°2, note dossier de présentation entreprise (20 points sur 100)

- Critère n°3, dossier de présentation technique (40 points sur 100)

Remise des offres : 10 décembre 2018, à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 20 novembre 2018.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

<http://www.pro-marchespublics.com>

MARCHÉS PUBLICS SUP. à 90 000 Euros



Commune de Val en Vignes

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean GIRET - Maire, 10, rue du Moulin, Cersay, 79290 Val en Vignes, tél. : 05 49 96 80 10.

L'avis implique un marché public.

Objet : travaux d'extension et de réaménagement de la mairie déléguée de Cersay, siège de la Commune de Val en Vignes.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Description : transformation d'un préau en bureau - Aménagement intérieur.

Forme du marché : prestation divisée en lots ; oui.

Lot n° 1 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRE

Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS

Lot n° 3 : COUVERTURE ARDOISE

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES

Lot n° 5 : CLOISONS SÈCHES

Lot n° 6 : PLAFONDS SUSPENDUS

Lot n° 7 : REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAÏENCE

Lot n° 8 : PEINTURE SANITAIRE - CHAUFFAGE -

Lot n° 9 : VENTILATION

Lot n° 10 : ELECTRICITÉ COURANTS FAIBLES

Conditions de participation, justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au RC.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
60% Valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique remis par le candidat
40% Prix des prestations

Le Maire ou un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, pourra opérer une négociation avec les candidats afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable.

Renseignements administratifs et techniques : auprès du pouvoir adjudicateur, par le biais du profil acheteur (www.pro-marchespublics.com). Se référer au RC.

Remise des offres : 20/12/18 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Renseignements complémentaires : durée du marché - début et fin des travaux : 5,5 mois (y compris période de préparation et congés) du 18 février 2019 au 2 août 2019.

Envoi à la publication le : 20/11/18.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>

Commune d'Augé

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Gérard PERRIN - Maire, 3, place de la Mairie, 79400 Augé, tél. : 05 49 05 22 87 - Fax : 05 49 05 22 61.

Mél : mairie-dauge@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : réaménagement de la traversée du bourg et de la place de la Mairie.

Référence acheteur : Commune d'Augé.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Lieu d'exécution : 79400 Augé.

Durée : 8 mois.

Classification CPV : Principale : 45233220 - Travaux de revêtement de routes. Complémentaires : 45211360 - Travaux de développement urbain.

Forme du marché : prestation divisée en lots ; oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

Lot n° 1 : TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT EP

Lot n° 2 : ESPACES VERTS, MOBILIER ET SERRURERIE

Conditions de participation :

Marché réservé : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60% Valeur technique de l'offre

40% PRIX

Renseignements administratifs : SETIM, 30, rue du Bas-Paradis, 79000 Niort, tél. : 05 49 24 33 66, mél : setim@setim-niort.fr

Renseignements techniques : CABINET MOSS, La Cordèrie - 2 bis rue Urvoiy de Saint-Beaud, 44000 Nantes, tél. : 06 11 52 66 92. Mél : marie-gabrielle.beuville@mossypaysages.com

Contrats et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : date limite pour la réception des mandats de documents ou pour l'accès aux documents : 21/12/18 à 12h00.

Documents payants : non.

Remise des offres : 21/12/18 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 20/11/18.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché : Immobilière Atlantique Aménagement, 20, rue de Strasbourg - CS 66729 - 79027 Niort Cedex.

Objet du marché : démolition d'un local d'activité.

Lieu d'exécution : 143, rue Emile-Normandini.

Désignation des lots, nom des titulaires retenus et montant HT : au regard des critères d'appréciation définis au Règlement Particulier de Consultation, le marché a été attribué aux entreprises mieux-disantes suivantes :

Lot 1 : DÉMOLITION. ADTP. 64 950,00 € HT.

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez les appels d'offre en cours. Et mettez vous en alerte mail !



Le portail des marchés publics et privés

légalés et officielles

www.pro-marchespublics.com/nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : nr@nouveauxrepublics.com - Tél : 02 47 80 02 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Mussat
BP 61228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX IMMEUBLES NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE - SUD EUROPE ATLANTIQUE - SUR LA COMMUNE DE ROM

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018, une enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition d'immeubles nécessaires à la construction de l'infrastructure ferroviaire de la Ligne à Grande Vitesse « Sud Europe Atlantique », déclarée d'utilité publique le 10 juin 2009, est ouverte, du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 12 heures, soit dix-huit jours consécutifs, sur le territoire de la commune de ROM.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de ROM afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROM, 7, Grand'Rue - 79 120 ROM, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « enquête parcellaire LGV ROM », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetes-publices@deux-sevres.gouv.fr

M. Christian CHEVALIER, Officier de la gendarmerie en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en matière de ROM :
- le lundi 3 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 14 décembre 2018, de 14 heures à 17 heures,
- le jeudi 20 décembre 2018, de 9 heures à 12 heures.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis au Préfet (Service de la coordination et du soutien interministériel - Pôle de l'environnement - 05 49 09 69 53).
L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 précité est consultable en mairie de ROM.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/publication/annonces-et-avis/Enquetes-publices/Enquetes-publices-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet.
Le Préfet des Deux-Septes est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Avis administratifs

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE NIORT

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Nordias (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort et donne les modalités de mise à disposition au public.
A noter qu'un arrêté en date du 14 novembre 2018 vient prolonger d'une semaine la mise à disposition initiale.

Cette modification simplifiée porte sur l'ajustement de certaines dispositions réglementaires.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'adresse de la Mairie et au siège de la CAN, du 15 octobre au 30 novembre 2018 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (le mardi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (140, Rue des Equites 79207 NIORT Cedex).



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Autorisation unique relative à l'installation et l'exploitation par la société FERME EOLIERNE DE ST FRAGNE d'un parc éolien situé sur le territoire de la commune de SAINT-FRAGNE

Par arrêté préfectoral n° 18-2018-11-09-001 du 8 novembre 2018, la Préfète de la Charente a autorisé conformément à la réglementation en vigueur, la société FERME EOLIERNE DE ST FRAGNE (groupe Volkwagen) dont le siège social est situé 1 rue des Arquibousters STBASBOURS (57009) à installer et exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Fragne un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs relevant de la rubrique 2950-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de deux postes de livraison.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté dans le mairie précitée et à la Préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial bureau de l'environnement) ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Confolens.

La présente autorisation est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr)
Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation est tenu à la disposition du public dans la Préfecture de la Charente ainsi que dans la mairie concernée et cela ci-dessus pendant une durée d'un mois.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics inf. à 90 000 Euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean GIRET, maire, 10, rue du Moulin, Cersay, 79290 VAL-EN-VIGNES, tél. 05 49 96 80 10.

L'avis implique un marché public.
Objet : mise en accessibilité de la salle des fêtes de Massala et extension

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 1 : DÉMOLITION / INSTALLATION - MAÇONNERIE / GROS ŒUVRE

Lot n° 2 : TERRASSEMENT / ASSAINISSEMENT

Lot n° 3 : CHARPENTE

Lot n° 4 : COUVERTURE

Lot n° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

Lot n° 6 : MENUISERIES INTERIEURES

Lot n° 7 : PLAQUISTERIE - CARRELAGE ET FAÏENCE

Lot n° 8 : PEINTURE ET FINITION

Lot n° 9 : SANITAIRE - VENTILATION

Lot n° 10 : ELECTRICITE

Critères d'attribution : Les candidatures seront sélectionnées sur les critères suivants :

- Critère n°1 note financière (40 points sur 100)

- Critère n°2 note dossier de présentation entreprise (20 points sur 100)

- Critère n°3 dossier de présentation technique (40 points sur 100)

Remise des offres : 10 décembre 2018, à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 20 novembre 2018.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean GIRET - Maire, 10, rue du Moulin, Cersay, 79290 Val en Vignes, tél. : 05 49 96 80 10.

L'avis implique un marché public.

Objet : travaux d'extension et de réaménagement de la mairie dé-séguée de Cersay, siège de la Commune de Val en Vignes.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Description : transformation d'un préau en bureau - Aménagement intérieur.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Lot n° 1 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRE

Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS

Lot n° 3 : COUVERTURE ARDOISE

Lot n° 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

Lot n° 5 : CLOISONS SÈCHES

Lot n° 6 : PLAFONDS SUSPENDUS

Lot n° 7 : REVÈTEMENTS DE SOLS CARRELAGE - FAÏENCE

Lot n° 8 : PEINTURE

Lot n° 9 : PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION

Lot n° 10 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES

Conditions de participation, justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : se référer au RC.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

60% Valeur technique jugée sur le contenu du mémoire technique remis par le candidat

40% Prix des prestations

Le Maire ou un prestataire, délégataire de cette mission dans le cadre de son marché, pourra opérer une négociation avec les candidats afin de sélectionner l'offre économiquement la plus favorable.

Renseignements administratifs et techniques : auprès du pouvoir adjudicateur, par le biais du profil acheteur (www.pro-marchespublics.com). Se référer au RC.

Remise des offres : 20/12/18 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Renseignements complémentaires : durée du marché - début et fin des travaux : 5,5 mois (y compris période de préparation et congés) du 18 février 2019 au 2 août 2019.

Envoi à la publication le : 20/11/18.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>



Commune d'Augé

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Gérard PERRIN - Maire, 3, place de la Mairie, 79400 Augé, tél. : 05 49 05 22 87 - Fax : 05 49 05 22 61.
Mél : marie-douge@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : réaménagement de la traversée du bourg et de la place de la Mairie.

Référence acheteur : Commune d'Augé.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée.

Lieu d'exécution : 79400 Augé

Durée : 6 mois.

Classification CPV : Principale : 45233220 - Travaux de revêtement de routes. Complémentaires : 45211360 - Travaux de développement urbain.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui. Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont refusées.

Lot n° 1 : TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT EP

Lot n° 2 : ESPACES VERTS, MOBILIER ET SERRURERIE

Conditions de participation :

Marché réservé : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40% Valeur technique de l'offre

60% Prix

Renseignements administratifs : SETIM, 30, rue du Bas-Paradis, 79000 Niort, tél. : 05 49 24 33 66, mél : setim@setim-niort.fr

Renseignements techniques : CABINET MOSS, La Corderie - 2 bis rue Urvoy de Saint-Bezan, 44000 Nantes, tél. : 05 11 52 66 92

Mél : marie-gabrielle.beuville@noispaysages.com

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels : date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 21/12/18 à 12h00.

Documents payants : non.

Remise des offres : 21/12/18 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Envoi à la publication le : 20/11/18.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <http://www.pro-marchespublics.com>

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché : Immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg - CS 68729 - 79027 Niort Cedex.

Objet du marché : démolition d'un local d'activité.

Lieu d'exécution : 143, rue Emile-Normandin.

Désignation des lots, nom des titulaires retenus et montant HT : au regard des critères d'appréciation définis au Règlement Particulier de Consultation, le marché a été attribué aux entreprises mieux-disantes suivantes :

Lot 1 : DÉMOLITION. ADTP: 64 950,00 € HT.

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région ?

www.pro-marchespublics.fr

En permanence, consultez les appels d'offre en cours ! Et mettez-vous en alerte mail !

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

rencontres

FEMMES



LAETITIA raconte ses aventures érotiques. Pour écouter son histoire téléphone au 0895.22.70.80. Code Histoire 0031 (ne-0,80€/mn) siren 433250933

Michele Femme aux formes généreuses cherche homme pour pimenter ses apres midi et ses soirées Tel : 06.18.15.63.45 - Siren 799369681

Stéphanie jeune femme 29 ans cherche homme pour s'amuser le soir apres le travail. Son tel : 06.17.77.7237 Siren 799369681

Flo 40 ans cherche partenaire pour relation extra conjugale sans prise de tête. Peut se déplacer. Tel 06.22.61.41.82 Siren 442035499

Mado 43 ans. J'ai passé l'âge de faire des folies au ter RDV! Mais qui sait pour le 2ème? APL au 0895.68.15.79. (aby-0,80€/min) siren 442035499

Dame cherche homme 72/78 ans, doux, gentil, aimant conduire et jouer aux cartes de société. Ecrire : NR Communication, réf : 11588677, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Femme des îles, métisse, début soixantaine, agréable, honnête, dynamique, respectueuse, gaie, esprit jeune, cherche homme blanc, 63/70 ans, même profil, non fumeur. Joindre photo * N°téléphone. Ecrire : NR Communication, réf : 11588751, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

X Femme africaine de 49 ans, sérieuse, travailleuse, souhaite rencontrer un homme de 45 ans à 45 ans, sérieux, honnête, dynamique et gentil. Ecrire NR Communication, réf : 11589313, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

BING! Rencontres amicales ou amoureuses 24H/24 entre H/F de la région au :08.92.39.25.50. Sans adhésion.(rc420272809-80cts/mn).

Femme retraitée, 69 ans, allure jeune, autonome, désire rencontrer homme tendre, valeurs morales, pour sorties et voyages. Ecrire : NR Communication, réf : 11587764, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Femme, recherche homme 56/62 ans, non fumeur, relation sérieuse et durable, sorties, cinéma, nature, voyages, camping-car. Ecrire NR Communication, réf : 11584491, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Femme, 37 ans, 1,71 m, dynamique, 1 enfant, vivant à Madagascar, cherche homme sérieux, 30/65 ans, aimant bricoler. Ecrire NR Communication, réf : 11590820, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Coquette, dynamique, cultivée, indépendante. Souhaite rencontrer homme pour partager amitié et de bons moments. Elise, 88 ans veuve, NR 480 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Pétillante, romantique. Mi-reille 79 ans, veuve, retraitée souhaite partager ses journées en compagnie d'un homme charmant, dynamique, attentionné. NR 646 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Active, douce, élégante, naturelle, Martine, sexagénaire, divorcée, retraitée, peintre amateur, souhaite trouver sa moitié, et partager un quotidien explosif. NR 647 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Femme, retraitée, 72 ans, allure jeune, autonome, aimant marche, voyages, sorties, sérieuse, douce, rencontrerait homme, 68/71 ans, non fumeur, honnête, pour rompre solitude. Ecrire NR Communication, réf : 11589375, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

HOMMES

Jeune homme, 30 ans, disponible, sérieux, sympa, aimant sorties, recherche jeune femme, sans enfant, même profil, pour amitié, plus si affinités. Ecrire NR Communication, réf : 11588312, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Homme 59 ans, élégant, discret, bonne situation, généreux, timide, recherche femme 40/60 ans, pour passer des moments agréables. Ecrire : NR Communication, réf : 11587649, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

BING! Rencontres amicales ou amoureuses 24H/24 entre H/F de la région au :08.92.39.25.50. Sans adhésion (rc420272809-80cts/mn).

Homme, 38 ans, de Niort, 1,81 m, agréable, vie équilibrée, désire rencontrer jolie jeune femme, sérieuse, écrivez-moi, réponse assurée. Ecrire NR Communication, réf : 11590336, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Retraité 70 ans, recherche compagne pour partager vie à deux et faire route ensemble, secteur 79. Ecrire NR Communication, réf : 11586175, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Veuf, 76 ans, aime jardin, sorties, fête, théâtre, carte, marche, aimerait trouver dame, même profil pour vivre à deux. Ecrire NR Communication, réf : 11589367, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

X Homme, 46 ans, 1,78 m, sérieux, recherche femme 35/52 ans pour relation sérieuse, nord Deux-Sèvres. Ecrire NR Communication, réf : 11590069, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1

Homme, 76 ans, Sud 79, sérieux, élancé, cherche femme, 66/75 ans, pour amitié, loisirs, plus si affinités. Ecrire NR Communication, réf : 11591097, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Veuf, retraité, 82 ans, santé, morale, physique bonnes, recherche dame, 75/80 ans, gentille, aimant voyages, danseur, demeurant région Niort. Ecrire NR Communication, réf : 11591095, BP 81255, 37012 Tours Cedex 1.

Homme 60 ans, Thouars, rencontrerait femme pour relation amoureuse sérieuse, partager moments de tendresse, sorties, cinéma/restos, balades, mer/plage, plus si affinités. Ecrire : NR Communication, réf : 11592496, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

Calme, conciliant. Aime jardinage, restos, cinéma, Théâtre, weekend. Patrick, 65 ans, veuf, retraité, fera tout pour vous rendre heureuse. NR 379 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Cultiver Amour et Bonne humeur. Fabien, 44 ans, salarié divorcé, souhaite reconstruire avenir convivial avec une femme douce, simple. NR 532 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

Bonheur. Beau garçon. Aime sortir, cuisiner. Gaël 36 ans célibataire sans enfant, chauffeur routier, éaltn, tendre, fidèle, souriant, agréable. NR 562 UNICENTRE CHALLANS - 02.28.10.79.88 (834785404)

X Homme 60 ans, bon physique, 1m78, 80 kg, moderne, cheveu poivre et sel, responsable, recherche femme pour relation saine, annonce sérieuse. Ecrire NR Communication, réf : 11593229, BP 81255, 37012 Tours cedex 1

X Dépt 86, homme, 67 ans, célibataire, sobre, non fumeur, respectueux, sympathique, cool, allure jeune, aimant sorties, danses, ballades, recherche femme entre 60/63 ans (femme de couleur bienvenue). Ecrire NR Communication Réf. 11591404 BP 81255 37012 TOURS CEDEX 1.

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Informations du tribunal de commerce

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIORT

EURL COURSE PERFECT - RCS NIORT 447 490 640 - autres activités liées au sport - la Foie 79150 Argensonay. Jugement en date du 20/09/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 août 2018, désignant liquidateur SELAFIL Frédéric Blanc. Mx Mandataires Judiciaires pris en la personne de Me Frédéric Blanc 9 bis Avenue de la République 79000 Niort. Les créanciers sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

LE RELAIS - RCS NIORT 519 821 815 - restauration traditionnelle - 99 Rue du Bourg-Bébas 79200 Parthenay. Jugement en date du 20/09/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1 septembre 2018, désignant liquidateur SELAFIL Actis prise en la personne de Me Stéphane Martin 46 Rue Chabaudy BP 291 79002 Niort Cedex. Les créanciers sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

VIEILLES PIERRES DU MELLOIS DE CONINCK - RCS BOBIGNY 417 534 815 - récupération de déchets triés - 101 Rue des Rosiers 93400 Saint-Ouen. Jugement en date du 19/09/2018 prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 juillet 2017, désignant liquidateur Me Legria De Grandcourt Patrick 2 Ter Rue de Lorraine Angie Rue Froid Camier 93000 Bobigny. Les créanciers sont à déclarer, dans les deux mois de la publication au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse <https://www.creditors-services.com>.

PINEAU Alain Jean Pierre - RCS NIORT 398 825 842 - Boulangerie Et Boulangerie-Pâtisserie - 35-37 Rue du Rabateux 79130 Arsay-Sur-Thouais. L'état de collocation a été déposé au greffe du tribunal devant lequel s'est déroulé la procédure. Les contestations seront recevables dans un délai de trente jours à compter de la date de la publication au BODACC auprès du greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Niort. La publicité a été faite dans le journal d'annonces légales Nouvelle République le 2 octobre 2018.

VOTRE ACCÈS AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS !

infogreffe.fr

Autres tribunaux

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
FERMOBA INDUSTRIES - RCS PARIS 430 313 346 - commerce de gros (Com. Intersect.) de bois et de matériaux de construction - 31 Avenue Roosevelt 75008 Paris 8ème. Jugement en date du 19/09/2018 prononçant la reprise de la procédure de liquidation judiciaire, liquidateur désigné SELAFA MJA en la personne de Me Valérie Loup-Thomas.

Avis administratifs

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT
Président de la CAN 1140, Rue des Equarts 79027 NIORT Cedex.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE NIORT

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Nordval (CAN) a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Niort et défini les modalités de mise à disposition au public.

Cette modification simplifiée porte sur l'ajustement de certaines dispositions réglementaires.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, la notice explicative et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et au siège de la CAN, du 15 octobre au 23 novembre 2018 inclus.

Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Niort (le lundi de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h) et du siège de la CAN (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h), durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Durant la période de mise à disposition du dossier, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président de la CAN (1140, Rue des Equarts 79027 NIORT Cedex).

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018
Finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme LABOURAIS RAY-MOND 080808616 227112015 à NIORT (79). RNF. 0448026346/LG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Besoin de passer une annonce? NE CHERCHEZ PLUS

€
Immobilier
Moto
Auto

Rendez-vous dans vos quotidiens et sites internet

la Nouvelle République Centre Presse la Nouvelle République centrealto centrimmo



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2018/026
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

05 NOV. 2018

Courrier reçu le
05 NOV. 2018
AN 11/11/18 10:18

Communauté d'Agglomération du
Niortais
Mme Manuella BATY
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

Vouillé, le 29 octobre 2018

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

Charente-Maritime
05 46 50 45 00

accueil@charente-maritime.chambagri.fr

Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9

Antennes
Jonzac
Saintes
Saint-Jean-d'Angély
Saint-Sauveur-d'Aunis

Siret 181 700 014 000 10

Deux-Sèvres
05 49 77 15 15

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ
Adresse postale
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antennes
Bressuire
Melle
Parthenay
Thouars

Siret 187 900 030 00029

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Niort. Reçu en date du 26/09/18 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

➤ Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation

Sur les cinq OAP faisant l'objet de modifications, nous notons que celles-ci relèvent de changements mineurs liés aux aspects opérationnels : acquisition foncière, réalisation de cheminements doux.

Ces modifications n'impactent pas les activités agricoles.

➤ Modifications apportées au règlement

1/ Les articles 11 des zones UC, UM, AUM, A et N sont modifiés afin de réglementer les aspects extérieurs des constructions. Ces modifications n'impactent pas les activités agricoles.

2/ Les articles 11 des zones UM et AUM sur les clôtures assurent une interface plus naturelle (couleur, aspect) avec les zones agricoles et naturelles. Ces modifications n'impactent pas les activités agricoles.

3/ Les articles 10 des zones UC, UM et AUM ne concernent pas les activités agricoles.

4/ Les articles 13 des zones AUM et AUSv assurent une simplification de la réalisation de plantations, non en lien avec les activités agricoles.

5/ Les articles 6 et 7 des zones UC, UM et AUM concernent l'implantation des terrasses et non les activités ou espaces agricoles.

6/ Les articles 12 des zones UC, UM et AUM relatives aux normes de stationnement n'impactent pas l'activité agricole.

7/ Les articles 2 des zones A et N relatifs au changement de destination sont modifiés afin que tous les bâtiments recensés (agricoles ou non) puissent faire l'objet d'un changement de destination en habitation ou autre sans compromettre l'activité agricole.

8/ Les articles 12 de la zone UC réglementent le stationnement des cycles, ce qui n'impacte pas les activités agricoles.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
APE 9411Z

charente-maritime.chambre-agriculture.fr
deux-sevres.chambre-agriculture.fr

➤ Modifications apportées aux emplacements réservés (ER)

La modification 1 s'inscrit en cohérence avec les modifications apportées aux zonages et n'impacte pas les activités agricoles.

De plus, la modification 2 ayant pour objet la suppression des ER du fait de leurs réalisations, nous n'avons pas de remarques.

Les modifications 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 pérennisent des espaces agricoles/naturels restant du fait de l'acquisition de terrains, réduisant ainsi les emprises envisagées.

Enfin, l'abandon de certain projet notamment la modification n°7, 8, 9, assure la non-artificialisation des espaces.

En revanche, certains ER sont créés mais n'impactent pas les activités agricoles telles que les modifications n°14 et 15.

➤ Modifications apportées aux zones piétonnes

Les modifications envisagées sur le projet du port Boinot n'impactent pas l'activité agricole.

➤ Modifications apportées au changement de destination

Le site de Gachet est une ancienne exploitation pour laquelle une étude menée en 2014 par la Chambre d'agriculture concluait à des difficultés de reprise pour ce site en termes de transmissibilité. La modification a pour objectif de permettre aux bâtiments à caractère patrimonial d'évoluer. Ce principe permet ainsi une revalorisation du site, en l'absence de projet.


➤ Modifications apportées au zonage

Les 6 modifications apportées aux zonages sont situées sur des zones urbaines ou économiques et n'impactent ni les activités agricoles ni le foncier agricole.

Au vu des modifications proposées la **Chambre d'agriculture n'a pas de remarques** au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres


Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune de Niort

30 OCT. 2018

DIFFUSION

ORIGINAL : ADT SIC E.V
COPIE :



Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier
30 OCT. 2018

Communauté d'Agglomération du Niortais
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 15 octobre 2018

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2018000329

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Ville de Niort et nous vous en remercions. Sur ce dossier, nous avons particulièrement noté les points suivants :

- Emplacement réservé ER 1.39 : suppression de cet emplacement qui sépare le Bar des Ailes et les Etablissements Marcireau.
- Zone piétonne de Port Boinot : création d'une zone piétonne le long des bâtiments Boinot et report de la circulation existante côté Nord du mail.
- Extension de la zone UE afin de permettre le développement de l'activité de l'entreprise EUROVIA pour le stockage et traitement de son activité classée de déchets inertes. Sur ce type d'activité, pour Niort ou la Communauté d'Agglomération du Niortais, nous avons reçu d'autres demandes d'entreprises qui sont restées sans réponse faute d'espaces adaptés

Les autres points de ce dossier n'appellent pas de remarques de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

15 NOV. 2018

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Niortais
Poste : 05 49 77 19 82
Affaire suivie par : Samuel HÉRISSE
Réf. : 2018- 271 -SH

Communauté d'Agglomération du Niortais
Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
140, rue des Equarts
79027 NIORT Cedex

Niort, le 13 NOV. 2018

→ EV
↳ RL
—

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 21 septembre 2018, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Niort.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVÉ LE
15 NOV. 2018
DIFFUSION
ORIGINAL : DG 3/6 EV.
COPIE :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Philippe BREMOND

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64

dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

no 185

Niort, le 1 OCT. 2018

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 21 septembre 2018, vous m'avez notifié le dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Niort pour avis.

Ce projet de modification simplifiée comporte plusieurs objets :

- évolution de quelques articles du règlement,
- modification d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- création, modification et suppression d'emplacements réservés,
- évolution des limites de plusieurs zones urbaines,
- création d'espaces boisés classés (EBC).

Le dossier communiqué appelle de ma part les observations suivantes :

S'agissant tout d'abord du projet d'agrandissement du périmètre d'un EBC situé rue de Bellune, parce que cette évolution emporte en parallèle la réduction d'une zone urbaine (Uca), il apparaît qu'elle entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun (article L.153-41 du code de l'urbanisme). Sur ce point, la procédure de modification simplifiée n'est donc pas juridiquement adaptée.

La modification simplifiée présentée est constituée d'une notice de présentation comportant : l'énumération des modifications envisagées et leurs motifs, le listing des évolutions effectuées aux différentes pièces du PLU et un tableau d'analyse des incidences du projet sur l'environnement. Il conviendra cependant de compléter cette notice par un chapitre justifiant le recours à la procédure de modification simplifiée, comme cela est réglementairement attendu. En effet, faire évoluer des limites de zones, ou créer, modifier ou supprimer des emplacements réservés, conduit à agrandir certaines zones U. Il est donc nécessaire de démontrer que ce projet n'a pas pour effet de majorer ou de diminuer de plus de 20 % les possibilités de construire, en application de l'ensemble des règles du plan.

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du territoire
140 rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Copie : Mairie de Niort

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20181210-C64-12-2018-DE
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 -

HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h 30 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

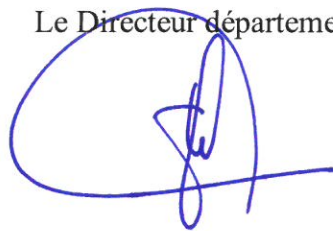
L'ajout de ces éléments justificatifs permettra de démontrer que la procédure utilisée est bien adaptée juridiquement pour mener à bien ces autres évolutions du PLU. Ils devront impérativement être joints au dossier qui sera mis à disposition du public.

Enfin, il conviendra de joindre au dossier la liste des emplacements réservés, identifiant la situation du PLU avant et après la procédure de modification simplifiée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée *et cordiale*.

Le Directeur départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line extending to the right.



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°1
du plan local d'urbanisme de NIORT (Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2018ANA132

dossier PP-2018-7127

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais

Date de saisine de l'autorité environnementale : 31 août 2018

Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 4 septembre 2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 octobre 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général

Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres, compte 58 952 habitants (INSEE 2015) pour une superficie de 68,2 km². Le territoire communal est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) en date du 21 septembre 2007 et révisé le 11 avril 2016. La CAN a décidé d'engager, le 24 septembre 2018, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.



Localisation de la commune de Niort (source google maps)

II - Objet de la modification simplifiée n°1

Outre les changements portant sur les emplacements réservés, la commune envisage plusieurs modifications impliquant des orientations d'aménagements et de programmation ainsi que le règlement écrit et graphique.

Concernant le règlement écrit, certaines rectifications précisent les possibilités de couleurs foncées ou criardes, les choix de clôtures, les hauteurs des bâtis, l'implantation des terrasses en limite séparative et les normes et les surfaces des stationnements. D'autres corrections visent l'emprise des espaces végétalisés des zones AUM, le changement de destination d'un bâtiment agricole d'intérêt patrimonial industriel et la réduction d'une zone AUS.

Pour trois OAP, il est prévu de supprimer un cheminement doux dont la réalisation sur les parcelles privées s'avère difficilement réalisable (OAP n°2 - Route de Coulonges et rue de la verrerie, OAP n°3 – Route de Coulonges et rue de Telouze et OAP n°26 – Rue de la Tour Chabot).

Pour l'OAP n°36 – Croix des Pèlerins, la modification est liée à la suppression d'une voirie structurante donnant sur une voie douce (la rue des Sources).

Quant à l'OAP n°22 – Rue de Genève, le changement prend en compte la réduction du zonage AUM afin de préserver les fonds de jardins supportant déjà une construction.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Globalement, l'évaluation environnementale est proportionnée aux différents enjeux.

Toutefois, certaines modifications mériteraient une étude plus approfondie pour s'assurer de l'absence d'incidences sur le cadre de vie et les richesses environnementales de la commune de Niort.

Ainsi, dans l'impasse Gachet, la commune souhaite préserver, en raison de son caractère patrimonial, un bâtiment d'élevage adossé à une maison d'habitation. À cette fin, la commune prévoit de supprimer des articles 2 du règlement des zones agricoles et naturelles toute condition de destination d'usage des

bâtiments. Cette nouvelle rédaction autorisera pour l'ensemble des bâtiments identifiés au PLU une transformation pour tous usages. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) recommande que le dossier apporte des éléments complémentaires permettant de s'assurer de l'absence d'impact sur le cadre de vie et les richesses environnementales du territoire communal.

De même, la commune envisage de rectifier dans l'article 13 l'emprise de la surface aménagée en espaces végétalisés, dans les opérations d'ensemble, concernant les zones AUM et AUsv. La MRAe recommande également que le dossier soit complété par une explication plus détaillée des incidences potentielles sur l'environnement et le cadre de vie de cette réduction d'espaces végétalisés sur les zones AUM.

Par ailleurs, sur le secteur de la rue du Vivier, le projet communal réduit l'emprise de la zone AUS au profit de la zone US. La MRAe recommande de préciser le devenir des espaces boisés (parcelle n°96 notamment) dans le projet communal et l'impact éventuel induit.

En conclusion, la MRAe considère que le projet de modification doit être précisé et apporter des éléments suffisant de prise en compte de l'environnement concernant les changements de destination des bâtiments agricoles, la réduction de l'emprise de la surface aménagée en espaces végétalisés pour les zones AUM concernées et les modifications prévues au secteur Rue du Vivier.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO

Coulon, le 23 OCT. 2018

Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79000 NIORT

Objet : modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

Dossier suivi par : C. Lanau/S. Guihéneuf

Pièce jointe : avis

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin, par courrier reçu le 27 septembre 2018, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Niort, et je vous en remercie.

Le projet a été examiné par la Commission en charge des avis réglementaires constituée d'élus membres du Bureau lors de la séance du 23 octobre. Vous trouverez, ci-joint, les observations de la Commission et les justifications de son avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre-Guy PERRIER



Président du Parc naturel régional du Marais poitevin
Vice-Président de la Région des Pays de la Loire



Avis du Parc naturel régional du Marais poitevin sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Niort

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Niort, compatible avec la Charte de Parc selon l'avis du 19 août 2015, a été approuvé le 11 avril 2016. Certaines dispositions réglementaires sont adaptées dans ce projet de modification simplifiée n°1.

Le dossier présente plusieurs modifications portant sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation, la rédaction d'articles du règlement, des emplacements réservés, le zonage piéton, le changement de destination et le zonage. La Commission en charge des avis réglementaires émet les observations sur les points suivants :

OAP « 26 – Rue de la Tour Chabot »

La modification vise à supprimer l'orientation concernant le cheminement doux de cette OAP, au motif de l'impossibilité technique de sa réalisation car l'emplacement prévu est situé sur des parcelles privées. La nouvelle rédaction propose par conséquent que les trames piétonnes soient intégrées aux trames viaires qui permettent de connecter ce secteur à la rue Jacques Cartier, constituée de commerces et desservie par une ligne de bus.

La Commission comprend les difficultés foncières et la nécessité de cette modification qui peut contraindre la mise en œuvre de l'ensemble de l'aménagement de la zone. Elle est donc favorable à cette modification, mais encourage la Ville de Niort à poursuivre ses réflexions autour de la réalisation du cheminement doux.

OAP « 36 – Croix des Pèlerins »

Cette OAP, située à proximité d'une zone d'activité, identifiait un principe de voirie structurante à créer sur la rue des Sources. Compte-tenu du caractère de voie douce de cette rue, ce principe est supprimé de façon à privilégier les accès à la route d'Aiffres en passant par la zone d'activité elle-même. La Commission est favorable à cette modification dans la mesure où elle permet de préserver le linéaire de haies existantes.

Pour préserver durablement ces haies, leur identification dans le futur PLUi par les articles L. 151-23 ou L.113-1 du Code de l'Urbanisme est suggérée.

Règlement

Le projet modifie plusieurs points dans le règlement dans les zones UC : « centre-ville de Niort étendu aux faubourgs et aux villages urbains de Niort » ; UM : « quartiers en périphérie du centre-ville et de sa première frange dont le mode d'occupation est mixte » ; AUM : « réserves pour l'urbanisation future de Niort à destination mixte » ; A : « agricole » ; N : « naturel » ; AUsv « réserve foncière du site de la Vallée Guyot ».

Les modifications de rédaction des articles 11 « aspect extérieur des constructions » des zones UC, UM, AUM, A et N, portent sur les couleurs des façades, des toitures et des peintures. Elles encadreront ces éléments avec la volonté d'harmoniser et de respecter les édifices adjacents. La Commission est favorable aux règles encadrant davantage ces constructions. Elle souligne l'intérêt de ces nouvelles dispositions et précise que le Parc élabore actuellement sa Charte architecturale et paysagère. L'exemple de Niort pourra utilement alimenter cette réflexion qui serait intéressant d'étendre à l'ensemble des communes lors du PLUi.

Emplacements réservés

Plusieurs emplacements réservés sont supprimés, modifiés, créés ou mis à jour suite aux aménagements réalisés, à l'acquisition des terrains par la Ville ou bien l'impossibilité technique de certains aménagements. La Commission n'a pas d'observations sur ces modifications.